



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUIT, Charlie MEDEIROS, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE.

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Patrick PES, Maguelone GUIBERT, Michèle Vincent, Nathalie FORT

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire
Délibération numéro :
2024DL117
Enumération des
décisions de Madame la
Maire

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS donne pouvoir à Valentin ARTAL, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Bouchra El Merouani, Aurélien FALCON donne pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Michèle VINCENT donne pouvoir à Nicolas WÖHREL, Patrick Pes donne pouvoir à Jean Claude Benoit

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 19 septembre 2024
La Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L.2122-23 qui dispose que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,

Vu la délibération n°2024/028 du 10 avril 2024 portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal à Madame la Maire,

Acte dématérialisé
2024/117

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240926-2024DL117-DE
Reçu le 30/09/2024

Numéros	Dates	Services	OBJET :
135	21/05/2024	Education / Jeunesse	De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la ville de Millau, l'école Jean-Henri Fabre représentée par Madame Aurore BLIN , Directrice, et l'APE de l'école Jean-Henri Fabre représentée par Madame Adeline ROUMOULOU , Présidente, ainsi que les éventuels avenants à intervenir. La mise à disposition concerne la salle polyvalente, la cour, le préau et les sanitaires de l'école élémentaire Jean-Henri Fabre pour la kermesse . Elle est conclue pour le mardi 18 juin 2024, de 17h30 à 22h . A titre gratuit.
136	21/05/2024	Education / Jeunesse	De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la ville de Millau, l'école Martel représentée par Monsieur Philippe SOLIGNAC , Directeur, et l'APE de l'école Martel représentée par Monsieur Christophe APOLIT , Président, ainsi que les éventuels avenants à intervenir. La mise à disposition concerne le préau, la cour et les sanitaires de l'école élémentaire Martel pour la kermesse . Elle est conclue pour le mardi 02 juillet 2024, de 16h30 à 21h . A titre gratuit.
137	21/05/2024	Informatique	De signer le marché n°202418L00 et ses avenants éventuels avec la société UBIC : 34 130 - Mauguio pour la modernisation des équipements numériques de la salle du conseil municipal. Acquisition de matériel : 40 022.40 € TTC Prestation d'installation : 7 824 € TTC Le marché prend effet à compter de la notification du contrat pour une durée de 2 mois maximum . Montant total de : 47 846,40 € TTC Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG - Fournitures Courantes et Services (FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.
138	21/05/2024	MESA	De signer le contrat de prestation et ses éventuels avenants avec la Compagnie La Brebis Egarée , représentée par Madame Emilie GENDROT Pour 2 diffusions du film d'animation Graine de cabane Le 29 mai 2024 : diffusion de 15h00 à 16h00 puis de 16h30 à 17h30 suivies d'une présentation des marionnettes et du décor du film de 17h30 à 18h00 à la MESA . Le montant total de la prestation : 400,00 € Association non assujettie à la TVA
139	21/05/2024	Commande Publique	D'adopter des Conditions Générales d'Achats (CGA) , pour les achats de la Ville de faibles montants à savoir : - Inférieurs à 25 000 € HT pour les fournitures courantes et services (FCS) ; - 40 000 € HT pour les travaux. Ces dernières seront modifiées en tant que de besoin notamment lors des évolutions légales et réglementaires du Code de la commande publique et des CCAG Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS) et Travaux (CCAG-Travaux). Les Conditions Générales d'Achats (CGA) spécifiques pour les unes, aux fournitures courantes et services (FCS) et pour les autres, aux prestations de travaux rentreront en vigueur à compter du 1^{er} juin 2024 . D'habiliter les agents de la collectivité et les élus, dans la limite de leurs délégations et des engagements comptables les concernant, à signer les Conditions Générales d'Achats (CGA) à l'appui du devis et du bon de commande.

140	23/05/2024	Education / Jeunesse	<p>De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la ville de Millau, l'école Albert Séguier - Le Crès représentée par Madame Sophie BOUSQUET, Directrice, et l'APE de l'école Albert Séguier - Le Crès représentée par Madame Perrine LAFFITTE, Présidente, ainsi que les éventuels avenants à intervenir pour un vide-greniers.</p> <p>La mise à disposition concerne les 3 cours et préaux de l'école élémentaire ainsi que les blocs sanitaires de la cour des CM et des cours des CP/CE. Elle est conclue pour le dimanche 23 juin 2024, de 07h30 à 17h30.</p> <p style="text-align: right;">A titre gratuit</p>						
141	23/05/2024	Foncier	<p>De signer une mise à disposition à titre exceptionnel, précaire et révocable, avec le GAEC des Aumières Hautes, représentés par Messieurs Sébastien et Damien GREZES, domicilié aux Aumières, 12 100 - Millau, de 9 370 m² de terre.</p> <p>La mise à disposition est consentie pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 pour s'achever le 31 décembre 2027.</p> <p style="text-align: right;">Montant du loyer annuel forfaitaire et global : 150,00 €/ha soit 140,55 euros.</p>						
142	23/05/2024	Événementiel	<p>De signer une mise à disposition au profit de Madame Stéphanie CORBIN auto-entrepreneur, une partie du domaine public située au site archéologique situé à la Graufesenque, rue Louis Balsan, pour la tenue d'un espace restauration composé d'un foodtruck lors du Marché des Potiers organisé par l'association Teranga.</p> <p>La mise à disposition est consentie du vendredi 24 mai 2024 à 18 h 00 au dimanche 26 mai 2024 à 20 h 00.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la redevance : 6,00 € le ml soit 36,00 € (3ml X 2 jours X)</p>						
143	27/05/2024	Événementiel	<p>De signer une mise à disposition au profit de l'association TERANGA, une partie du domaine public située à la Graufesenque, rue Louis BALSAN, pour le bon déroulement de la manifestation « 35^{ème} Marché des Potiers ».</p> <p>La mise à disposition est consentie du 23 mai 2024 9h, au 27 mai 2024, 21h, périodes de montage et de démontage comprises.</p> <p style="text-align: right;">A titre gratuit.</p>						
144	27/05/2024	Education / Jeunesse	<p>D'attribuer et de signer le marché n°202407L00 et ses avenants éventuels pour la réalisation de l'Etude prospective de la population scolaire, de la façon suivante :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 20%;">N° de marché</th> <th style="width: 50%;">Candidat retenu</th> <th style="width: 30%;">Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">202407L00</td> <td style="text-align: center;">OPERIS 130 avenue Claude Antoine Peccot 44700 ORVAULT</td> <td style="text-align: center;">24 290 € HT 29 148 € TTC</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le marché prend effet à compter de la notification du contrat. Les délais d'exécution sont de 6 mois (hors période de vacances scolaires). Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-PI approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>	N° de marché	Candidat retenu	Montant	202407L00	OPERIS 130 avenue Claude Antoine Peccot 44700 ORVAULT	24 290 € HT 29 148 € TTC
N° de marché	Candidat retenu	Montant							
202407L00	OPERIS 130 avenue Claude Antoine Peccot 44700 ORVAULT	24 290 € HT 29 148 € TTC							
145	29/05/2024	Population	<p>Délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT de 30 ans à compter du 27 mars 2024</p> <p style="text-align: right;">Montant de la concession : 420,00 €</p>						
146	29/05/2024	Population	<p>Délivrance d'un renouvellement de concession dans le cimetière de SAINT-GERMAIN pour une durée de 30 ans à compter du 08 avril 2024, d'une concession de 15 ans acquise le 08 octobre 1943</p> <p style="text-align: right;">Montant de la concession : 420,00 €</p>						

Acte dématérialisé
2024/117

147	29/05/2004	Population	Délivrance d'un renouvellement de concession dans le cimetière de l'EGALITE pour une durée de 15 ans à compter du 11 avril 2024 , d'une concession de 30 ans acquise le 15 janvier 1934 Montant de la concession : 165,00 €
148	29/05/2004	Population	Délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT à perpétuité à compter du 15 avril 2024 Montant de la concession : 1 722,00 €
149	29/05/2004	Population	Délivrance d'un renouvellement de concession dans le cimetière de l'EGALITE pour une durée de 30 ans à compter du 15 avril 2024 , d'une concession de 30 ans acquise le 20 juillet 1994 Montant de la concession : 420,00 €
150	29/05/2004	Population	Régularisation d'une concession dans le cimetière de SAINT-GERMAIN à perpétuité à compter du 15 avril 2024 Montant de la concession : 1,00 €
151	29/05/2004	Population	Délivrance d'une concession de Case de Columbarium dans le Cimetière de TROUSSIT pour une durée de 15 ans à compter du 23 avril 2024 Montant de la concession : 263,00 €
152	29/05/2004	Population	Régularisation d'une concession dans le cimetière de SAINT-MARTIN-DU-LARZAC de 30 ans à compter du 24 avril 2024 Montant de la concession : 420,00 €
153	29/05/2004	Population	Délivrance d'un renouvellement de concession dans le cimetière de l'EGALITE pour une durée de 15 ans à compter du 07 mai 2024 , d'une concession de 30 ans acquise le 08 octobre 1993 Montant de la concession : 165,00 €
154	29/05/2004	Population	Délivrance d'une concession de Case de Columbarium dans le Cimetière de TROUSSIT pour une durée de 30 ans à compter du 23 mai 2024 Montant de la concession : 512,00 €
155	31/05/2024	Commande publique	ANNULEE ET REMPLACEE PAR LA DECISION N°173
156	31/05/2024	Archives municipales	De signer une convention de prestation et ses éventuels avenants avec l'association SNOOZ ! représentée par Madame Annaïk POSTEC , en qualité de présidente, pour une prestation liée aux ponts dans le cadre de l'exposition dédiée , à savoir un atelier participatif de construction d'un pont en cagettes . Atelier organisé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Tauriac, le samedi 15 juin 2024 de 10h à 12h30 et de 13h à 18h . Montant de la prestation : Association non assujettie à la TVA 875,00 €

Acte dématérialisé
2024/117

157	31/05/2024	Foncier	<p>De signer une mise à disposition au profit de la SAS ROYO, l'Étal N°23 d'une surface de 10,65 m² aux Halles des Millau-Place des Halles.</p> <p>La convention d'occupation prend effet au 14 mai 2024. Elle est consentie pour une durée initiale de 7 ans à compter du 14 mai 2024 pour se terminer le 13 mai 2030.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la redevance annuelle : 1 940,57 €.</p> <p style="text-align: right;">Charges :</p> <p>Les fournitures et prestations à caractère collectif, éclairage général, eaux, nettoyage, enlèvement des ordures, ... assurées par la Commune seront remboursées à celle-ci par le titulaire qui s'en acquittera par le versement de sa quote-part qui correspond, en ce qui concerne l'étal n° 23 à 24/1000^{ème}.</p> <p>Pour l'exercice 2024, cette provision pour charges est estimée à la somme de 1 142.62 €,</p> <p>Dont la régularisation (montant réel des charges) sera arrêtée avec l'établissement des comptes de l'exercice concerné.</p> <p>Par la suite, l'appel de fond pour le paiement des charges s'effectuera aux mêmes dates que la redevance, par référence au montant de l'année précédente et sera régularisé annuellement au moment de l'établissement des comptes.</p>
158	31/05/2024	Événementiel	<p>De signer une mise à disposition au profit de Madame Nathalie DUBIEF, auto-entrepreneur, une partie du domaine public située place des Consuls, à l'effet d'y installer un manège de type Carrousel.</p> <p>La mise à disposition est consentie, hors période de montage autorisée le 4 juin 2024, du mercredi 5 juin 2024 au dimanche 1^{er} septembre 2024.</p> <p>Les heures d'ouverture du manège au public sont de 10 h 00 à 22 h 30 tous les jours et exceptionnellement, selon les animations de la ville, l'activité pourra aller jusqu'à minuit.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la redevance :</p> <p style="text-align: center;">(Délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2023)</p> <p style="text-align: center;">Calculée sur la durée effective de la manifestation, hors période de montage et de démontage, soit 553,63 €.</p> <p style="text-align: center;">0,43 euros/jour/m² pour les 15 premiers jours, du 5 au 19 juin Puis 0,215 euros/jour/m² pour les jours suivants jusqu' à la fin de l'occupation le 31 août.</p> <p>Pour le branchement à l'électricité, la Ville peut proposer un raccordement pour un montant forfaitaire de 95 euros, branchement et consommation compris.</p>
159	31/05/2024	Ressources Humaines	<p>De signer un mandat spécial à Madame Emmanuelle GAZEL, Maire, pour son déplacement à Paris du 4 au 5 juin prochains dans le cadre de son invitation à la cérémonie de candidature de la ganterie en pays de Millau au Patrimoine culturel immatériel de l'humanité, et de prendre en charge les frais de déplacement et de séjour inhérents à celui-ci.</p> <p>D'autoriser son représentant à signer les états de frais de déplacement temporaire permettant le remboursement desdits frais avancés par l'édile dans sa représentation de la Ville lors de ce séjour.</p>
160	31/05/2024	Ressources Humaines	<p>De signer un mandat spécial à Madame Emmanuelle GAZEL, Maire, pour son déplacement à Amboise du 14 au 15 juin prochains dans le cadre de sa participation aux XXVI^{ème} Assises des Petites Villes de France, et de prendre en charge les frais de déplacement et de séjour inhérents à celui-ci.</p>

Acte dématérialisé
2024/117

			D'autoriser son représentant à signer les états de frais de déplacement temporaire permettant le remboursement desdits frais avancés par l'édile dans sa représentation de la Ville lors de ce séjour.						
161	31/05/2024	Ressources Humaines	De signer un mandat spécial à Monsieur Michel DURAND, 1^{er} adjoint chargé des Ressources Humaines et des anciens combattants , pour son déplacement à Amboise - Indre-et-Loire, du 14 au 15 juin prochains dans sa participation aux XXVI^e Assises des Petites Villes de France , et de prendre en charge les frais de déplacement et de séjour inhérents à celui-ci. D'autoriser Madame la Maire de Millau ou son représentant à signer les états de frais de déplacement temporaire permettant le remboursement desdits frais avancés par les élus dans leur représentation de la Ville lors de ce séjour.						
162	03/06/2024	Archives Patrimoine	De signer une convention de mise à disposition ponctuelle et exceptionnelle de la tour des rois d'Aragon et du beffroi situé rue Droite, 12 100 - Millau, avec le président du SDIS 12 de l'Aveyron le 13 juillet 2024 de 19 heures à 22 heures afin d'organiser un exercice de secours, simulant la descente d'un blessé du sommet du beffroi à la place Emma Calvé . De préciser que la commune se réserve le droit d'interrompre à tout moment cette mise à disposition. A titre gratuit.						
163	03/06/2024	Foncier	De signer une mise à disposition avec le Département de l'Aveyron qui précisera que la ville de Millau utilisera le gymnase du collège Marcel Aymard, Jean Moulin Bas , tous les soirs de la semaine après les cours, selon un planning, à annexer à la convention, établi par la ville en début d'année scolaire ainsi que les week-ends et pendant les vacances scolaires . La mise à disposition est consentie au profit de la Ville pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 pour s'achever le 31 décembre 2026. A titre gratuit. Toutefois, la Ville participera à l'acquittement des charges d'électricité, d'eau et de gaz. Pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2023 , la Commune s'acquittera des charges d'eau, de gaz et d'électricité qui lui seront facturées par le Collège dans les conditions financières identiques aux conditions stipulées dans la convention initiale, du 6 octobre 1992 , à savoir : En ce qui concerne l' électricité , le reversement se fera sur la base de la consommation horaire des installations électriques, multipliée par le nombre d'heures d'utilisation ; En ce qui concerne l' eau , le Gymnase sera équipé d'un compteur général, le reversement sera calculé au prorata des heures d'occupation ; En ce qui concerne le gaz , le reversement se fera au prorata des heures d'occupation , un compteur général desservant le chauffage du Gymnase, des vestiaires, la production d'eau chaude. A partir du 01 janvier 2024 , le coût d'utilisation des équipements sportifs sera fixé sur la base des tarifs arrêtés avec la Commune et comme suit : 16,46 €/heure pour un gymnase. Ces tarifs sont révisables annuellement au 1 ^{er} janvier. L'indice retenu est l'indice INSEE des prix à la consommation -valeur de référence initiale janvier 2024 soit 118,19 .						
164	03/06/2024	Commande publique	D'attribuer et de signer le marché et ses avenants éventuels pour la Mise en place de ventilations double flux - Ecole Jules Ferry à Millau , de la façon suivante : <table border="1" data-bbox="544 1912 1402 1966"> <thead> <tr> <th>N° de marché</th> <th>Candidat retenu</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	N° de marché	Candidat retenu	Montant			
N° de marché	Candidat retenu	Montant							

Acte dématérialisé
2024/117

			<table border="1"> <tr> <td>202413L00</td> <td> SARL CHASSAING TECHNOLOGIES 12370 BELMONT SUR RANCE </td> <td> 49 690.68 € HT soit 59 628.82 € TTC (solution de base) </td> </tr> </table> <p>Le délai d'exécution des prestations est fixé à 4 mois, la période de préparation de 3 semaines n'étant pas comprise dans ce délai. Les travaux se dérouleront pendant les vacances scolaires d'été du 08 juillet 2024 au 30 août 2024 et éventuellement ils pourront être repris aux vacances de Toussaint, du 21 octobre 2024 au 31 octobre 2024. Le contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG Fournitures Courantes et Services approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>	202413L00	SARL CHASSAING TECHNOLOGIES 12370 BELMONT SUR RANCE	49 690.68 € HT soit 59 628.82 € TTC (solution de base)
202413L00	SARL CHASSAING TECHNOLOGIES 12370 BELMONT SUR RANCE	49 690.68 € HT soit 59 628.82 € TTC (solution de base)				
165	03/06/2024	Foncier	De signer un renouvellement de la mise à disposition et d'usage au profit de l'Association Arts, Nature Passion , du lot n°6 située 13, rue Cantarane . Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 17 juin 2024 . <p style="text-align: right;">A titre gratuit.</p>			
166	03/06/2024	Foncier	De résilier la précédente convention et de renouveler la mise à disposition au profit de l'Elan Millavois à savoir : Les locaux du domaine public communal situés Immeuble Tauriac 16, rue Droite , d'une superficie de 180,45m² environ comprennent : <ul style="list-style-type: none"> - Au premier étage : 2 pièces d'une superficie respective de 94 m² et de 25 m² ; - Au deuxième étage : 1 entrée d'une superficie d'environ 11,20 m², 1 chambre d'une superficie de 19,70 m², 2 bureaux d'une superficie respective de 12,80 m² et 17,75 m². Il est ici fait observer que cet immeuble fait l'objet pour partie, de location et occupation diverses avec utilisation commune des pièces situées au deuxième étage. La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la signature de la convention. <p style="text-align: right;">A titre gratuit.</p> Les dépenses d'eau, d'électricité et de chauffage ainsi que l'entretien des locaux sont pris en charge par la Commune , exception faite du nettoyage et du téléphone dont le Bénéficiaire fera son affaire personnelle.			
167	05/06/2024	Archives Patrimoine	De signer le contrat avec Monsieur Christian BERNARD, botaniste amateur , pour une conférence dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire intitulée, « Hippolyte COSTE (1858-1924), l'illustre « curé des fleurs » Le mardi 4 juin 2024, à 18h30 à la MESA . <p style="text-align: right;">Le montant de la prestation : Non assujetti à la TVA 200,00 €.</p>			
168	05/06/2024	Foncier	De signer une résiliation du bail commercial en date du 12 novembre 2004 consenti au profit de Monsieur Laurent PERRIS portant sur un local dépendant d'un immeuble du domaine privé communal situé : Avenue du Pont Lerouge . Ladite résiliation ayant lieu d'un commun accord sans indemnité de part ni d'autre. De consentir un nouveau bail dérogatoire au statut des baux commerciaux sur ledit local au profit de Monsieur Laurent PERRIS pour une durée de 3 ans . <p style="text-align: right;">Montant du loyer annuel : 6.486,48 €</p> Ce loyer est payable mensuellement et d'avance le 5 de chaque mois en 12 termes égaux de 540,54 € . <p style="text-align: right;">Provision sur charge annuelle : 84,00 €.</p>			

Acte dématérialisé
2024/117

169	05/06/2024	Foncier	<p>De signer une mise à disposition, au profit du SDIS 12, un immeuble du domaine privé communal, situé au boulevard de l'Ayrolle et rue St Jean en vue de l'organisation de manœuvres dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers du SDIS 12.</p> <p>Il est précisé que seule la partie de bâtiment située rue St Jean est concerné. La partie d'immeuble en façade sur le boulevard de l'Ayrolle est exclue de cette mise à disposition.</p> <p>Un état des lieux contradictoire devra être dressé entre les parties avant la première utilisation du bâtiment. La Commune se réserve le droit de demander à son cocontractant la tenue de nouveaux états des lieux pendant la durée de la convention. En tout état de cause, un état des lieux de sortie devra être dressé à l'issue de la convention quel qu'en soit la cause.</p> <p>La convention prendra effet du 19 juin au 21 juin 2024.</p> <p style="text-align: right;"><u>A titre gratuit.</u></p>												
170	07/06/2024	Affaires Juridiques	<p>De confier à Maître Charlotte CARDI, sis 5 boulevard d'Estourmel - 12 000 Rodez, la défense des intérêts de la Ville pour mettre en œuvre toute procédure devant le tribunal judiciaire de Rodez, en référé et/ou au fond en vue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De procéder à l'expulsion de l'occupant sans droit ni titre d'un local appartenant à la Commune au 5, rue Basse - 12 100 - Millau ; - D'obtenir réparation. <p>De signer une convention d'honoraires ou tout avenant se rapportant à cette affaire.</p>												
171	10/06/2024	Education / Jeunesse	<p>De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la ville de Millau, l'école Eugène Selles représentée par Monsieur Pierre BLAYAC, Directeur, et l'APE de l'école Eugène Selles, représentée par Monsieur Guillaume CHIQUET, Président, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.</p> <p>La mise à disposition concerne la cour, le préau et les sanitaires de l'école élémentaire Eugène Selles pour organiser la fête de l'école.</p> <p>Elle est conclue pour le vendredi 05 juillet 2024, de 16h30 à 22h30.</p> <p style="text-align: right;"><u>A titre gratuit.</u></p>												
172	10/06/2024	Archives et Patrimoine	<p>De signer une convention de prestation avec Madame Frédérique LACROIX en qualité de Présidente de la Compagnie Pic la Poule, pour 3 représentations en déambulation aux alentours du Pont Vieux à Millau le samedi 20 juillet 2024 à 11h, 17h et 18h30.</p> <p style="text-align: right;"><u>Montant de cette prestation :</u> Association non assujettie à la TVA 2 550 €</p> <p>La Compagnie Pic la Poule est assurée pour ces représentations.</p>												
173	11/06/2024	Commande publique	<p>D'attribuer et de signer les marchés et leur(s) avenant(s) éventuels pour les Travaux de végétalisation et de désimperméabilisation des cours d'écoles de l'école Jules Ferry à Millau de la façon suivante :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;">Intitulé du lot</th> <th style="width: 15%;">N° de marché</th> <th style="width: 25%;">Candidat retenu</th> <th style="width: 30%;">Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot n°1 : VRD</td> <td>202414L01</td> <td>SARL J.M LADET T.P 12100 MILLAU</td> <td>Offre Variante 238 748,00 € HT 286 497,60 € TTC</td> </tr> <tr> <td>Lot n°2 : Espaces verts et jeux d'enfants</td> <td>202414L02</td> <td>SAS IDVERDE 12340 BOZOULS</td> <td>Offre de Base 83 980,00 € HT 100 776,00 € TTC</td> </tr> </tbody> </table> <p>De passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-2-1° du Code de la commande</p>	Intitulé du lot	N° de marché	Candidat retenu	Montant	Lot n°1 : VRD	202414L01	SARL J.M LADET T.P 12100 MILLAU	Offre Variante 238 748,00 € HT 286 497,60 € TTC	Lot n°2 : Espaces verts et jeux d'enfants	202414L02	SAS IDVERDE 12340 BOZOULS	Offre de Base 83 980,00 € HT 100 776,00 € TTC
Intitulé du lot	N° de marché	Candidat retenu	Montant												
Lot n°1 : VRD	202414L01	SARL J.M LADET T.P 12100 MILLAU	Offre Variante 238 748,00 € HT 286 497,60 € TTC												
Lot n°2 : Espaces verts et jeux d'enfants	202414L02	SAS IDVERDE 12340 BOZOULS	Offre de Base 83 980,00 € HT 100 776,00 € TTC												

Acte dématérialisé
2024/117

			<p>publique, pour les lots n°3 « Structures Bois et Acier » et n°4 « Peinture extérieure », faute de candidature et d'offre reçues dans les délais impartis. Le délai d'exécution des prestations pour chacun des lots est fixé à 12 semaines, la période de préparation de 4 semaines étant comprise dans ce délai.</p> <p>Les travaux seront impérativement interrompus le 30 août avec une reprise prévue du 21 octobre au 1^{er} novembre 2024 pour réaliser la plantation des végétaux.</p> <p>Les contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>						
174	11/06/2024	Sports / Santé	<p>De signer le contrat d'activité avec la société ANTIPODES pour la prestation "Accrobranche" au sein de son parc aventure "Arbres et Cimes" de Millau, prévue le 19 juin 2024 après-midi, à destination d'un groupe de 50 enfants de 6 à 11 ans inscrits au dispositif de la Ville "Mercredis Eveil Sportif".</p> <p>Montant de la prestation : 500,00 € TTC</p> <p>Tout frais compris.</p>						
175	13/06/2024	Bureau Etudes et Travaux neufs	<p>D'attribuer et de signer le marché n°2024 26 L00 et se(s) avenants éventuels avec le groupement représenté par BC Architecture (mandataire)</p> <p>Sis : 4, rue de la Mégisserie, 12 100 Millau</p> <p>Pour une mission de maîtrise d'œuvre (PRO DCE à AOR), ordonnancement et coordination relative aux travaux de rénovation du sous-sol du CREA.</p> <p>Le marché prend effet à compter de la notification du contrat.</p> <p>Forfait de rémunération provisoire : 16 825,09 € TTC</p> <p>Représentant un taux de rémunération de 7,3 % avec un coût prévisionnel des travaux estimés à 230 190,84 € HT.</p> <p>Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG – MOE approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>						
176	13/06/2024	MESA	<p>De signer le contrat de prestation et ses éventuels avenants, avec l'association Cap Sud Aveyron représentée par Monsieur Guy CALMET en vue d'organiser la rencontre avec le lauréat du prix Robin Cook, Monsieur BATHELOT Lilian, le 15 juin 2024 au sein de la MESA.</p> <p>Montant total de la prise en charge de cette prestation : 350,00 €.</p> <p>L'association n'est pas assujettie à la TVA.</p>						
177	13/06/2024	Education / Jeunesse	<p>De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la ville de Millau, l'école Jean-Henri Fabre représentée par Madame Aurore BLIN, Directrice, et l'APE de l'école Jean-Henri Fabre représentée par Madame Adeline ROUMOULOU, Présidente, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.</p> <p>La mise à disposition concerne la salle polyvalente, la cour, le préau et les sanitaires de l'école élémentaire Jean-Henri Fabre, pour organiser un spectacle de danse des enfants de l'école</p> <p>Elle est conclue pour le jeudi 04 juillet 2024, de 17h30 à 19h30.</p> <p>A titre gratuit.</p>						
178	18/06/2024	Affaires Juridiques	<p>D'attribuer et de signer le marché n°2024 16 L 00 et ses avenants éventuels pour la réalisation de la Mission d'expertise en valeur d'assurance d'un certain nombre de bâtiments communaux et un relevé de surfaces d'assurance pour l'ensemble des bâtiments de la Commune de la façon suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° de marché</th> <th>Candidat retenu</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2024 16 L 00</td> <td>EXPERTISES GALTIER 5 ALLEES PAUL RIQUET 34500 BEZIERS</td> <td>20 500 € HT 24 600 € TTC</td> </tr> </tbody> </table>	N° de marché	Candidat retenu	Montant	2024 16 L 00	EXPERTISES GALTIER 5 ALLEES PAUL RIQUET 34500 BEZIERS	20 500 € HT 24 600 € TTC
N° de marché	Candidat retenu	Montant							
2024 16 L 00	EXPERTISES GALTIER 5 ALLEES PAUL RIQUET 34500 BEZIERS	20 500 € HT 24 600 € TTC							

Acte dématérialisé
2024/117

			Le marché prend effet à compter de la notification du contrat jusqu'au 30/08/2024 conformément à l'article 4 de l'acte d'engagement. Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG Prestations Intellectuelles approuvé par arrêté du 30 mars 2021.																				
179	20/06/2024	Commande publique	<p>De signer et d'exécuter les accords-cadres et leur(s) avenant(s) éventuels relatifs aux Vérification périodiques et contrôles techniques des bâtiments communaux de la ville de Millau de la façon suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Intitulé du lot</th> <th>N° de marché</th> <th>Candidat retenu</th> <th>Montant maximum annuel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>N°1- Vérifications périodiques des ascenseurs et EPMR</td> <td>202406L01</td> <td>SAS ILEX MIDI-PYRENEES 31200 TOULOUSE</td> <td>20 000 € HT 24 000 € TTC</td> </tr> <tr> <td>N°2- Vérifications périodiques des portes automatiques</td> <td>202406L02</td> <td>SAS ILEX MIDI-PYRENEES 31200 TOULOUSE</td> <td>20 000 € HT 24 000 € TTC</td> </tr> <tr> <td>N°3- Vérifications périodiques des alarmes incendie, PPMS, désenfumage extincteurs et RIA</td> <td>202406L03</td> <td>SARL SOFIPAL 12100 MILLAU</td> <td>20 000 € HT 24 000 € TTC</td> </tr> <tr> <td>N°4- Vérifications périodiques des aires de jeux</td> <td>202406L04</td> <td>SARL SOLEUS 69120 VAULX-EN-VELIN</td> <td>10 000 € HT 12 000 € TTC</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les accords-cadres prennent effet à compter de la notification des contrats pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2026 et avec une période de reconduction de 1 an. De déclarer sans suite le lot N°5 « Vérifications périodiques des installations sportives » pour motif d'intérêt général suite à une mauvaise définition des besoins. Il apparaît opportun de redéfinir les considérations techniques des opérations de vérification, de modifier de façon substantielle le cahier des charges et de relancer une nouvelle consultation en conséquence. Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-Fournitures Courantes et Services (FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>	Intitulé du lot	N° de marché	Candidat retenu	Montant maximum annuel	N°1- Vérifications périodiques des ascenseurs et EPMR	202406L01	SAS ILEX MIDI-PYRENEES 31200 TOULOUSE	20 000 € HT 24 000 € TTC	N°2- Vérifications périodiques des portes automatiques	202406L02	SAS ILEX MIDI-PYRENEES 31200 TOULOUSE	20 000 € HT 24 000 € TTC	N°3- Vérifications périodiques des alarmes incendie, PPMS, désenfumage extincteurs et RIA	202406L03	SARL SOFIPAL 12100 MILLAU	20 000 € HT 24 000 € TTC	N°4- Vérifications périodiques des aires de jeux	202406L04	SARL SOLEUS 69120 VAULX-EN-VELIN	10 000 € HT 12 000 € TTC
Intitulé du lot	N° de marché	Candidat retenu	Montant maximum annuel																				
N°1- Vérifications périodiques des ascenseurs et EPMR	202406L01	SAS ILEX MIDI-PYRENEES 31200 TOULOUSE	20 000 € HT 24 000 € TTC																				
N°2- Vérifications périodiques des portes automatiques	202406L02	SAS ILEX MIDI-PYRENEES 31200 TOULOUSE	20 000 € HT 24 000 € TTC																				
N°3- Vérifications périodiques des alarmes incendie, PPMS, désenfumage extincteurs et RIA	202406L03	SARL SOFIPAL 12100 MILLAU	20 000 € HT 24 000 € TTC																				
N°4- Vérifications périodiques des aires de jeux	202406L04	SARL SOLEUS 69120 VAULX-EN-VELIN	10 000 € HT 12 000 € TTC																				
180	20/06/2024	MUMIG	<p>De signer le contrat de prêt de l'œuvre W3 (Wool Cube) avec Monsieur Brice MOREL dans le fonds permanent dédié à la mégisserie-ganterie et situé au 1^{er} étage du musée de Millau et des Grands Causses, Le prêt de l'œuvre a engendré des frais d'installation (maintenance et remontage) de 550 euros, Pour la période du 25 mars 2024 au 1^{er} février 2025. A titre gratuit.</p>																				
181	20/06/2024	Événementiel	<p>De signer la convention de prêt d'un engin municipal de type manitou n° de parc 5309, numéro de série 978 681 à intervenir auprès de la société ATS. Le véhicule sera mis à disposition du jeudi 20 juin 8h00 au samedi 22 juin 8h00 afin de monter les scènes dans le cadre de la Fête de la musique. La société assurera l'engin le temps du prêt.</p>																				

Acte dématérialisé
2024/117

			A titre précaire, révocable et à titre gratuit.														
182	25/06/2024	Commande publique	<p>D'attribuer et de signer le marché et ses avenants éventuels pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la gestion du stationnement payant communal : sortie des contrats de concession - accompagnement et suivi du futur mode de gestion pour la ville de Millau, de la façon suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° de marché</th> <th>Candidat retenu</th> <th>Montant Après négociation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>202412L00</td> <td>GROUPEMENT SAS ESPELIA (mandataire) / SAS TECURBIS 75009 Paris</td> <td>Toutes tranches confondues 87 775.00 € HT - 105 330.00 € TTC TRANCHE FERME 21 637.50 € HT - 25 965.00 TTC TRANCHE OPTIONNELLE N°1 35 993.75 € HT - 43 192.50 TTC TRANCHE OPTIONNELLE N°2 30 143.75 € HT - 36 172.50 TTC</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Tranche ferme (TF) : Assistance à la fin des contrats existants et au choix du futur mode de gestion ; *Tranche optionnelle 01 (TO1) : Assistance dans le cadre d'une exploitation et gestion déléguées via un contrat de concession ; *Tranche optionnelle 02 (TO2) : Assistance dans le cadre d'une exploitation et gestion directe en régie. Une des deux tranches optionnelles pourra être affermie au regard du mode gestion choisi à l'issue de la tranche ferme. Lorsqu'une tranche optionnelle est affermie avec retard ou n'est pas affermie, le titulaire du contrat ne perçoit aucune indemnité d'attente ou de dédit. Le marché est conclu à compter de la date de notification prescrivant le démarrage de la mission. Sa durée totale dépendra de la tranche optionnelle retenue.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Tranche(s)</th> <th>Délai</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>TF</td> <td>6 mois maximum à compter de la notification</td> </tr> <tr> <td>TO1</td> <td>Démarrage à la remise de l'OS jusqu' à la fin de la première année d'exploitation</td> </tr> <tr> <td>TO2</td> <td>Démarrage à la remise de l'OS jusqu' à la fin de la deuxième année d'exploitation</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-PI approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>	N° de marché	Candidat retenu	Montant Après négociation	202412L00	GROUPEMENT SAS ESPELIA (mandataire) / SAS TECURBIS 75009 Paris	Toutes tranches confondues 87 775.00 € HT - 105 330.00 € TTC TRANCHE FERME 21 637.50 € HT - 25 965.00 TTC TRANCHE OPTIONNELLE N°1 35 993.75 € HT - 43 192.50 TTC TRANCHE OPTIONNELLE N°2 30 143.75 € HT - 36 172.50 TTC	Tranche(s)	Délai	TF	6 mois maximum à compter de la notification	TO1	Démarrage à la remise de l'OS jusqu' à la fin de la première année d'exploitation	TO2	Démarrage à la remise de l'OS jusqu' à la fin de la deuxième année d'exploitation
N° de marché	Candidat retenu	Montant Après négociation															
202412L00	GROUPEMENT SAS ESPELIA (mandataire) / SAS TECURBIS 75009 Paris	Toutes tranches confondues 87 775.00 € HT - 105 330.00 € TTC TRANCHE FERME 21 637.50 € HT - 25 965.00 TTC TRANCHE OPTIONNELLE N°1 35 993.75 € HT - 43 192.50 TTC TRANCHE OPTIONNELLE N°2 30 143.75 € HT - 36 172.50 TTC															
Tranche(s)	Délai																
TF	6 mois maximum à compter de la notification																
TO1	Démarrage à la remise de l'OS jusqu' à la fin de la première année d'exploitation																
TO2	Démarrage à la remise de l'OS jusqu' à la fin de la deuxième année d'exploitation																
183	01/07/2024	MUMIG	<p>De signer la fiche de gestion du matériel du Parc Naturel Régional des Grands Causses pour la location d'une tente de 5 m x 9 m du 30 juillet au 5 août 2024, temps de montage et démontage compris. Pour organiser son rendez-vous estival annuel des Journées de l'Antique. Le coût total de la location de la structure : 300,00 € TTC</p>														
184	02/07/2024	Sports	<p>D'attribuer et de signer le marché n°202427L00 et ses avenants éventuels pour la réalisation des prestations relatives au Contrôle de résistance au vent des mats d'éclairage des équipements sportifs, de la façon suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° de marché</th> <th>Candidat retenu</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>202427L00</td> <td>ROCH SERVICE (95 - Cergy Pontoise)</td> <td>11 250 € HT 13 500 € TTC</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le marché prend effet à compter de la notification du contrat. Les délais d'exécution sont de 2 mois. Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG Fournitures Courantes et Services approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>	N° de marché	Candidat retenu	Montant	202427L00	ROCH SERVICE (95 - Cergy Pontoise)	11 250 € HT 13 500 € TTC								
N° de marché	Candidat retenu	Montant															
202427L00	ROCH SERVICE (95 - Cergy Pontoise)	11 250 € HT 13 500 € TTC															

Acte dématérialisé
2024/117

185	02/07/2024	Foncier	<p>De signer une mise à disposition au profit de l'association AEROSON 12 de la parcelle : quai Sully Chaliès pour l'organisation de la manifestation GRAFFITI GARDEN PARTY 9</p> <p>La convention d'occupation prend effet du 03 juillet 2024 à 07 heures pour s'achever le 10 juillet 2024 à minuit, périodes de montage et de démontage comprises, au terme de laquelle elle s'achèvera sans autre forme.</p> <p style="text-align: right;">A titre gratuit.</p>						
186	08/07/2024	Etudes Travaux Neufs	<p>D'attribuer et de signer le marchés n°202420L00 et leur(s) avenant(s) éventuels pour le Recouvrement des Sols Fissures à L'Ecole Jean-Henri Fabre, de la façon suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° de marché</th> <th>Candidat retenu</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>202420L00</td> <td>NF POSE (12450 - Flavin)</td> <td>7033.27 € HT 8 439.62 € TTC</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le marché prend effet à compter de la notification du contrat. Les délais d'exécution sont de 5 mois. Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>	N° de marché	Candidat retenu	Montant	202420L00	NF POSE (12450 - Flavin)	7033.27 € HT 8 439.62 € TTC
N° de marché	Candidat retenu	Montant							
202420L00	NF POSE (12450 - Flavin)	7033.27 € HT 8 439.62 € TTC							
187	08/07/2024	Maison du Peuple	<p>D'attribuer et de signer le marché n°202422L00 et ses avenants éventuels pour la réalisation de Prestation SSIAP de la façon suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° de marché</th> <th>Candidat retenu</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>202422L00</td> <td>3SP Sécurité Privée (12160 Baraqueville)</td> <td>9 425€ HT 11 310€ TTC</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le marché prend effet à compter de la notification du contrat. Les délais d'exécution sont d'une année. Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et des CGA Fournitures Courantes et Services de la Ville de Millau approuvées par décision n°2024/139.</p>	N° de marché	Candidat retenu	Montant	202422L00	3SP Sécurité Privée (12160 Baraqueville)	9 425€ HT 11 310€ TTC
N° de marché	Candidat retenu	Montant							
202422L00	3SP Sécurité Privée (12160 Baraqueville)	9 425€ HT 11 310€ TTC							
188	08/07/2024	Foncier	<p>De signer l'acquisition parfaite et définitive de la parcelle - 884, rue de Combecalde à Millau d'une superficie de 2 960 m² à compter de la notification de cette décision, de ce bien au profit de la commune de Millau. Elle sera régularisée conformément aux dispositions des articles L 240-1 à 3 du code de l'urbanisme. Le prix de vente devra être payé</p> <p style="text-align: right;">Montant de l'acquisition : 65 000,00 €</p> <p>Conformément à l'accord de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 7 juin 2024.</p>						
189	09/07/2024	Sports / Santé	<p>De signer contrat de location d'une bouteille médicale avec manodétendeur avec la société Air Products, Sise : Parc des portes de Paris, Bâtiment 270, 45 avenue Victor Hugo, 93 300 Aubervilliers.</p> <p>La période ayant commencé à courir le 1^{er} juin 2024 jusqu'au 31 mai 2025. Cette convention sera renouvelée par tacite reconduction pour une période identique sauf refus de renouvellement notifié par écrit avec préavis de 3 mois avant la date d'échéance par lettre recommandée à l'adresse précitée.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la location : 289,68 € TTC,</p> <p style="text-align: right;">Tout frais compris, au titre de la saison 2024</p>						
190	11/07/2024	Direction des Affaires Culturelles	<p>De signer le contrat de cession et ses éventuels avenants avec l'association de l'abbaye de Sylvanès-centre culturel de rencontre, représentée par son directeur artistique Monsieur Michel WOLKOWITSKY, pour l'organisation du concert Nothing but love, le jeudi 8 août 2024 à 21 h salle René Rieux à Millau.</p> <p style="text-align: right;">Le montant total de la prestation : 3 165,00 € TTC</p> <p style="text-align: right;">L'association percevra la totalité des recettes de la billetterie.</p>						

Acte dématérialisé
2024/117

191	11/07/2024	MUMIG	<p>De signer la convention de dépôt-vente avec le musée municipal Henri-Martin de Cahors, représenté par son Maire, Monsieur Jean-Luc MARX. La convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 29 décembre 2024.</p> <p>Le musée de Cahors vendra le catalogue au prix 8,34 € TTC et reversera au musée de Millau et des Grands Causses la somme de 5,00 € pour chaque catalogue vendu.</p>												
192	11/07/2024	Commande publique	<p>D'attribuer et de signer l'accord-cadre et ses avenants éventuels pour les Prestations d'hébergements Hôtelières « 3 Etoiles » pour la ville de Millau (12100), de la façon suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Intitulé du lot</th> <th>N° de marché</th> <th>Candidat retenu</th> <th>Montant sur la durée du contrat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot n°2 : Prestations D'hébergement Hôtelière - Etablissement 3 Etoiles</td> <td>202421 L02</td> <td>EURL ARMAX Hôtel Le Cévenol 12100 Millau</td> <td>24 000,00 € HT 26 400,00 € TTC</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'accord-cadre prend effet à compter de la notification du contrat pour une période de 4 ans. Le contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG -Fournitures Courantes et Services (FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021. De déclarer sans suite le lot n°1 « prestations d'hébergement Hôtelière - Etablissement 2 Etoiles » pour cause d'infructuosité (faute de candidature et d'offre reçues dans les délais impartis) et de passer un nouveau marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-2-3° du Code de la commande publique.</p>	Intitulé du lot	N° de marché	Candidat retenu	Montant sur la durée du contrat	Lot n°2 : Prestations D'hébergement Hôtelière - Etablissement 3 Etoiles	202421 L02	EURL ARMAX Hôtel Le Cévenol 12100 Millau	24 000,00 € HT 26 400,00 € TTC				
Intitulé du lot	N° de marché	Candidat retenu	Montant sur la durée du contrat												
Lot n°2 : Prestations D'hébergement Hôtelière - Etablissement 3 Etoiles	202421 L02	EURL ARMAX Hôtel Le Cévenol 12100 Millau	24 000,00 € HT 26 400,00 € TTC												
193	11/07/2024	Commande publique	<p>D'attribuer et de signer les marchés et leur(s) avenant(s) éventuels pour les Travaux de Réaménagement des Abords du Parc des Sports A Millau, de la façon suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Intitulé du lot</th> <th>N° de marché</th> <th>Candidat retenu</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot n°3 : Signalisation Eclairage Public - Mobiliers</td> <td>202419L03</td> <td>EURL SIGNOVIA 12160 Baraqueville</td> <td>Offre de Base 64 872.00 € HT 77 846.40 € TTC</td> </tr> <tr> <td>Lot n°4 : Plantations Végétations</td> <td>202419L04</td> <td>SARL LES ILLUMINES 12450 La Primaube</td> <td>Offre de Base 24 797.00 € HT 29 756.40 € TTC</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le délai d'exécution des prestations pour chacun des lots est fixé à 6 mois, la période de préparation de 4 semaines étant comprise dans ce délai. L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service. Les contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021. De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général (inadéquation des attendus du programme aux crédits alloués à l'opération), les lots n°1 « Aménagement de Surfaces » et n°2 « Plantations-Végétations » de cette consultation.</p>	Intitulé du lot	N° de marché	Candidat retenu	Montant	Lot n°3 : Signalisation Eclairage Public - Mobiliers	202419L03	EURL SIGNOVIA 12160 Baraqueville	Offre de Base 64 872.00 € HT 77 846.40 € TTC	Lot n°4 : Plantations Végétations	202419L04	SARL LES ILLUMINES 12450 La Primaube	Offre de Base 24 797.00 € HT 29 756.40 € TTC
Intitulé du lot	N° de marché	Candidat retenu	Montant												
Lot n°3 : Signalisation Eclairage Public - Mobiliers	202419L03	EURL SIGNOVIA 12160 Baraqueville	Offre de Base 64 872.00 € HT 77 846.40 € TTC												
Lot n°4 : Plantations Végétations	202419L04	SARL LES ILLUMINES 12450 La Primaube	Offre de Base 24 797.00 € HT 29 756.40 € TTC												

Acte dématérialisé
2024/117

			Il apparaît opportun de redéfinir les considérations techniques et administratives de cette opération de travaux pour les lots n°1 et n°2 afin de permettre une meilleure adéquation du programme aux crédits alloués à l'opération et de relancer une nouvelle consultation en conséquence. Les candidats soumissionnaires seront donc informés de la présente déclaration sans suite, des motifs de celle-ci et de la volonté du pouvoir adjudicateur de lancer une nouvelle consultation.						
194	11/07/2024	Commande publique	D'attribuer et de signer l'accord-cadre n°202428L00 et ses avenants éventuels pour les Vérifications Périodiques et Contrôles Techniques des Installations Sportives de la ville de Millau , de la façon suivante : <table border="1" data-bbox="549 546 1402 687"> <thead> <tr> <th>N° de marché</th> <th>Candidat retenu</th> <th>Montant maximum annuel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>202428L00</td> <td>SARL SOLEUS 69120 Vaulx En Velin</td> <td>5 000.00 € HT 6 000.00 € TTC</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'accord-cadre prend effet à compter de la notification du contrat pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2026 et avec une période de reconduction de 1 an. Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG Fournitures Courantes et Services approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>	N° de marché	Candidat retenu	Montant maximum annuel	202428L00	SARL SOLEUS 69120 Vaulx En Velin	5 000.00 € HT 6 000.00 € TTC
N° de marché	Candidat retenu	Montant maximum annuel							
202428L00	SARL SOLEUS 69120 Vaulx En Velin	5 000.00 € HT 6 000.00 € TTC							
195	15/07/2024	Bureau d'Etudes Travaux Neufs	D'attribuer et de signer le marché N°202423L00 et ses avenants éventuels pour la réalisation des Relevés Intérieur et Topographique du Groupe Scolaire Eugene Selles , de la façon suivante : SCP Christophe FOURCADIER 12 100 - Millau. Le marché prend effet à compter de la notification du contrat. Les délais d'exécution sont de 3 mois . Montant du contrat : 9 216 € TTC Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et les Conditions Générales d'Achat (CGA) Fournitures Courantes et Services de la Ville de Millau adoptées par décision n°2024/139 du 21 mai 2024.						
196	15/07/2024	Bureau d'Etudes Travaux Neufs	D'attribuer et de signer le marché N°202424L00 et ses avenants éventuels pour la réalisation d'un Diagnostic Amiante, Plomb Et Termites Avant Travaux à l'école Eugene Selles , de la façon suivante : ALEA CONTROLES - 12100 - Millau 4 640,00 € TTC Le marché prend effet à compter de la notification du contrat. Les délais d'exécution sont de 3 mois . Montant du contrat : 4 640,00 € TTC Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et des Conditions Générales d'Achat (CGA) Fournitures Courantes et Services de la Ville de Millau adoptées par décision n° 2024/139 du 21 mai 2024.						
197	16/07/2024	Foncier	De signer la mise à disposition à titre non exclusif au profit de la société dénommée BONNEVIALE FRERES le terrain appartenant à la Commune situé au Lieudit Larribal pour un usage de parking. Cette mise à disposition a pris effet le 1^{er} juin 2024 , à titre précaire et révoquant pour une durée de 4 mois , soit jusqu'au 30 septembre 2024 , au terme de laquelle elle s'achèvera sans autre forme. A titre gratuit.						
198	16/07/2024	Théâtre de la Maison du Peuple	De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec Madame Reiko KITAHAMA , Présidente de l'association Quatuor Hermès Domiciliée : 42 Quater, rue des Ursulines - 78 100 - Saint Germain-en-Laye Pour une représentation tout public, du concert de quatuor à cordes Le vendredi 11 octobre 2024 à 20h30 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.						

Acte dématérialisé
2024/117

			<p style="text-align: right;">Montant de la prestation :</p> <p>L'association n'est pas assujettie à la TVA. Le coût pour cette représentation sera de 5 800,00 €</p> <p>Comprenant le prix de cession et un forfait de transport, auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché d'hébergements hôteliers en cours à la Ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>
199	16/07/2024	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer une convention de résidence artistique et ses éventuels avenants avec Madame Annelise TAUPIAC, présidente de l'association La Canaille, Domiciliée : 102, rue Émile Beaufils - 93 100 - Montreuil, pour une résidence artistique pour le spectacle Portraits Crachés de Marc NAMMOUR et de Loïc LANTOIN du lundi 23 septembre jusqu'au jeudi 26 septembre 2024 inclus au studio Martha Graham du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 3 281,58 € TTC</p> <p>Comprenant un acompte de préachat, des frais de repas en défraiement et certains en forfait auquel s'ajoutera le frais annexe décrit dans la convention conformément au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>
200	19/07/2024	MESA	<p>De signer le contrat et ses éventuels avenants avec l'association Aporia Culture l'exposition Sur les sentiers du 21 septembre au 19 octobre 2024</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA 1 500,00 €.</p> <p>Participation au financement du projet et rémunération des artistes : 1 000,00€ Acquisition d'un tirage photographique de Philémon d'Andurain pour l'Artothèque : 500,00 €.</p>
201	24/07/2024	Foncier	<p>De signer le renouvellement de la mise à disposition au profit de l'Association des Eclaireuses et des Eclaireurs de France, d'un garage d'une superficie d'environ 40 m² situé au sous-sol du n° 6, place de la Capelle (avec entrée au n°14, Avenue Gambetta).</p> <p>Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 23 août 2024.</p> <p style="text-align: right;">A titre gratuit</p>
202	25/07/2024	Événementiel	<p>De signer une mise à disposition au profit de l'association "UFOLEP" Domiciliée : 2, rue Henri Dunant - 12 000 - Rodez.</p> <p>Une partie du domaine public située sur la place Emma Calvé pour y organiser sa Caravane du Sport.</p> <p>La mise à disposition est consentie le jeudi 29 août 2024.</p> <p style="text-align: right;">A titre gratuit.</p>
203	25/07/2024	Événementiel	<p>De signer une mise à disposition au profit de l'association "ACT 12 - CIE CREATION EPHEMERE domiciliée à Millau</p> <p>Une partie du domaine public située sur la place de la Capelle (5mX5m) pour y organiser un atelier arts plastique et la construction « d'arches poétiques » - Réalisation le 27 juillet 2024 et exposition jusqu'au 31 juillet 2024.</p> <p>La convention d'occupation est consentie du samedi 27 au mercredi 31 juillet 2024 périodes de montage et de démontages comprises. Le parc Raux - 2, rue Cantarane, le samedi 27 juillet de 9 h 00 à 22 h 00 périodes de montage et de démontages comprises, pour un spectacle funambule à 19 h 30.</p> <p style="text-align: right;">A titre gratuit.</p>
204	25/07/2024	Événementiel	<p>De signer une mise à disposition au profit de la Ferme Du Bousquet, représentée par sa gérante Madame Virginie LIGNON, une partie du domaine public située dans l'enceinte du Parc des Sports Gabriel</p>

Acte dématérialisé
2024/117

			<p>MONTEILLET pour la tenue d'un stand espace restauration, à l'occasion du festival « 360° d'aventure ».</p> <p>La mise à disposition est consentie le mercredi 7 août 2024 à partir de 12h, périodes d'installation et de départ comprises.</p> <p>Montant de la redevance: 18,00 € - 3mlx)</p> <p>En application de la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2023</p>
205	25/07/2024	Événementiel	<p>De signer, à l'occasion du festival « 360° d'aventure », une mise à disposition au profit du GAEC DES LICORNES D'APHROSY représenté par ses chefs d'exploitation agricole Mesdames Adeline JOUSSELIN et Marylin PINEDA, une partie du domaine public située dans l'enceinte du Parc des Sports Gabriel MONTEILLET pour la tenue d'un espace restauration.</p> <p>La mise à disposition est consentie le mercredi 7 août 2024 à partir de 12h, périodes d'installation et de départ comprises.</p> <p>Montant de la redevance : 18,00 € (3mlx)</p> <p>En application de la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2023</p>
206	25/07/2024	Événementiel	<p>De signer une mise à disposition au profit de Monsieur Sébastien GALTIER, une partie du domaine public située dans l'enceinte du Parc des Sports Gabriel MONTEILLET pour la tenue d'un stand restauration lors du Festival 360° d'Aventure,</p> <p>La mise à disposition est consentie le mercredi 7 août 2024 à compter de 12h, périodes d'installation et de départ comprises</p> <p>Montant de la redevance 6,00 € 1ml X 1 jours X 6,00 €</p> <p>En application de la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2023</p>
207	25/07/2024	Événementiel	<p>De signer une mise à disposition au profit de Monsieur Cédric JOSSE, une partie du domaine public située dans l'enceinte du Parc des Sports Gabriel MONTEILLET pour la tenue d'un stand de vente de miel, à l'occasion du festival « 360° d'aventure ».</p> <p>La mise à disposition est consentie le mercredi 7 août 2024 à compter de 12h, périodes d'installation et de départ comprises.</p> <p>Montant de la redevance 6,00 € 1ml X 1 jours X 6,00 €</p> <p>En application de la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2023</p>
208	25/07/2024	Théâtre Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec Monsieur Olivier BEDOGNI, Président de l'association (La) Rue Serendip Domiciliée : Rue de la Charrière 82 - 2300 La Chaux-de-Fonds, CH.</p> <p>Pour deux représentations tout public du spectacle Pièce de Poche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le vendredi 04 octobre 2024 à 11h - Place des Consuls ; - Le vendredi 04 octobre à 18h30 - Place de la Capelle. <p>En cas de mauvais temps, le lieu de repli sera dans le Hall du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p>Montant de la prestation : 2 041,40 €</p> <p>Comprenant le prix de cession et des repas en défraiement, auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché d'hébergements hôteliers à la Ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>
209	26/07/2024	Foncier	<p>De signer la convention de mise à disposition au profit du syndicat FORCE OUVRIERE, d'un local d'environ 57,08 m² situé 3, rue Pasteur d'un immeuble domaine privé communal</p> <p>Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 5 années à compter du 1^{er} janvier 2024.</p> <p>A titre gratuit.</p>

Acte dématérialisé
2024/117

			<p>La Commune prendra à sa charge les fluides ainsi que les taxes et impôts (TEOM, ...) inhérents à ces locaux. Le bénéficiaire prendra à sa charge le raccordement internet et téléphonie, ainsi que l'abonnement.</p>
210	26/07/2024	Affaires Juridiques	<p>De verser à GMF ASSURANCES, la somme correspondante au préjudice subi par son assuré, Monsieur Paul MONJAUZE, propriétaire du véhicule immatriculé EL-854-RQ sinistré conformément au recours en date du 9 juillet 2024, D'émettre un mandat de paiement au profit de GMF Assurances dans le cadre du règlement de ce dossier. Considérant que le contrat d'assurance responsabilité civile de la Commune souscrit auprès de la compagnie SMACL Assurances prévoit une franchise d'un montant de 1 000 € pour toute déclaration.</p> <p style="text-align: right;">Montant du préjudice : 828,81 €</p>
211	31/07/2024	Théâtre Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec Madame Anne-Élodie OSSELAND, Présidente de l'association, En Compagnie des Barbares Domiciliée : 11, place Olivier - 31 300 - Toulouse Pour trois représentations tout public du spectacle Nos années, d'après Les Années d'Annie Ernaux, dans le cadre des Escapades du Théâtre de la Maison du Peuple.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le vendredi 08 novembre à 20h30 - Salle des fêtes à Recoules-Prévinquières ; - Le samedi 09 novembre à 20h30 - Salle d'Animation de Saint-Jean-du-Bruel ; - Le dimanche 10 novembre à 20h30 - Salle des fêtes de Saint-Rome-de-Tarn. <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA. 5 970,21 €</p> <p>Comprenant le prix de cession, les frais de transport décor et l'équipe, des repas en défraiement et un forfait Petit déjeuner, auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché d'hébergements hôteliers à LA VILLE et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>
212	31/07/2024	Événementiel	<p>De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec la société TS3 domiciliée :10, place du Général Catroux - 75 017 - Paris et la Communauté de Communes Millau Grands Causses pour la réalisation d'un concert tout public à Millau de Yannick NOAH le 20 septembre 2024 à l'occasion de l'évènement relatif aux 20 ans du Viaduc de Millau.</p> <p>De prendre en charge les frais annexes liés à l'exécution du contrat de cession envisagé en partenariat avec la Communauté de communes et de signer tout document utile au paiement de ces frais, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le paiement des droits SACEM/SACD directement entre les mains des organismes concernés pour un montant prévisionnel de 12 000 €, - Le paiement de la souscription à l'assurance annulation requise dans le cadre de l'exécution du contrat d'un montant prévisionnel de 9 000 €. <p>De préciser que de son côté, la Communauté de communes Millau Grands Causses prendra en charge la totalité du prix de cession du spectacle pour un montant de 73 850 € TTC.</p>

Acte dématérialisé
2024/117

213	01/08/2024	Événementiel	<p>De signer une mise à disposition au profit d'ÉVÉNEMENTIEL PRESTIGE représenté par Madame Sabrina JULIEN, une partie du domaine public située dans l'enceinte du Parc de la Victoire pour la tenue d'un espace restauration à l'occasion du salon des Antiquaires.</p> <p>La mise à disposition est consentie du samedi 3 août à partir de 9h30 au dimanche 4 août 2024 à 19h30, périodes d'installation et de départ comprises.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la redevance : 72,00 €</p> <p style="text-align: center;">En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2023</p>
214	05/08/2024	Sport	<p>De signer l'aliénation au profit de l'association sportive Athlétique Sport Aixois, domiciliée 60, rue Abbé Pierre - 73 100 - Aix -Les-Bain pour un sautoir perche en l'état.</p> <p>La remise du bien à l'acheteur se fera sur le site du parc des sports boulevard Emile Lauret à Millau. Le bien vendu sera retiré sur place à la charge de l'acheteur et sans aide de la collectivité.</p> <p style="text-align: right;">Montant de l'aliénation : 1 000,00 € en l'état.</p>
215	05/08/2024	Affaires Juridiques	<p>De signer un protocole d'accord transactionnel avec Madame Mylène AUSTRUY propriétaire du véhicule immatriculé DG-600-HS sinistré lors d'un débroussaillage réalisé par la Commune, le 29 juillet 2024, sur la rue de la Saunerie à Millau. Malgré toutes les mesures de sécurité mises en place, le véhicule garé sur le parking de la Cité des Causses a reçu des projectiles sur la vitre côté passager.</p> <p>Le contrat Responsabilité Civile de la ville de Millau impose une franchise de 1000€ pour tout sinistre. Il n'y a donc pas lieu de déclarer ce sinistre à notre assurance mais de conclure un protocole d'accord transactionnel.</p> <p style="text-align: right;">Indemnité définitive d'un montant de : 227,72 € TTC</p>
216	05/08/2024	Affaires Juridiques	<p>Le vendredi 10 mai 2024, plusieurs résidents du Foyer Soleil ont participé à une activité de Dragon Boat lors des JO séniors organisés par la ville de Millau. Les participants ont subi des dommages matériels dans le cadre de l'activité.</p> <p>Il est dès lors décidé de conclure un protocole d'accord transactionnel avec le FOYER SOLEIL Sis : 3, rue Sainte Claire à Millau représenté par sa directrice Madame Véronique ROBERT en vue de d'indemniser les résidents Indemniser le Foyer soleil d'un montant de</p> <p style="text-align: right;">617.81€ TTC.</p> <p>Le Foyer Soleil, représentant des résidents susmentionnés, a pris l'engagement de rembourser à chacun d'eux la valeur de leur bien personnel qui a été égaré.</p>
217	21/08/2024	Foncier	<p>De signer une mise à disposition au profit du SDIS 12, d'un immeuble du domaine privé communal, situé au boulevard de l'Ayrolle et rue Saint Jean en vue de l'organisation de manœuvres dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers du SDIS 12.</p> <p>Il est précisé que seule la partie de bâtiment située rue Saint Jean est concerné. La partie d'immeuble en façade sur le boulevard de l'Ayrolle est exclue de cette mise à disposition.</p> <p>Un état des lieux contradictoire devra être dressé entre les parties avant la première utilisation du bâtiment. La Commune se réserve le droit de demander à son cocontractant la tenue de nouveaux états des lieux pendant la durée de la convention. En tout état de cause, un état des lieux de sortie devra être dressé à l'issue de la convention quel qu'en soit la cause.</p> <p>La convention d'autorisation prendra effet du 16 septembre au 20 octobre 2024.</p> <p style="text-align: right;">A titre gratuit compte tenu des missions du partenaire.</p>

Acte dématérialisé
2024/117

218	26/08/2024	Population	Délivrance d'un renouvellement de concession dans le cimetière de l'EGALITE pour une durée de 30 ans à compter du 07 février 2024 , d'une concession de 30 ans acquise le 30 mars 1997 Montant de la concession : 165,00 €
219	26/08/2024	Population	Délivrance d'un renouvellement de concession dans le cimetière de l'EGALITE pour une durée de 15 ans à compter du 18 mars 2024 , d'une concession de 15 ans acquise le 20 janvier 2009 Montant de la concession : 165,00 €
220	26/08/2024	Population	Délivrance d'un renouvellement de concession dans le cimetière de l'EGALITE pour une durée de 15 ans à compter du 07 mai 2024 , d'une concession de 15 ans acquise le 17 avril 1978 Montant de la concession : 165,00 €
221	26/08/2024	Population	Délivrance d'un renouvellement de concession dans le cimetière de l'EGALITE pour une durée de 15 ans à compter du 23 mai 2024 , d'une concession de 15 ans acquise le 29 juin 2009 Montant de la concession : 165,00 €
222	26/08/2024	Population	Délivrance d'un renouvellement de concession dans le cimetière de l'EGALITE pour une durée de 15 ans à compter du 04 juillet 2024 , d'une concession de 15 ans acquise le 03 novembre 2008 Montant de la concession : 165,00 €
223	26/08/2024	Population	Délivrance d'une concession dans le cimetière du MONNA à perpétuité à compter du 19 juin 2024 Montant de la concession : 1 722,00 €
224	26/08/2024	Population	Délivrance d'une concession dans le cimetière de l'EGALITE à perpétuité à compter du 20 juin 2024 Montant de la concession : 1 722,00 €
225	26/08/2024	Population	Délivrance d'une concession dans le cimetière de l'EGALITE pour 50 ans à compter du 1^{er} juillet 2024 Montant de la concession : 660,00 €
226	26/08/2024	Population	Délivrance d'une concession dans le cimetière de l'EGALITE à perpétuité à compter du 24 juin 2024 Montant de la concession : 1 722,00 €
227	26/08/2024	Population	Délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT pour 30 ans à compter du 25 juin 2024 Montant de la concession : 420,00 €
228	26/08/2024	Population	Délivrance d'une Case de Columbarium dans le cimetière de TROUSSIT pour 10 ans à compter du 26 juin 2024 Montant de la concession : 181,00 €

229	26/08/2024	Population	Délivrance d'une concession dans le cimetière de l'EGALITE à perpétuité à compter du 28 juin 2024 Montant de la concession : 1 722,00 €
230	26/08/2024	Population	Délivrance d'une concession dans le cimetière de l'EGALITE à perpétuité à compter du 17 juillet 2024 Montant de la concession : 1 722,00 €
231	26/8/2024	Population	Délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT pour 30 ans à compter du 17 juillet 2024 Montant de la concession : 420,00 €

Les décisions de Madame la Maire sont consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Ville dans la rubrique *Délibérations*

Information des membres du Conseil Municipal sur la passation de modifications (ex avenants) aux marchés publics, en application des dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET DU MARCHE	TITULAIRE CP/VILLE	MONTANT INITIAL MARCHE € HT	OBJET MODIFICATION	MODIFICATION MONTANT MARCHE € HT	% ECART
REORGANISATION DE LOCAUX HOTEL DE VILLE - 12100 MILLAU LOT N°5 – PEINTURE / SOL SOUPLE MARCHE N°202328L05	SARL ARLES PHILIPPE 12100 MILLAU	21 184,74 €	MAJORATION MARCHE REPRISE DES MURS DU HALL D'ACCUEIL ET DU BUREAU POPULATION	PLUS-VALUE 1 310,40 €	6,19%
REORGANISATION DE LOCAUX HOTEL DE VILLE - 12100 MILLAU LOT N°1 – CLOISON/DOUBLAGE/FAUX PLAFOND MARCHE N°202328L01	SARL NOUAL GERARD 12100 MILLAU	7 217,00 €	MAJORATION MARCHE MODIFICATION DU FAUX PLAFOND DU HALL D'ENTREE	PLUS-VALUE 1 064,80 €	14,75 %

Acte dématérialisé
2024/117

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240926-2024DL117-DE
Reçu le 30/09/2024

ECOLE JULES FERRY (12100 MILLAU) LOT - PLATRERIE MARCHE N°202331L01	SARL NOUAL GERARD 12100 MILLAU	50 115,00 €	MAJORATION MARCHE COUVRE-JOINTS BOIS SUPPLEMENTAIRE S POUR UNE MEILLEUR FINITION	PLUS-VALUE 1 115,00 €	2,22%
--	---	------------------------	---	----------------------------------	--------------

Le Conseil municipal prend acte.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30.09.2024
- Publication le 30.09.2024

Acte dématérialisé
2024/117

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240926-2024DL117-DE
Reçu le 30/09/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE.

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Patrick PES, Maguelone GUIBERT, Michèle Vincent, Nathalie FORT

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS donne pouvoir à Valentin ARTAL, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra El Merouani, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Michèle VINCENT donne pouvoir à Nicolas WÖHREL, Patrick Pes donne pouvoir à Jean Claude Benoit

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur PEREZ-
LAFONT
Délibération numéro :
2024DL118
Contrat de concession:
rapport annuel
d'activité des
délégués 2023

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 19 septembre 2024
La Maire

*Vu le Code de la commande publique pris notamment en ses articles L.3131-5, R.3131-2 et suivants ;
Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1411-3 et L.1413-1 ;
Vu l'avis de la Commission des Services Publics Locaux en date du 17 septembre 2024 ;
Vu les contrats de délégation de service public relatifs aux services concédés à savoir la gestion et l'exploitation de l'aire de stationnement des camping-cars, la gestion du complexe cinématographique, la création et la gestion du site de recyclage d'inertes des Maltes, l'exploitation du parc de stationnement Emma Calvé, l'exploitation du parc de stationnement Capelle, la gestion et l'exploitation du service public de l'eau potable, la gestion et l'exploitation de l'assainissement collectif;*

Une collectivité peut déléguer la gestion d'un service public à un opérateur public ou privé sous forme de délégation (ou concession) de service public.

L'article L.1121-1 du Code de la commande publique dispose qu'« un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. ».

Ainsi, la Ville de Millau a délégué la gestion et l'exploitation des services publics suivants :

1. Aire de stationnement des camping-cars ;
2. Complexe Cinématographique ;
3. Site de recyclage d'inertes des Maltres ;
4. Parc de stationnement Emma Calvé ;
5. Parc de stationnement Capelle ;
6. Service public de l'eau potable ;
7. Service public de l'assainissement collectif.

Les concessionnaires sont dans l'obligation chaque année avant le 1er juin de produire et de transmettre à l'autorité concédante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de ces rapports.

Cette obligation de production d'un rapport permet à la collectivité de contrôler son délégataire de service public, conformément à l'adage « le concessionnaire gère, l'administration contrôle » (CE, 18 juillet 1930, « Cie PLM »). Il s'agit également d'améliorer la transparence des concessions de services publics, notamment des comptes du concessionnaire.

Les rapports des délégataires seront disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la Ville, rubrique «Délibérations».

Le Conseil municipal prend acte.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30.09.2024
- Publication le 30.09.2024

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240926-2024DL118-DE
Reçu le 30/09/2024

AIRE CAMPING CAR – Rapport d'activités 2023

CARACTÉRISTIQUES DE LA CONCESSION

Objet	Réalisation et gestion d'une aire de 41 places de stationnement de camping-cars sur le parking du Four à Chaux situé rue de la Saunerie. Ouverture toute l'année 7j/7.
Type du contrat	Affermage
Prise d'effet	15 avril 2013 (= date ouverture de l'aire)
Durée du contrat	Contrat de 18 ans (15 ans + 3 ans (prolongation par avenant n°1, suite à travaux d'adaptation de l'entrée de l'aire))
Echéance	14 avril 2031
Déléataire	SAS CAMPING CAR PARK dont le siège est à PORNIC (44)
Sous-traitant	SOCIETE AIRE CCM, représentée par M. REMI DURAND
Avenants	Avenant n°1 - CM 19/12/2023 – prolongation durée du contrat Avenant n°2 - CM 29/09/2022 – intégration de la clause liée au respect des principes de laïcité et de neutralité
Les services fournis	Gestion de l'accueil, encaissement et facturation Gardiennage avec astreinte commerciale de 9h - Minuit Communication et promotion (trois langues différentes)
Les tarifs des services fournis	Etape 24h : 13.80 € Parking 5h + services : 6 € Taxe de séjour : 0.60 € / 24h
Les installations	Installation contrôle d'accès
Redevances	20 % du chiffre d'affaires
Qualité du service	<p>Avis clients : 3.3/5 de moyenne des notes (3,3/5 en 2022)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Camping-car Park</u> : 3.7/5 (en 2022 : 4/5) • <u>Google</u> : 3.6/5 (en 2022 : 3.5/5) • <u>Park4night</u> : 3.6/5 (en 2022 : 3/5) • <u>Campercontact</u> : 2.8/5 (en 2022 : 2,7/5) <p>Nombre de fois où l'aire a été sélectionnée « favorite » par un client sur le site internet ou une application mobile : 518 fois</p> <p>Points positifs : aire propre et calme Points négatifs : borne électrique (ampérage à revoir)</p> <p>Top des départements d'origine de la clientèle : 3,6% Hérault, 3,3% Var, 3,19% Bouches du Rhône.</p> <p>34% de la clientèle est étrangère (37.9% d'Allemagne, 16.8% Pays Bas, 16.3% Royaume-Unis, 12.7% Belgique, 8.6% Autriche, 1.4% Italie).</p>
Promotion et communication	<p>Les outils de promotion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Site internet et application mobile (770 000 téléchargements) ; • Newsletter, presse et réseaux sociaux : <p><i>nombre de fois où l'aire a été mentionnée dans la presse : 2</i> <i>nombre de fois où l'aire a été mentionnée dans une newsletter : 3</i></p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Circuits touristiques ; • Partenariat avec les acteurs économiques : <p>Sur présentation de leur carte d'accès (carte PASS'ETAPES) les clients bénéficient d'avantages dans les établissements partenaires. En contrepartie, CAMPING CAR PARK assure la visibilité de ces partenaires sur ses supports de communication (<i>site internet, appli mobile, réseaux sociaux...</i>).</p> <p>Partenaires : Viaduc de Millau, Cité de pierres, Roquefort Société, Micropolis.</p>
BILAN EXERCICE 2023	<p>Chiffres clé 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chiffre d'affaires : 109 353 € (88 000 € en 2022) ; - 8 676 nuits (7 366 nuits en 2022) ; - Taux de fréquentation : 58 % ; - Ratio financier à l'emplacement : 2 727 € ; - Durée moyenne des séjours : 1,2 jours. <p>44 € : montant moyen dépensé par jour et par camping-car sur les territoires</p> <p>Analyse technique de l'aire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 28 tickets techniques créés - 9 interventions partenaires nécessaires - Aucun dysfonctionnement technique impactant le bon fonctionnement de l'aire. <p>L'aire de MILLAU a connu une belle progression en 2023 avec une augmentation de 26,9% de son chiffre d'affaires par rapport à 2022. L'objectif fixé en 2023 d'atteindre les 98000 euros a été réalisé avec 111814 euros enregistrés</p> <p>Les points significatifs à retenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'aire de MILLAU a enregistré 8 676 camping-cars en 2023. Ce qui représente 21 690 touristes qui ont séjourné sur la destination ; • Le taux de fréquentation moyen de l'aire (58%) est supérieur à celui de la moyenne du réseau (30%). • La fréquentation est équilibrée sur l'ensemble de l'année avec 48,7% des nuits de mai à septembre et 51,3% des nuits sur le reste de l'année. • La part de la clientèle allemande est importante, elle représente 37,9% de la clientèle étrangère totale. • Plus de 85,5% des clients viennent du réseau car ils avaient déjà une carte PASS'ETAPES à leur arrivée. Cette part est au-dessus de la moyenne des aires (80,9%). <p>Les axes d'amélioration à mettre en place : Veiller à ce que l'entretien de l'aire soit régulier toute l'année, y compris en période hivernale.</p>
OBJECTIF 2024	870 nuits supplémentaires et 124 000 € de chiffre d'affaires

BILAN FINANCIER EXERCICE 2023 / REDEVANCE

	2022	2023
Chiffre d'affaires	71 725 € HT	91 127,83 € HT
Redevance (20 %)	14 345 €	18 225,57 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Rapport d'activités 2023

CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION

Objet	Gestion de l'assainissement collectif
Type du contrat	Délégation de service public - concession
Prise d'effet	1 ^{er} janvier 2018
Durée du contrat	15 ans
Echéance	31 décembre 2032
Délégataire	Groupement : Aqualter Exploitation - Nicollin / Société dédiée : Millau Assainissement
Les services fournis	Gestion et exploitation du service public de l'assainissement collectif sur la commune de Millau
Installations	Station d'épuration, réseaux d'assainissement, postes de relevage
Avenants	<p>Avenant n°1 - CM du 18 décembre 2018 (signature le 26/12/2018) – Ajustement des modalités de rémunération du délégataire, ajustement de la formule d'actualisation des tarifs de l'assainissement collectif, prise en compte de la progressivité du montant des redevances dues par les mégissiers, reversement des recettes des conventions de déversement perçues par la commune pour l'exercice 2018.</p> <p>Avenant n°2 - CM du 29 septembre 2022 – Intégration de la clause liée au respect des principes de laïcité et de neutralité.</p> <p>Avenant n°3 - CM du 23 mai 2024 - intégration de nouveaux ouvrages de collecte d'effluents à la suite des aménagements de la 1^{ère} tranche du parc d'activité Millau Viaduc 2 renouvellement des réseaux unitaires séparatifs de l'avenue de la République et revalorisation des travaux du nouvel atelier boue de la station d'épuration Millau/Creissels.</p>
Abonnés du service	8 180 abonnés
Données 2023	<p>1 739 575 kWh de consommation électrique des ouvrages soit 0,96 kWh/m³</p> <p>204 537 ml de réseau de collecte pour le territoire (EU/EP)</p> <p>1 820 275 m³ en entrée de station pour traitement</p> <p>5 demandes d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels</p> <p>1 station d'épuration d'une capacité de traitement de 62 345 équivalents habitants</p> <p>13 postes de relèvement des eaux</p> <p>96 % analyses physico-chimiques conformes</p> <p>1 820 275 m³ de volume des effluents traités usés</p> <p>617,4 tonnes de matière sèche de boues produites dont 100% évacuées en plateforme de compostage</p> <p>Prix moyen du service au : 01/01/2024 : 2,68 € TTC/m³ avec abonnement et pour 120 m³ (+8,2% /n-1).</p>
Travaux – Entretien – Maintenance - GER	<p>Programme GER : 1 557 084 € HT (sur la durée du contrat – art.27.2 du contrat)</p> <p>Travaux neufs : 2 589 125 € HT (article 30 du contrat) évoluant à 3 493 192 € HT (avenant n°3)</p>
Redevance occupation domaine public	<p>Le délégataire verse aux Collectivités une redevance pour l'occupation de leur domaine public égale à 0,030 €/ ml (valeur 2010) des réseaux hors les branchements, et à 2,00 €/m² d'emprise au sol (valeur 2010) pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.</p> <p>Pour information, en 2023, la redevance s'est élevée à 24 484 €TTC.</p>

BILAN ADMINISTRATIF 2023

BILAN 2023	<p>Malgré une sortie progressive de la crise sanitaire du Covid, l'année 2023 a été malheureusement marquée par un contexte économique inflationniste et géopolitique, impactant fortement les coûts d'énergie et générant des difficultés d'approvisionnement. Le premier semestre 2023 a été marqué par des difficultés de traitement du paramètre phosphore, dont 4 non-conformités. Le problème a été résolu grâce aux travaux de renouvellement des diffuseurs.</p> <p>Aqualter a fait une étude complète pour la réalisation d'un réseau séparatif sur l'Avenue de la République, chantier décalé sur 2025.</p> <p>Le délégataire a continué de mettre à jour le dossier pour la construction de l'atelier boue, après réception et la validation du permis de construire en mars 2023.</p> <p>Après le contrôle annuel des transformateurs haute tension, il s'avère que celui du poste de relevage Transfert présente une usure anormale nécessitant le remplacement des cellules. Le délai de livraison du matériel est estimé à plus de 6 mois ; ces travaux seront réalisés en 2024.</p> <p><u>Liste du renouvellement des équipements effectué en 2023 :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Remplacement des diffuseurs d'air du bassin d'aération de la file ;- Entretien curatif et préventif de l'atelier boues ;- Remplacement de l'automate AE1 – prétraitement ;- Remplacement du débitmètre de sortie général station d'épuration ;- Remplacement des 3 clapets des pompes de recirculation ;- Remplacement pompe 1 du poste de relevage Câbre ;- Renouvellement rotor et stator pompe à boue liquide ;- Remplacement pompe alimentation en boue centrifugeuse 1 ;- Intervention sur Sofrel S4W ;- Remplacement des capteurs de répartition et du bassin tampon ;- Remplacement coulisseau des dégrilleurs du PR Transfert ;- Remplacement des lampes des armoires électriques générales « basse tension » ;- Renouvellement luminaire PR Transfert ;- Renouvellement partiel Trommel curage ;- Renouvellement pompe toutes eaux STEP numéro 2 ;- Réception des surpresseurs d'air BA2 ;- Roues pompes + renouvellement pompe 1 PR Fialets ;- Remplacement des fusibles Haute Tension PR Transfert. <p><u>Liste des travaux réalisés sur le réseau en 2023 :</u></p> <p>-Travaux de renouvellement réseaux</p> <p>6 R DE LA CROIX VIEILLE - Création d'un regard pour passage caméra ; 45 I DE LA BELLE LAITIERE - Mise à la côte regard par suite d'un débouchage ; 120 I GENERAL DE CASTELNAU - Mise à la côte regard par suite d'un débouchage ; AV J.F. KENNEDY - Remplacement bouche inodore ; 13 R ALSACE LORRAINE – Création d'un regard pour passage caméra ; 14 R ANDRE PREVOT - Jointement dans regard EU et EP et rebouchage trou voirie ; 345 R DU ROC - Remplacement des 2 coudes (EU et EP) avant de se jeter dans le réseau ; 26 R HENRI FROMENT - Mise à la côte à la suite d'une création de branchement AEP ; 14 BD DE L'AYROLLE – Retrait de racines dans le réseau en 315 mm, réparation et mise à disposition d'un camion hydrocureur afin de pomper les eaux au regard amont ; R DE LA FRATERNITE - Mise à la côte de 3 regards (2 au 28 et 1 au 17 r de la Fraternité) ; SOUS LE PONT LEROUGE - Remplacement d'un regard verrouillable ; BORD DU RUISSEAU ST EUZEBIT – Bétonnage d'un regard EU ;</p>
------------	--

	<p>41 AV CHARLES DE GAULLE - Sondage et inversion branchement EU et EP sur trottoir + création de 2 boîtes de branchement ; 174 BD JEAN TARRAL - Mise à la côte de 2 boites de branchement et réfection de 2 châssis de regard ; 7 R JEAN MOULIN – Création d'une boîte de branchement et réparation sur buse béton ; 12 AV E.A. MARTEL – Création d'un regard sur le réseau unitaire ; 3 R ALBERT CARRIERE - Création d'un réseau séparatif sur 38ml ; 5 R DE LA PAULELE - Nivellement du fond de regard EU et remplacement de 2 couvercles EU.</p> <p>-Travaux de renouvellement branchements Imp. EUGENE LACROIX - Inversion de branchements EU/EP ; 5 R DE LA PAULELE - Création d'une boite de branchement (regard cassé) ; 4 R DU CAYREL - Création d'une boite de branchement (problème en domaine privé) ; 81 et 61 BD DE L'AYROLLE – Réparation d'une casse sur un branchement ; 1939 AV DE L'AIGOUAL – Renouvellement d'un branchement EU diamètre 125 mm (infiltration d'une source dans ce branchement) ; 12 AV JEAN JAURES (4 PL DE LA TINE) - Renouvellement branchement EU diamètre 125mm (infiltration dans cave) ; 1 R DE LA PAULELE – Renouvellement branchement EU diamètre 125mm (infiltration dans cave) ; 25a R DE LA FRATERNITE - Réparation branchement 125mm (racine) ; R CLAUSEL DE COUSSERGUE - Fabrication et apport d'un châssis de regard siphon ; 42 AV E. A MARTEL - Remplacement d'un châssis de boîte de branchement ; 113 AV CHARLES DE GAULLE - Sondage et mise à la côte d'une boîte de branchement.</p>
<p>PERSPECTIVES 2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Remplacement des 5 surpresseurs d'aération : 2 en juin 2024 et les 3 derniers au quatrième trimestre 2024, selon la date de réception du matériel ; - Remplacement des diffuseurs d'air du bassin aération ligne 1 ; - Remplacement des cellules Haute Tension du Poste de relevage Transfert ; - Remplacement du LT200, bloc chauffant pour les analyses laboratoire ; - Reprise de pièces détachées, dégrilleur pré-traitement Station d'épuration ; - Remise en état d'une partie du trommel des apports extérieurs ; - Remplacement des centrales de mesure H2S STEP et PR Transfert ; - Renouvellement de la pompe 3 du PR Transfert ; - Mise en place d'une unité mobile de déshydratation sur la station d'épuration afin de pallier aux différents problèmes des centrifugeuses actuelles ; - Réparation de la coque de la vis de transfert des boues vers les bennes de stockage sur la STEP ; - Remplacement du câble d'alimentation du PR Manne entre le disjoncteur EDF et l'armoire de commande. <p>À la suite du schéma directeur assainissement, des travaux seront menés au fur et à mesure afin de corriger certains points pouvant être intégrés au budget réseaux/branchements</p> <p><u>Axe d'amélioration, études à mener :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Étudier la mise en place d'un système de trommel pour les apports extérieurs de graisse et de matières de vidange ; <p>Le trommel est une machine qui permet de trier les déchets issus des hydrocurages et nettoyages des réseaux. Il s'agit notamment d'extraire le sable de ces déchets qui est ensuite récupéré et lavé. Ce trommel a la vis sans fin qui permet de récupérer les déchets dans un bac qui ne fonctionne pas à son optimum. Il faut la changer.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étudier un moyen d'évacuation des déchets sous les dégrilleurs du prétraitement de la station d'épuration vers la benne à déchets prévues à cet effet ;

	<ul style="list-style-type: none">- Remettre en service la vanne de régulation de débit en entrée du PR transfert, remplacer l'automate et le système de télésurveillance ainsi que la possibilité de remplacer les démarreurs qui sont vétustes ;- Étudier la mise en place d'un déversoir en tête de station (point A2), initialement imaginé au niveau du dessableur de la plaine des Ondes ;- Un avenant est en cours d'étude afin d'intégrer les postes de relevage RD 911 et ZAC Viaduc II dans le contrat de délégation du service public. ;- Une étude est en cours afin de réaliser un réseau séparatif (eaux usées/eaux pluviales) entre le boulevard de l'Ayrolle et la rue de la République jusqu'au croisement de l'avenue Alfred Merle. ;- Étudier le renouvellement du réseau assainissement de la rue Calixtine Bac.
--	--

BILAN FINANCIER EXERCICE 2023 en €uros

	2020	2021	2022	2023
PRODUITS				
Produits d'exploitation	1 406 642	1 604 872	1 639 700	1 634 936
Produits travaux contractuels et/ou exclusifs	25 538	145 758	79 571	48 367
Produits accessoires	346 719	439 865	279 955	397 843
Divers	65 764	53	12	600 986 (Subvention état énergie)
TOTAL PRODUITS	1 844 663	2 190 548	1 999 238	2 682 132
CHARGES				
Charges de personnel	284 016	297 582	264 479	240 745
Achat eau	-	-	-	0
Produits de traitement	38 649	32 242	53 251	74 540
Analyses	23 210	27 022	37 678	43 478
Energies	260 566	316 274	417 653	971 971 (Hausse coût énergie)
Pièces et fournitures	47 104	71 841	44 930	23 507
Sous-traitance	211 511	447 942	354 458,	381 475
Véhicules et engins	22 995	23 903	46 413	39 010
Frais de fonctionnement locaux d'exploitation	6 534	9 695	8 442	3 971
Téléphone, télégestion et divers	2 453	1 880	1 941	2 188
Facturation, recouvrement, contentieux	32 174	34 322	34 656	42 841
Dotation renouvellement	291 662	282 138	344 283	338 868
Cartographie	583	-	-	0
Assurances	6 819	9 185	7 360	10 358
Droit d'occupation du domaine public	-	-	81 000	32 945 (En 2022, 3 exercices réclamés)
Action sociale et communication	-	-	-	0
Non-valeurs	1 330	25 910	- 32 328	56 256 (abandon créance protocolemégissiers)
Impôts, taxe professionnelle, pénalités	20 480	21 143	19 814	20 175
Frais de contrôle	-	-	-	0
Informatique	5 605	5 770	5 789	5 818
Sinistres	1 702	-	-	0
Amortissement bien restitués	180 611	157 931	172 608	166 529
Investissement contractuel	-	-	-	0
Amortissement matériel AQUALTER exploitation	-	-	-	0
Frais de structure	251 076	333 762	313 456	203 246
TOTAL CHARGES	1 689 080	2 098 542	2 175 883	2 657 921
RESULTAT AVANT IMPOT	155 583	92 006	- 176 645	24 211
Impôts sur les sociétés				
RESULTAT APRES IMPOT				

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240926-2024DL118-DE
Reçu le 30/09/2024

COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE - RAD 2023

CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION

Objet	Exploitation du complexe cinématographique sis 15 rue de la Condamine à Millau (12100)
Type du contrat	Affermage
Prise d'effet	1 ^{er} juillet 2021
Valeur estimée du contrat	2,2 M€
Durée du contrat	5 ans
Echéance	30 juin 2026
Délégitaire	SARL GPCI (75) représentée par Charles VINTROU
Avenant	Avenant n°1 - CM 29/09/2022 – intégration de la clause liée au respect des principes de laïcité et de neutralité Avenant n°2 - CM 15/02/2024 - modification des tarifs du cinéma, prolongation du dispositif de la carte Millau jeunes et modalités de contribution financière de la Ville pour mauvaises performances énergétiques du bâtiment
Ouverture au public	52 semaines de l'année sans interruption sauf cas de force majeure ou situation exceptionnelle validée par la Ville. Programmation répartie dans 4 salles avec un minimum de 10 films et 100 séances par semaine.
Les services fournis	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion de films de qualité en suivant les orientations poursuivies par la Ville de Millau dans le domaine de cinéma assurant un bon équilibre entre cinéma français et international ; - La programmation doit respecter les critères requis pour conserver le classement « art et essai » dans au moins l'un des domaines « recherche et découverte », « jeune public » et « patrimoine et répertoire » (100 films/an assurant une ouverture éclectique sur les cinémas du Monde).
Les tarifs des services 2023	Tarifs pleins : 7,50 € / réduit : 6,50 € / -14 ans : 5 € /mercredi : 6,50 € / réduit (ciné senior, groupe, film moins d'1h) : 4 € Abonnement : 5,20 € carte abonnement, 4,50 € chèque CE unitaire (grille complète : 24 tarifs différents)
Les installations	Salle 1 : 221 fauteuils, salle 2 : 100 fauteuils, salle 3 : 77 fauteuils et salle 4 : 158 fauteuils
Redevance	<ol style="list-style-type: none"> 1- Redevance fixe : 35 888 € TTC/an 2- Redevance variable : 0.5% du CA hors TVA et TSA (1% si nombre d'entrées > 100 000)
Contribution financière pour compensation service public	35 000 € pour la durée du contrat (17 500 € au 1 ^{er} juillet 2022 / 12 500 € au 1 ^{er} juillet 2023 et 5 000 € au 1 ^{er} juillet 2024) Avenant n°2 : contribution pour compenser les mauvaises performances énergétiques du bâtiment : 3x15 000 € + 10 000 € maximum au titre des exercices 2024 et 2025 sur justificatifs si fermeture salles et/ou hausse des coûts de l'énergie.
Le partage des charges entre le concessionnaire et Autorité concédante	Travaux d'investissement liés à la modernisation ou à l'amélioration des conditions techniques d'exploitation et de confort sont à la charge de la Ville. Entretien courant assuré par le concessionnaire

Autres	Mise à disposition du Cinéma pour des manifestations et événements ponctuels organisés par la Ville et ses partenaires (20 séances/an). <i>Rmq : paiement d'un loyer à Mme Canillac par la ville pour le bâtiment, refacturé à GPCI.</i>
--------	---

BILAN ADMINISTRATIF

BILAN EXERCICE 2023	<p>FREQUENTATION</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 82 843 entrées payantes CNC (63 796 en 2022) ; ➤ Selon les chiffres du CNC, l'évolution 2022/2023 au niveau national est de +20%, elle du cinéma de Millau est de +29,8%. Le cinéma de Millau a une évolution supérieure au niveau national en 2023. ➤ Évolution par rapport à la période de référence pré-Covid (calculée sur la moyenne des exercices 2017/2018/2019) : - 4,40% donc toujours en dessous même si c'est très encourageant ; ➤ Prix moyen du billet : 5,48 € (= à 2021). <p>BILAN ARTISTIQUE / PROGRAMMATION / ANIMATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion de films variés, de loisirs et Art & Essai, pour tous les publics, équilibre entre films français et films étrangers ; - Respect des exigences de diversités : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 463 films (423 en 2022) (comprenant scolaires, opérations, thématiques) regroupent : films cinéma (visa CNC), films des dispositifs scolaires, programme de court-métrages, films sans visa CNC, films hors billetterie ; ➤ 5 047 séances (5147 en 2022, 5 459 séances en 21) ; ➤ Moyenne de 6 programmes nouveaux par semaine, ➤ 48,2 % (55 % en 2021) de films recommandés Art et Essai ; - Maintien du classement Art & Essai et du label « Jeune Public » ; - 246 films Arts & Essai soit plus de la moitié de la programmation est Art & Essai. <p>Notons l'écart entre la programmation « Art & Essai » et son nombre de séances. Cette proportion s'explique par les exigences des distributeurs pour les sorties nationales non « Art & Essai » qui empiètent sur le reste des propositions. Cette exigence est de 14 séances par semaine sur 2 semaines au démarrage.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombreuses animations : Avant-première (10) / Soirées débat et rencontres invités (28) / Cycle Daniel Leconte, Ciné Philo (10) / Club Ciné MJC (12) / Club Ciné hispanique (10) / Club Cinéma Jeune (8) / Séances spéciales (25) / Ciné Sénior (8) / Evènements : Festival Télérama, semaine allemande, festival 360° d'aventure, British semaine, printemps du cinéma, Quinzaine culturelle lusophone, festival hors-normes, fête du cinéma, l'été des classiques, , fête de la Roumanie ➤ Animations jeunes publics : <ul style="list-style-type: none"> - Animations et ateliers enfants (13), par exemples : Pattie et la colère de Poséidon, film suivi par divers ateliers (maquillage, dessin, tombola) et goûters proposés par le dispositif La salle d'à côté d'Occitanie films, Dounia et la princesse d'Alep et ciné p'tit déj, ciné gouter, Pompon ours et atelier création, - Festivals et manifestations (little films festival, festival Graines de spectateurs),
---------------------	---

Éducation à l'image avec le parcours Ma classe au cinéma, dispositifs nationaux : École et cinéma, Collège au Cinéma et Lycéen et apprentis au Cinéma) ;
- dispositifs internes pour les scolaires, les centres de loisirs.

PLAN DE COMMUNICATION 2023

- Une identité : Un lieu culturel dans la ville convivial et familial ;
- Un logo spécifique ;
- Un site Internet : www.cinema-millau.fr;
- Une Newsletter hebdomadaire ;
- Une application pour smartphone ;
- Une page Facebook ;
- Un compte Instagram ;
- Un programme éditorialisé lisible et dynamique :
 - 800 à 1200 exemplaires par numéro selon les périodes,
 - Programme sur 2 semaines,
 - Distribution dans les commerces, les lieux municipaux, les lieux culturels (médiathèques, service culturel, théâtres) ;
 - Imprimer en interne, grande réactivité et adaptabilité selon les besoins
- Pour chaque Évènement :
 - Envoi d'un communiqué de presse aux médias locaux (journaux, radios...),
 - Une affiche,
 - Pour les évènements les plus importants, un flyer,
 - Plusieurs posts spécifiques sur les réseaux sociaux,
 - Une ou plusieurs newsletters pour annoncer et relancer l'évènement,
 - Mailing aux associations partenaires,
 - Un carton projeté en salle en avant-séance durant les semaines précédant l'évènement.
- Depuis octobre 2023, le cinéma participe à une émission de radio Larzac « Zoom & Co » afin de parler films et de promouvoir les actions et évènements organisés par le cinéma.

BILAN RH

Le changement le plus important en 2023 est le départ du directeur Rémi HUSSENOT et l'arrivée de Muriel BALAY à ce poste. Pari très audacieux que celui d'avoir choisi quelqu'un sans expérience pour jouer un occuper un tel poste. Elle a été accompagnée par Rémi HUSSENOT jusqu'à fin février dans un réel souci de transmission. Il est à relever le très bon accueil de l'équipe qui a contribué au bon déroulement de cette intégration.

Il n'y a pu avoir cependant la possibilité d'embaucher quelqu'un au poste de médiation faute de moyen. C'est donc le rôle que tient également la directrice.

Le nombre de salarié a été identique du début à la fin de l'année à savoir 4 personnes pour un total de 133 heures hebdomadaires pour 7 jours d'ouverture.

Il est indispensable que le personnel soit au nombre de 2 dans les horaires susceptibles d'avoir le plus d'affluence : vendredi soir, week-end et durant les vacances solaires.

TECHNIQUE, SUIVI DU MATÉRIEL ET DE L'ÉQUIPEMENT

Un bon nombre de changements ont eu lieu en 2022 au niveau du TMS et des serveurs, ce qui a rendu plus fluide l'année 2023. Ce renouvellement était une priorité afin de continuer à offrir un service correct.

	<p>Avril 2023 : Changement du ventilateur salle 4 qui a donné lieu à l'arrêt du projecteur durant deux jours. Les remarques formulées en 2022 restent identiques sur l'état du matériel. L'état général des équipements de projections (son et image) est problématique. Le système sonore de la salle 3 est défaillant. Il en sera bientôt de même pour les autres salles. L'installation informatique nécessite une révision totale.</p> <p>GPCI a rétabli la récupération des films par internet. La 3D n'a pu être remise en marche, la renouveler est trop onéreux. Le cinéma aurait besoin de s'équiper pour proposer des visio-conférences.</p> <p>Au niveau du bâtiment : Le plus gros souci reste le problème de chauffage et climatisation. Il n'y a pas de thermostat à la chaudière et donc aucun moyen de contrôler le système de chauffage. Pour ce qui est de la climatisation, elle est inexistante sur 3 salles. Ceci rend la fréquentation du cinéma compliquée durant les mois de fortes chaleurs. La salle 1 qui est sous les toits et mal isolée est quasiment infréquentable. Le cinéma nécessite un rafraîchissement afin de lui donner un aspect plus actuel.</p> <p>Des travaux et des changements sont à prévoir afin d'améliorer la qualité des équipements et le confort d'accueil des spectateurs (problème de climatisation) et ce, dans le cadre d'une transition énergétique.</p> <p>BILAN FINANCIER Le bilan financier 2023 fait apparaître un déficit de – 23 817,07 €.</p> <p>La fréquentation de l'année 2023 est de 83 685 spectateurs soit une augmentation de 29.5% par rapport à l'année précédente. L'objectif des 85 000 entrées prévues à la reprise de l'exploitation par la société GPCI n'est pas encore atteint. Toutefois, cette hausse de fréquentation prouve un attachement des millavois à leur cinéma et la nécessité de continuer un travail de qualité.</p> <p>Le cinéma doit faire face à une augmentation du tarif de l'énergie qui pénalise le bilan financier et freine les possibilités d'animation ou création d'évènements.</p>
TENDANCES 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la fréquentation. - Poursuite de nombreuses actions culturelles, volonté de rendre le lieu vivant pour favoriser une meilleure fréquentation et la conquête d'un public large ; - Un équilibre financier fragile qui oblige à la prudence (moins de séances, pas de recrutement, ...) et qui se confronte aux dépenses de la structure : énergie difficilement contrôlable, matériels nécessitant des réparations (climatisation et transition énergétique à prévoir dans les années à venir) - Besoin de lisibilité du délégataire sur le phasage et la nature des travaux.

BILAN FINANCIER EXERCICE 2023 EN € HT

	2022	2023
RECETTES		
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES (1)	406 172,00 €	448 101,00€
Recettes nettes films (hors taxes, TVA et TSA)	331 658,00 €	374 563,00 €
Autres recettes annexes (confiserie, publicité, subventions...)	74 514,00 €	73 538,00 €
DEPENSES		
TOTAL CHARGES FILMS (2)	165 601,00 €	189 814,00€
Locations films	148 874,00 €	174 753,00 €
Cotisations CNC & SACEM	5 119,00 €	7 861,00 €
Redevance programmation	11 608,00 €	7 200,00 €
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (3)	267 383,00 €	282 104,00 €
Achats confiserie / bar	8 966,00 €	10 210,00 €
Achats matières et fournitures	3 377,00 €	2 219,00 €
Achats non stockés de matière et fournitures	33 953,00 €	42 897,00 €
Services extérieurs	28 637,00 €	26 468,00 €
Autres services extérieurs	45 746,00 €	50 433,00 €
Charges de personnel	143 741,00 €	144 230,00 €
Impôts, taxes et versements assimilés	2 963,00 €	5 647,00 €
TOTAL CHARGES (4 = 2 + 3)	432 984,00 €	471 918,00 €
Excédent brut d'exploitation	- 26 812,00 €	- 23 817,00 €
Total amortissements		0,00 € €
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (5 = 4 - 1)	- 26 812,00 €	- 23 817,00 €
Charges financières		
RESULTAT FINANCIER	- 26 812,00 €	- 23 817,00 €
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Impôt sur les sociétés		
RESULTAT AVANT INDEMNITE	- 26 812,00 €	- 23 817,00 €
Indemnité transactionnelle		
Résultat net comptable avant IS	- 26 812,00 €	- 23 817,00 €

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240926-2024DL118-DE
Reçu le 30/09/2024

GESTION ET EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – Rapport d'activités 2023

CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION

Objet	Distribution publique d'eau potable
Type du contrat	Affermage
Prise d'effet	1 ^{er} janvier 2018
Durée du contrat	15 ans
Echéance	31 décembre 2032
Délégataire	VEOLIA EAU – Société des Eaux de la ville de Millau
Société dédiée	Société des Eaux de la Ville de Millau- Mill'eau
Installations	11 réservoirs pour une capacité de 12 350 m ³ 2 installations de production pour une capacité de production de 23 240 m ³ /j : <ul style="list-style-type: none"> • 16 000 m³/j à l'Esperelle • 7240 m³/j à la Graufesenque 260 km de réseaux de distribution Rendement réseau 80%
Avenants	Avenant n°1 CM 18/12/2018 – mise au point du contrat Avenant n°2 CM 20/12/2021 – télérelevé des compteurs (prise effet 1 ^{er} janvier 2022) Avenant n°3 CM 29/09/2022 – intégration de la clause liée au respect des principes de laïcité et de neutralité Avenant n°4 CM 05/04/2023 – travaux réservoir des Carrières / travaux de renouvellement des branchements – modification dotation GER Avenant n°5 CM 10/04/2024 – intégration de nouveaux équipements (Millau Viaduc 2 et bornes monétiques) et évolution des tarifs
Abonnés du service	21 956 habitants desservis (22 432 en 2022) 8 525 abonnés (8 477 en 2022) Consommation moyenne de 135 l/hab/j
Données économiques	Prix du service de l'eau au m ³ TTC : 1.92 €/m ³ (+0.13€) Taux impayés : 0.74 % soit 35 378 €. Nombre de demande d'abandon de créance à caractère social : 0
Redevance occupation domaine public	Le délégataire verse une redevance pour l'occupation du domaine public égale à 0,030 €/ ml (valeur 2010) des réseaux hors les branchements, et à 2,00 €/m ² d'emprise au sol (valeur 2010) pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement. Pour information, en 2023, la redevance s'est élevée à 21 044 € TTC.
Evolution tarifaire suite à l'avenant n°5, à compter du 01/1/2024	Pour tenir compte des charges d'exploitation supplémentaires de l'avenant n°5, la rémunération que perçoit le Délégataire en exécution du Contrat est modifiée à compter de la prise d'effet du présent avenant. La nouvelle valeur de base de la part proportionnelle au volume consommé définie à l'article 4 de l'avenant n°2 est remplacée par la nouvelle valeur de base « R ₀ » égale à : R₀ = 0,7183 € HT / m³ de 0 à 120 m ³ consommés (0,7091 + 0,0092] R₀ = 1.1303 € HT / m³ au-delà de 120 m ³ consommés (1,1211 + 0,0092] Les tarifs appliqués pour l'utilisation des bornes de puisage sont définis en valeur de base (1 ^{er} juin 2017) du contrat de concession toutes taxes, redevances et part communale confondues : <ul style="list-style-type: none"> • Forfait badge : 40,00 HT ; • Le m³ (sur la base de 10 m³) : tarif R₀ fixé au présent article ci-dessus.
Travaux et entretien	Le Délégataire a réalisé les travaux neufs et investissements définis dans son offre (article 38 du contrat) pour un montant de 3 125 667 euros HT.

BILAN ADMINISTRATIF 2023

<p>BILAN EXERCICE 2023</p>	<p>RESEAU DE DISTRIBUTION :</p> <ul style="list-style-type: none">- Amélioration du rendement de réseau à 80.04% en 2023 soit un gain sur les pertes en réseau de 38 000 m³ et une baisse de l'indice linéaire de pertes en réseau à 4.77 m³/jour/km soit une amélioration de 12%.- Fin de déploiement du télérelevé sur la ville de Millau. <p>BRANCHEMENTS : Renouvellement de 241 branchements en polyéthylène basse densité.</p> <p>EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES :</p> <ul style="list-style-type: none">- UN PLAN EAU ;- LA REFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU ;- LA LOI « INDUSTRIE VERTE » ;- RESILIENCE DES SERVICES ;- QUALITE DES EAUX : la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine entre progressivement en vigueur ;- METABOLITES DE PESTICIDES : des critères de gestion qui évoluent. <p>Au cours de l'année 2023, Veolia a proposé puis, le cas échéant, réaliser, une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux de la présence éventuelle du métabolite R471811 sur les eaux brutes et/ou distribuées par le service.</p> <p>Les services d'eau concernés restent tenus d'élaborer un plan d'actions pour rétablir la qualité de l'eau et informer les abonnés du service.</p> <ul style="list-style-type: none">- FIN DES RESEAUX RTC, 2G et 3G : mise en place d'un plan de migration des installations communicantes susceptibles d'être financées par le plan de renouvellement de travaux sur devis ou par voie d'avenant.
<p>PROPOSITIONS AMELIORATIONS</p>	<p>SECURITE DES PERSONNES : Mise en conformité réglementaire des accès aux ouvrages par des équipements de protection collective conformes.</p> <p>SECURISATION DES BIENS ET DES OUVRAGES : Mise en place d'un plan d'action pluriannuel pour la sécurisation des ouvrages suite aux préconisations du diagnostic de vulnérabilité (Travaux programmés en 2024).</p> <p>EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES : Mise en place du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) par les Personnes Responsables de la Production d'Eau (PRPDE : communes, communauté de communes, communauté d'agglomération, syndicats d'alimentation en eau potable).</p> <p>POMPAGES ET RESERVOIRS :</p> <ul style="list-style-type: none">- Installer un dispositif anti-intrusion sur les installations de la collectivité qui en sont dépourvues (programmé dans le cadre des travaux de la sécurisation des ouvrages) ;- Reprendre le génie civil du réservoir de la Salette et du réservoir des Carrières ;- Prévoir la reprise des regards (ventouses et vidanges) sur la canalisation de refoulement de l'Esperelle pour permettre d'accéder aisément aux équipements. <p>RESEAU DE DISTRIBUTION :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mettre en place des ventouses et vannes Air sur le Feeder au droit des réservoirs du Cayrel, des Carrières et de la Salette.

BILAN FINANCIER EXERCICE 2023 en €

	2021	2022	2023
PRODUITS			
Exploitation du service	1 256 228 €	1 446 930 €	1 385 704 €
Collectivités et autres organismes publics	735 815 €	830 294 €	710 093 €
Travaux attribués à titre exclusif	70 526 €	228 857 €	337 315 €
Produits accessoires	72 904 €	121 778 €	99 248 €
TOTAL PRODUITS	2 135 473 €	2 627 859 €	2 532 182 €
CHARGES			
Charges de personnel	247 921 €	240 202 €	248 469 €
Energie	90 589 €	59 668 €	105 761 €
Produits de traitement	1 517 €	1 985 €	3 650 €
Analyses	26 179 €	19 044 €	12 773 €
Sous-traitance, matières et fournitures	141 710 €	257 298 €	532 161 €*
Impôts locaux et taxes	- 27 612 €	5 143 €	20 194 €
Autres dépenses d'exploitation	273 348 €	145 295 €	157 210 €
Redevances contractuelles	15 866 €	19 136 €	14 635 €
Contribution des services centraux et recherche	5 677 €	5 564 €	5 746 €
Collectivités et autres organismes publics	735 815 €	830 294 €	710 093 €
Fonds contractuel de renouvellement	318 129 €	333 739 €	350 670 €
Programme contractuel d'investissement	133 971 €	195 048 €	296 136 €
Non-valeurs, pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	1 674 €	615 €	3 053 €
TOTAL CHARGES	1 964 784 €	2 113 031 €	2 460 548 €
RESULTAT AVANT IMPOT	170 689 €	514 828 €	71 634 €
Impôts sur les sociétés (calcul normatif)	45 232 €	128 702 €	17 904 €
RESULTAT APRES IMPOT	125 457 €	386 126 €	53 729 €

*Coût 2023 de la sous-traitance, matières et fournitures :

2023 a été l'année de la mise en place de la télérelève avec en sous-traitance l'entreprise BIRDZ (fonctionnement du service, concentrateurs, passerelles...) - Ces coûts sont liés au déploiement du télérelève.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240926-2024DL118-DE
Reçu le 30/09/2024

SITE DE RECYCLAGE D'INERTES DES MALTRES, Rapport d'activités 2023

CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION

Objet	Réalisation, exploitation et gestion du dépôt d'inertes sur le site dit « Les MALTRES » à Millau
Type du contrat	Concession
Prise d'effet	21 mars 2008
Durée du contrat	30 ans
Echéance du contrat	20 mars 2038
Déléataire	INEO RESEAUX SUD (31 – TOULOUSE) représentée par Monsieur Laurent MERIC
Avenants	Avenant n°1 CM 09/02/2017 – avenant de transfert (INEO MPLR se substitue à RESEAUX SUD-OUEST) Avenant n°2 CM - 29/09/2022 – avenant intégrant la clause liée au respect des principes de laïcité et de neutralité Avenant n°3 CM 25/09/2023 – avenant de transfert. INEO RESEAUX SUD se substitue à INEO MIDI PYRENNES LANGUEDOC ROUSSILLON.
Les services fournis	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du suivi régulier du site par épandage et compactage des matériaux inertes ultimes conformément aux règles en vigueur et avec les matériels appropriés ; - Traçabilité des matériaux par un dispositif de convention et de bordereau de transport ; - Gestion de la tarification pour le compte du prestataire se rémunérant auprès des entreprises ; - Recyclage des matériaux inertes valorisables : notamment la terre, les matériaux rocheux à concasser, les blocs de pierre de taille...
Les tarifs des services fournis	Calculée au voyage : <ul style="list-style-type: none"> • 50 € HT pour porteurs de PTAC ≤ 26 tonnes • 65 € HT pour porteurs de PTAC > 26 tonnes • 100 € HT pour 4 passages pour petits porteurs (≤ 5 tonnes, à destination des artisans) Tarifs indexés annuellement au 21 mars, sur indice TP01 (indice février 2008 : valeur 601.2). Tarifs et formule de variation réexaminés après 8, 13, 18 et 24 ans.
Les installations	Terrain 3 hectares pour le stockage Petites constructions sans permis de construire
Qualité du service rendu	Site accessible durant les horaires d'ouverture prévues (pas de réclamation reçues). Accès aux véhicules du Délégant (99 entrées/dépôt). Site conforme aux règles de sécurité et à l'autorisation d'exploiter de la Préfecture. Site respectueux de l'environnement fonctionnant sur la base d'énergie électrique non polluante (éolienne et batteries). Site exposé régulièrement à des surtensions dues à la foudre, pouvant entraîner des dégradations aux installations électriques.
Redevance versée	Part fixe : 2 334 € /an

	Part variable : 1% du CA HT si > 56 000 € indexé annuellement Facturation annuelle, à terme échu
--	---

BILAN ADMINISTRATIF 2023

BILAN EXERCICE 2023	<p>Le déficit financier est de 5 553.70 € HT sur l'exercice 2023.</p> <p>Fréquentation payante très faible liée aux contraintes d'accès au site dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Restrictions de circulation entre centre-ville, zone industrielle et le site ; ○ Rallongement du parcours de plus de 10 km anéantissant l'intérêt initial d'une décharge à proximité des chantiers du périmètre urbain ; ○ Peu d'obligation de présenter un certificat de mise en décharge agréée pour les entreprises générant des déblais sur le périmètre de la Commune. <p>En regard du faible tonnage réceptionné durant l'année 2023, de la disparité des matériaux présentés et de la teneur en terres argileuses, un tri à fin de valorisation n'est pas économiquement pertinent.</p> <p>Le bilan financier déficitaire, les contraintes techniques et administratives liées à l'exploitation du site pourraient à terme menacer la pérennité de la DSP.</p>
PISTES D'AMELIORATION FINANCIERES	<p>Diverses pistes d'amélioration financières sont à étudier telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Abaissement du nombre de dépôts gratuits accordés aux Services du Délégrant ; ○ Dérogations de desserte facilitant l'accès depuis le centre-ville ; ○ Généralisation de la demande des certificats de mise en décharge agréée pour les travaux générant des déblais sur le territoire communal (Demande renouvelée à chaque présentation du rapport du délégataire auprès du Conseil Municipal). ○ Evaluation de l'impact d'une baisse des tarifications pour la fréquentation de la décharge par les entreprises.

BILAN FINANCIER 2023 en € HT

	2021	2022	2023
RECETTES			
Facturation	3 000,00 €	3 500,00 €	1 765,00 €
TOTAL RECETTES	3 000,00 €	3 500,00 €	1 765,00 €
DEPENSES			
Coût du personnel/ suivi administratif et ouverture du site à distance par opératrice	1 350,00 €	1 390,00 €	1430,00 €
Abonnement	2 629,20 €	2 629,20 €	- €
Abonnement ADSL			480,00 €
Liaison ADSL Transpac			2054,70 €
Entretien / intervention sur site pour poussage des déblais	1 390,00 €	1 490,00 €	1020,00 €
Charges directes de production	5 369,20 €	5 509,20 €	
Loyers et redevances	2 334,00 €	2 334,00 €	2334,00 €
Autres charges indirectes	- €	- €	- €
Charges indirectes	2 334,00 €	2 334,00 €	
TOTAL DEPENSES	7 703,20 €	7 843,20 €	7 318,70 €
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	- 4 703,20 €	- 4 343,20 €	- 5 553,70 €
Total amortissements	- €		
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 4 703,20 €	- 4 343,20 €	- 5 553,70 €
Charges financières	- €		
RESULTAT FINANCIER	- 4 703,20 €	- 4 343,20 €	- 5 553,70 €
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 4 703,20 €	- 4 343,20 €	- 5 553,70 €
Impôt sur les sociétés	- €	- €	
RESULTAT AVANT INDEMNITE	- 4 703,20 €	- 4 343,20 €	- 5 553,70 €
Indemnité transactionnelle	- €	- €	
RESULTAT COMPTABLE	- 4 703,20 €	- 4 343,20 €	- 5 553,70 €
RESULTAT NET COMPTABLE AVANT IS			

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240926-2024DL118-DE
Reçu le 30/09/2024

PARC DE STATIONNEMENT CAPELLE

Rapport d'activité 2023

CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION

Objet	Gestion et exploitation d'un parc de stationnement : - gestion des places de stationnement, - gestion d'emplacements situés dans l'emprise du parc à caractère publicitaire et commercial.
Type du contrat	Concession
Prise d'effet	24 septembre 2015
Durée du contrat	10 ans à compter de l'ouverture au public du Centre commercial
Echéance	23 septembre 2025
Déléataire	Q-PARK FRANCE
Avenants	Avenant n°1 CM 29/09/2022 – intégration de la clause liée au respect des principes de laïcité et de neutralité
Les services fournis	<p>L'ensemble du parking est accessible 24h/24 et 7 jours/7 à la clientèle horaire et abonnés, et télégérés de façon permanente par le centre de télégestion de Q Park situé dans la Drôme.</p> <p>Accueil/contacts clients (Equipe de trois personnes : un responsable centres de profit et deux agents d'exploitation) :</p> <p>7h00 à 20h00 le lundi, mercredi, jeudi et vendredi 7h00 à 17h00 le mardi 8h00 à 12h00 – 14h00 à 17h00 le samedi</p> <p>En dehors des heures de présence, le parking est géré par télégestion depuis le centre de contact technique national de Valence qui dispose de moyens de supervision humains et techniques pour apporter aux clients une réponse adaptée (ouverture 24h/24).</p> <p><u>Missions</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - orienter et informer la clientèle, - assurer la sécurité des biens et des personnes, - signaler et justifier les ouvertures de barrières effectuées à distance, - assurer le suivi des dysfonctionnements sur les sites, - garantir un accueil et un service optimum à la clientèle <p>316 places sur 1 niveau, dont 2 places équipées de borne de recharge pour véhicule électrique, 7 places pour handicapés, 4 pour les 2 roues.</p>
Tarifification 2023	<p><u>Période 1 (basse saison)</u> : du 1^{er} janvier au 31 mars – du 1^{er} octobre au 31 décembre</p> <p><u>Période 2 (haute saison)</u> : du 1^{er} avril au 30 septembre</p> <p>1 heure : 1,40 (1) / 1,70 € (2) 2 heures : 2,80 € (1) / 3,60 € (2) 3 heures : 4,30 € (1) / 5 € (2) 24 heures : 11,80 € (1) / 14,20 € (2) Ticket perdu : 11,80 € (1) / 14,20 € (2)</p> <p>Abonnements mensuels :</p> <p>Motos 7*24 mensuel : 34,70 € VL 7*24 mensuel : 67,8 € Bureau L-S mensuel : 49,6 € Bureau L-D mensuel : 54,80 €</p>

	Possibilités d'abonnements, de forfaits, de formules ou de cartes prépayées. Tarifs forfaits : 2 jours = 13 €, 7 jours = 38 €, 15 jours = 61 €, 1 mois = 73 €
Rémunération	Recettes horaires, abonnements et locations ; Recettes auprès des utilisateurs des emplacements publicitaires ; Autres recettes complémentaires. NB : la collectivité verse au délégataire la redevance devant être acquittée par la SAS DE LA MOITIE au titre de la convention de concession du 24 avril 2014 soit 120 000 € HT.
Redevances	<u>Redevance d'occupation du domaine public</u> : 30 000 € HT/an indexée soit 37 216,85 € en 2023. + rattrapage des indexations non perçues de 1 498,91 € pour 2020, 1 435,50 € pour 2021, 3 889,56 € pour 2022. <u>Redevance d'exploitation</u> : intéressement à 50% de la part de CA HT comprise entre 270 000 (indexé 2023 : 334 951.65 €, mais CA 2023 = 316 500 €) et 300 000 € HT et 70% de la part de CA HT supérieur à 300 000 € HT indexé, soit 0 € pour 2023.
Indexation tarifs et redevances	Formule indexation (contrat -article 27) $Kn = 0,15 + [0,55 \text{ ICHT-rev-TS} / \text{ICHT-rev-TS}_0] + 0,30 \text{ EBIQ}_n / \text{EBIQ}_0$ Les tarifs sont actualisés le 1 ^{er} avril de chaque année.
Travaux à la charge du concessionnaire	Travaux initiaux dès la mise à disposition du parking, Travaux d'entretien et de réparation, Travaux de renouvellement : 47 000 € HT pour la durée du contrat Les travaux de mise aux normes, mise en conformité sont à la charge de la Collectivité ainsi que les travaux d'extension.

BILAN ADMINISTRATIF 2023

BILAN EXERCICE 2023	<p>En 2023, les principaux faits marquants ont été : Les travaux de modification des deux sorties VL « Côté Rajol » en une entrée et une sortie à la suite de modifications de circulations sur les voies extérieures du parking.</p> <p><u>Faits techniques marquants pour 2023</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de matériel de péage Scheidt And Bachmann : 2 caisses automatiques avec paiement espèces, billets, Carte bancaire et carte Total GR, d'une caisse manuelle, 3 bornes d'entrée, 2 bornes de sortie avec paiement CB et Total GR, un lecteur piéton au niveau des accès du Centre Commercial, - Acquisition d'organes de sécurités : Centrale Incendie, Centrale CO/NO, Ventilation et Désenfumage, Sonorisation de secours, Portes coupe-feu, Fosse de relevage des eaux usées, et fosse hydrocarbure, 3 Portails automatiques <p><u>Faits financiers marquants pour 2023</u> :</p> <p>Le chiffre d'affaires global évolue de 8% par rapport à l'exercice 2022, principalement au niveau des recettes abonnés (+20%) et des recettes horaires (+6%) à la suite de la hausse de la fréquentation mais aussi de l'évolution de la durée de stationnement.</p> <p>En 2023, la fréquentation horaire est en hausse de 5 % avec une hausse de 13 % du chiffre d'affaires horaires lié à la hausse du ticket moyen de l'ordre de 9%.</p> <p>Le chiffre d'affaires assimilés est équivalent, stable. Au global le chiffre d'affaires horaires et assimilés est en hausse de 6%.</p> <p>Au 31 décembre 2023, le nombre d'abonnés pour le parc est en augmentation de 8% soit 9 clients en valeur par rapport à décembre 2022.</p>
---------------------	--

	<p>Le nombre d'abonnés 2023 est supérieur ou égal à 2022 tout au long de l'année. Le chiffre d'affaires abonné évolue donc de 20% par rapport à 2022.</p> <p>On constate une évolution au niveau du poste autres taxes diverses qu'on n'avait pas en 2022, il s'agit d'une redevance de diffusion musicale suite à la mise en place d'une sonorisation commerciale au sein de l'ouvrage. Le poste électricité subit une hausse de 112% suite à l'envolée du prix d'achat du KWH. De même, le poste téléphone connaît une très forte hausse suite à l'installation de nos nouveaux équipements de télécommunication informatique et la prestation d'un nouveau fournisseur internet au cours de l'année. Le poste amortissement des biens est en forte hausse de 24% soit 9.2k de de plus par rapport à 2022. Au final, le résultat d'exploitation est de -10.8% soit -11.4K€ par rapport à 2022 et le résultat net est de - 10.9% soit -8.5K€ par rapport à 2022. Le résultat net de l'exercice de 69,4K€.</p> <p>Au titre de l'année 2023, Q Park a investi 18K€. Le gros investissement 2023 concerne le système pass qui permet de proposer de la réservation en ligne, de connecter le parking à l'ensemble des usagers, et de proposer aux abonnés des services de gestion dématérialisés de leur abonnement.</p>
<p>QUALITE DU SERVICE</p>	<p>L'administration du questionnaire de satisfaction s'est faite 100% en ligne via la mise en place d'un jeu concours de juillet 2023 à janvier 2024. Les clients (40 réponses) attribuent une note de satisfaction globale moyenne de 8.8/10. 88% donnent une note supérieure ou égale à 8. Toutefois, concernant le contact avec le personnel via le service client au téléphone, aucun client ne donne de note supérieure à 8, les notes moyennes oscillent entre 4 et 5,8. Les clients parking attribuent 25% de notes supérieures à 8. Les clients sont sensibles à l'éclairage du site et attribuent une note de 9/10 sur cet item. Les notes concernant les installations sont globalement satisfaisantes. Globalement, le niveau de satisfaction de la clientèle est jugé satisfaisant, 82% des personnes interrogées recommandent le parking Capelle.</p>

BILAN FINANCIER EXERCICE 2023 (en K€)

	2022	2023
RECETTES		
Recettes horaires	243,2	256,9
Recettes abonnés	49,7	59,5
Autres		
TOTAL RECETTES	292,9	316,5
DEPENSES		
Coût main d'œuvre directe	36,2	40,4
Impôts et taxes	8,4	7,8
Eau et énergie	-19,5	-9,2
Fournitures de parking/voirie	-1,6	-1,8
Entretien de l'ouvrage	-2,0	-0,7
Maintenance des équipements de parking	-16,7	-17,9
Téléphone	-2,3	-7,3
Télésurveillance & Gestion des abonnés	-8,2	-8,5
Assurance parking	-2,5	-3,6
Coût de la gestion de l'argent	-2,1	-2,2
Coût du marketing opérationnel	-0,2	-0,4
Charges administratives d'exploitation	-3,3	-2,7
Support informatique exploitation	-10,6	-13,7
Autres charges directe exploitation et transfert de charges exploitation	0,2	-1,0
TOTAL CHARGES DIRECTES DE PRODUCTION	-103,2	-127,7
TOTAL LOYERS ET REDEVANCES	-30,0	-30,0
TOTAL CHARGES INDIRECTES	-46,1	-47,4
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	-149,4	-175,0
Total amortissements	-38,8	-48,0
RESULTAT D'EXPLOITATION	104,8	93,4
Impôts sur les sociétés	26,9	24
RESULTAT NET COMPTABLE	77,9	69,4

PARKING EMMA CALVE – Rapport d’activités 2023

CARACTERISTIQUES DE LA DSP

Objet	Construction et gestion d’un parking souterrain
Type du contrat	Concession
Prise d’effet	1 ^{er} février 1995
Durée du contrat	Contrat de 30 ans
Echéance	1 ^{er} février 2025
Déléataire	Q-PARK FRANCE (92) représentée par Mme SALVADORETTI
Les services fournis	<p>Accueil/contacts clients (Equipe de trois personnes : un responsable et deux agents d’exploitation), une présence humaine de 7h00 à 20h00 le lundi, mercredi, jeudi et vendredi, de 7h00 à 17h00 le mardi et 8h-12h et 14h-17h le samedi. En dehors des heures de présence, le parking est géré par télégestion depuis le centre de contact technique national de Valence qui dispose de moyens de supervision humains et techniques pour apporter aux clients une réponse adaptée (ouverture 24h/24). Missions : orienter et informer la clientèle, assurer la sécurité des biens et des personnes, signaler et justifier les ouvertures de barrières effectuées à distance, assurer le suivi des dysfonctionnements, garantir un accueil et un service optimum à notre clientèle</p> <p>Nombre de places parking Emma Calvé gérées : 350 places Nombre de places parking gare Sernam : 111 places+ 2 électriques+ 2 PMR Nombre de places parking Condamine : 62 places + 3 Police Municipale + 2 PMR Nombre de place de voirie de surface payant hors les 2 mini-parcs : 901 places (376 rouges et 525 vertes).</p>
Evolution du contrat 12 avenants	<p><u>Mars 1992</u> : contrat de concession pour 30 ans du parc public de stationnement souterrain place Emma CALVE à la Société Auxiliaire de parc (SAP). Afin de permettre à la SAP d’assurer l’équilibre financier de la concession, la Ville confie à cette société pour une durée de 18 ans à compter du 29 avril 1994 l’exploitation du stationnement payant de surface. Versement par la collectivité entre 300 à 400 000 €, ce qui rembourse les prêts, les frais de gestion et les amortissements.</p> <p><u>1993 et 1994</u> - avenants 1 et 2 : Adaptations du programme des investissements</p> <p><u>Juillet 1996</u> - avenant n°3 : constatation de la date de début du contrat de concession de 30 ans fixée au 1^{er} février 1995 + Augmentation de l’engagement financier de la Ville au titre de sa participation aux équipements de 3 000 000 F à 3 050 000 F.</p> <p><u>Février 1999</u> - avenant n°4 : instauration d’une redevance d’occupation au profit de la Ville pour l’utilisation du parking sous-terrain calculée sur la base d’un seuil de recettes de 600 000 F. NB : la Ville résilie en parallèle le contrat pour l’exploitation du « stationnement payant sur voirie » moyennant le versement d’une indemnité transactionnelle de 2 100 000 F HT/ an de mars 1999 à avril 2012. La collecte de voirie et une partie de la maintenance du parc d’horodateurs est réintégrée toutefois dans le contrat de concession du parking sous-terrain.</p> <p><u>Février 2004</u> - avenant n°5 – changement de déléataire : la SAP est absorbée par OMNIPARC.</p> <p><u>Décembre 2012</u> – avenant n°6 : un audit a eu lieu pour permettre de faire le point sur la situation financière de l’exploitation du Parking Emma CALVE et mettre en</p>

	<p>œuvre les modalités d'exploitation pour permettre au délégataire de garantir aux usagers un service de qualité jusqu'au terme du contrat.</p> <p>⇒ Saisonnalité des tarifs, modification des modalités d'indexation des tarifs et de calcul de la redevance (part fixe 7 500 €HT + part variable liée aux recettes), régie de recettes et collecte des fonds des horodateurs, entretien et renouvellement des horodateurs, rémunération du titulaire pour la gestion de la voirie (35 000 €HT indexés), subvention d'équipement de la voirie (210 000 € versés par trimestre de 2013 jusqu'en 2024 – 4 375 €/trim)</p> <p>+ indemnité annuelle de 12 500 €HT (2013 à 2024) au titre des charges supportées par le délégataire pour les missions sur le parking sous-terrain et le stationnement de voirie.</p> <p>⇒ Les prestations de collecte, d'entretien et de renouvellement des horodateurs feront l'objet d'un compte-rendu annuel.</p> <p><u>Mars 2013 - avenant n°7</u> : changement de délégataire, la société OMNIPARC a fusionné avec la société Q-Park.</p> <p><u>Novembre 2016 - avenant n°8</u> : modification de l'indexation applicable suite à la disparition de l'indice des charges sociales TP en Province.</p> <p><u>Novembre 2017 - avenant n°9</u> : mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie.</p> <p>La dépenalisation des amendes de stationnement payant entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018.</p> <p>La Ville de Millau a souhaité élaborer sa propre offre de stationnement en définissant un nouveau zonage, grille tarifaire, un forfait post stationnement. Cette nouvelle configuration du stationnement entraîne des changements dans la gestion du stationnement de surface.</p> <p>La rémunération du délégataire pour ses prestations de collecte sur voirie s'élève à 47 000€ HT par an.</p> <p><u>Mai 2019 - avenant n°10</u> : télégestion des mini parks, maintenance et intervention physique - nouvelle rémunération du délégataire 28 272 €HT.</p> <p><u>Novembre 2021 - avenant n°11</u> : modification des prestations de collecte de fonds des horodateurs dans le cadre de la réforme « zéro numéraire », refacturation à la collectivité des coûts d'intervention des convoyeurs de fonds et de l'acquisition d'un coffre-fort.</p> <p><u>Juin 2022 - avenant n°12</u> : Centre-ville de Millau apaisé – modification du périmètre du stationnement de surface et modification des tarifs du parking souterrain (30 min gratuites) – Incidences financières = gestion dématérialisée des abonnements + maintenance 1 000 €HT + 6 240 €HT.</p> <p><u>Septembre 2022 – avenant n°13</u> : intégration de la clause liée au respect des principes de laïcité et de neutralité.</p>
Tarifs 2023	<p><u>Pour le parking souterrain :</u></p> <p>30 min : gratuité, 1 heure : 1,70 €, 2 heures : 3,60 €, 3 heures : 5 €, 24 heures : 14,20€, ticket perdu : 14,20 €. Possibilités d'abonnements, de forfaits, de formules ou de cartes prépayées</p> <p>Exemples tarifs abonnés :</p> <p>7x24 Mensuel Moto = 35,70 €, 7x24 Mensuel VL= 69,70 €, 7x24 Mensuel Fermé = 82,50 €.</p> <p>Exemples Forfaits et cartes prépayées : 2 jours = 13€, 7 jours = 38€, 15 jours = 61 €, 1 mois = 73 €.</p> <p><u>Pour le stationnement payant sur voirie :</u></p> <p>Tarifs Horaire « zones courte durée » - Tarif Zone verte :</p> <p>30 min : 0,50 €</p>

	<p>1h : 1,00 € 2h00 : 2,00 € 2h15 : 8,00 € 2h30 : 14,00 € 2h45 : 20,00 € 3h00 : 26,00 € (FPS) Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h</p> <p>Tarifs Horaire « zones longue durée » - Tarif Zone rouge : 30 min : 0,50 € 1h : 1,00 € 2h00 : 2,00 € 3h00 : 3,00 € 4h00 : 4,00 € 5h00 : 5,00 € 6h00 : 6,00 € 7h00 : 7,00 € 7h15 : 10,00 € 7h30 : 13,00 € 7h45 : 16,00 € 8h00 : 19,00 € (FPS) Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h</p> <p>Tarifs horaires ENCLOS (SERNAM + Condamine) : 15 min : gratuit 30 min : gratuit 40 min : 0,20 € 50 min : 0,40 € 1h : 0,60 € 1h10 : 0,80 € 1h20 : 1,00 € 1h30 : 1,20 € Puis, par tranche de 10 min : + 0,20 € 8h00 : 9,00 € Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h</p>
Redevance	<p>Cf. avenants n°6 et 8 du contrat La redevance annuelle est composée d'une part fixe (7 500 € HT actualisable) et d'une part variable égale à 70 % de la totalité des recettes HT du parc de stationnement Emma Calvé excédant un seuil annuellement actualisé de 220 000 € HT.</p>

BILAN ADMINISTRATIF 2023

BILAN EXERCICE 2023	<p><u>Pour le parking souterrain :</u></p> <p><u>Compte-rendu technique :</u> En 2023, les travaux à noter sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ascenseur dépanné à plusieurs reprises car il ne fonctionnait pas en cas de forte chaleur. En 2024, ce problème a été résolu, • Contrôle d'accès : mis en place d'un système de QR Code pour ouvrir la barrière dans le cadre d'abonnements, • Changement du monnayeur de la borne du contrôle d'accès, • Réparation de la pompe de relevage, • Rénovation du bureau d'accueil et administratif du parking Emma Calvé afin de mieux accueillir la clientèle dans les locaux d'exploitations ; • Reprise de l'édicule piéton de la sortie sur la place.
---------------------	---

Compte-rendu financier :

Le chiffre d'affaires est en progression de 14,7% soit + 54 K€ HT par rapport à 2022. La fréquentation horaire est en hausse de 6% par rapport à 2022, avec 2 624 entrées de clients horaires en plus.

Le chiffre d'affaires horaires est en hausse de 20% en comparaison à 2022, de même que le chiffre d'affaires assimilé qui concerne les ventes auprès des partenaires (Hôtel, commerces) en hausse de 12%. En effet, Q Park a développé ses relations auprès des commerçants pour mettre en place des partenariats commerciaux.

La durée de stationnement est en augmentation de 14% par rapport 2022. Toutefois, au 31 décembre 2023, le nombre d'abonnés global sur le parc est en baisse de -20% soit -8 clients en moins par rapport à décembre 2022.

Les dépenses d'exploitation sont en hausse de +11,2% soit +27.7 K€ HT. Les principales variations sont les suivantes :

- L'énergie : +12.8k suite à l'envolée du prix d'achat du Kwatt ;
- Entretien de l'ouvrage : +15.8k dû à un remboursement d'assurance en 2023 et un sinistre en 2022 ;
- Téléphone : +12k avec le déploiement du nouvel opérateur téléphonique concernant le réseau de nos parcs et la mise en place de routeur secondaire pour pallier tout problème ;
- Frais de personnel : + 13k

Le résultat net comptable se dégrade de 56% pour s'établir à -60.4K€.

Programme d'investissement :

En 2023, Q Park a investi 70K€ :

- Mise en place du système de réservation en ligne (5 K€) ;
- Rénovation du local accueil (27K) ;
- Reprise de l'édicule (18K€) ;
- Réalisation de travaux électriques (14K€) ;
- Changement du mobilier locaux exploitation (6K€).

Pour le stationnement de surface (prestation de service) :

En 2023, les principaux faits marquants ont été :

- Une fréquentation et un chiffre d'affaires en nette augmentation par rapport à 2022.

Global	2022	2023	Evolution
Fréquentation	235 845	251 161	6%
Chiffre affaires Brut en €	389 582.19 €	467 348.23€	20%

À la suite de la création d'une zone verte et la modification d'une partie de la zone rouge en zone verte au 14 juillet 2022, la fréquentation et le chiffre affaires sont en baisse pour la zone rouge sur la période de janvier à juillet 2023. En revanche, nous notons que la fréquentation en zone rouge est en augmentation de +24% et le chiffre d'affaires en augmentation de +27% à partir de juillet 2023.

La fréquentation et le chiffre affaires horaire sur la zone verte sont en augmentation par rapport à 2022. De juillet à décembre 2023, la fréquentation horaire est en augmentation de +25% et le chiffre d'affaires en augmentation de +37%.

À la suite de la mise en place d'un abonnement artisans (25€/mois) à partir du 1^{er} juillet 2023 en zone verte et rouge, 4 abonnements ont été souscrits pour un chiffre d'affaires de 100 €.

	<p>Les abonnements Résidents et Actifs ont été mis en place à partir du 1^{er} octobre 2022. En 2023, 1305 abonnements Résidents/actifs ont été souscrits pour un chiffre d'affaires de 60 165 €.</p>
QUALITE DU SERVICE	<p>Les résultats de l'enquête sur 40 clients sont satisfaisants. En effet, les clients attribuent une note de satisfaction globale moyenne de 7.4/10. Ils sont 68% à avoir donné une note égale ou supérieure à la moyenne. 56% donnent une note supérieure ou égale à 8 : 46% des clients abonnés, 100% des clients résa et 67% des clients horaires. Environ 80% des personnes participant à l'enquête recommanderaient le parking Emma Calvé.</p> <p>Les clients se sentent rassurés au sein de l'ouvrage par la qualité de l'éclairage, et l'ambiance sonore qui ressortent de manière positive pour cet item. La circulation et la facilité de stationnement sont appréciés par les clients.</p> <p>Le fonctionnement des équipements est reconnu par les clients, suite au changement du système de péage par un matériel de la marque SB à l'instar de celui installé sur le parking Capelle.</p> <p>La politique tarifaire en vigueur sur le site répond aux attentes de la clientèle. Le niveau de satisfaction globale de la clientèle est satisfaisant. Ainsi 79% des personnes interrogées recommandent leur parking.</p>

BILAN FINANCIER EXERCICE 2023 (en K€)

	2022	2023
RECETTES		
Recettes horaires	131,2	157,7
Recettes abonnés	134,4	149,7
Recettes diverses	0,2	0,2
Subvention d'exploitation	12,5	12,5
Amortissement des amodiataires + ch. locatives refact.	7	7,5
TOTAL Chiffres d'affaires - RECETTES	368,5	422,5
DEPENSES		
Coût main d'œuvre directe	131,7	145
Impôts et taxes	12,1	9,2
Charges eau et énergie	9,1	21,9
Fournitures de parking/voirie	-1,4	-1,8
Entretien de l'ouvrage	-18,0	-2,2
Maintenance des équipements de parking	-12,8	-12,0
Téléphone	-2,8	-14,7
Télésurveillance & Gestion des abonnés	-24,1	-24,7
Assurance parking	-4,1	-6,0
Coût de la gestion de l'argent	-5,3	-5,5
Coût du marketing opérationnel		-0,2
Coût des véhicules d'exploitation	-4,2	-4,6
Charges administratives d'exploitation	-7,5	-7,7
Support informatique exploitation	-13,3	-18,3
Autres Ch. Dir. Exploit. & Transfert de Ch. Exploit.	0,1	-0,1
TOTAL CHARGES DIRECTES DE PRODUCTION	246,2	273,9
TOTAL CHARGES INDIRECTES (dont loyers et redevances)	28,9	56,7
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	275,1	330,6
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	93,4	91,9
Amortissements	132,0	152,3
RESULTAT D'EXPLOITATION	-38,6	-60,4
Charges financières		
RESULTAT FINANCIER	-38,7	-60,4
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Impôts sur les sociétés		
RESULTAT AVANT INDEMNITE	-38,7	-60,4
Indemnité transactionnelle		
RESULTAT COMPTABLE	-38,7	-60,4



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE.

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Patrick PES, Maguelone GUIBERT, Michèle Vincent, Nathalie FORT

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS donne pouvoir à Valentin ARTAL, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra El Merouani, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Michèle VINCENT donne pouvoir à Nicolas WÖHREL, Patrick Pes donne pouvoir à Jean Claude Benoit.

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur PEREZ-
LAFONT
Délibération numéro :
2024DL119
Rapports annuels 2023
sur le prix et la qualité
des services publics de
l'eau potable et
l'assainissement
collectif

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 19 septembre 2024

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2224-5, D.2224-1 à D2224-5,

Vu la loi n°95-101 du 02 février 1995 dite « Loi Barnier »,

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu les contrats de délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et leurs avenants successifs,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240926-2024DL119-DE
Reçu le 30/09/2024

Acte dématérialisé
2024/119

*Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 septembre 2024,
Vu les rapports et synthèses ci-annexés ;*

La présente note a pour objet de présenter les rapports concernant le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2023.

La présentation des rapports de l'eau potable et de l'assainissement oblige à élaborer les notes liminaires synthétiques obligatoires permettant de connaître le service rendu, son prix et le prestataire. Ces notes annexées à la présente délibération, découlent des rapports établis par les délégataires.

Ces rapports ont pour objet de préciser les missions et les objectifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Ils détaillent un certain nombre d'indicateurs d'activités des services obligatoires qui sont élaborés en prenant en compte l'analyse des rapports d'activité des exploitants.

Au 1er janvier 2023, le prix du mètre cube pour une facture type (consommation de 120 m³ d'eau par an pour un ménage de 3 à 4 personnes) s'élevait à 4,25 € TTC. Au 1er janvier 2024, ce prix s'élève à 4,60 € TTC soit une augmentation de 0.35 € TTC. Il comprend la production et la distribution de l'eau potable, la collecte et la dépollution des eaux usées et le financement des organismes publics (Agence de l'eau) ainsi que la TVA. La hausse du prix du mètre cube en 2024 s'explique par l'augmentation des charges des délégataires.

Le rendement du réseau en 2023 est de 80 %, il est supérieur au rendement attendu par le Grenelle II (68,83%) et respecte le taux de rendement prévu au contrat qui était fixé pour 2023 à 80%, Ces rapports ainsi que l'avis rendu par la présente Assemblée seront mis à la disposition du public aux Services techniques. Une information au public sera faite par voie d'affichage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- **D'adopter** les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la commune de Millau,
- 2- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30.09.2024
- Publication le 30.09.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE.

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Patrick PES, Maguelone GUIBERT, Michèle Vincent, Nathalie FORT

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS donne pouvoir à Valentin ARTAL, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra El Merouani, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Michèle VINCENT donne pouvoir à Nicolas WÖHREL, Patrick Pes donne pouvoir à Jean Claude Benoit

Objet :

RAPPORTEUR :
MADAME LA MAIRE
Délibération numéro :
2024DL120
DM2 ASSAINISSEMENT

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 19 septembre 2024
La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux et industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°2023/178 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 de la ville de Millau ;

Vu la délibération n°2024/037 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2024 adoptant la décision budgétaire modificative n°1 concernant l'assainissement ;

Considérant que le budget annexe du service de l'assainissement est passé au 1^{er} janvier 2018 en assujettissement à la TVA compte tenu des dispositions de la nouvelle délégation de service public au regard de la redevance du domaine public TVA, l'ensemble des comptes budgétaires ont été repris en hors taxes ;

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240926-2024DL120-DE
Reçu le 30/09/2024

Acte dématérialisé
2024/120

Considérant que la décision modificative n°1 de 2024 du budget annexe de l'assainissement a repris les écritures d'affectation des résultats de l'exercice 2023 et a inscrit des crédits complémentaires, en fonctionnement d'une part, à hauteur de 50 000 euros pour l'indemnité transactionnelle en lien avec le contentieux mégissiers et, d'autre part, en investissement la somme de 1 116 130,11 euros pour les réseaux d'assainissement ;

Considérant que la présente décision budgétaire modificative du budget annexe de l'assainissement intègre les écritures de transferts de crédits du chapitre 65 (compte nature 6588) vers le chapitre 011 (comptes natures 618 et 6288) conformément aux précisions de mandatement transmises par le Service de Gestion Comptable dont dépend la commune afin d'harmoniser les pratiques entre collectivités dans le respect de la norme comptable M49 régissant ce budget annexe ;

Considérant que ces écritures ne génèrent pas de dépenses nouvelles,

Considérant que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

Section d'exploitation - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	DM2	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES			
60	Achats	0,00		
	60633 : fourniture de voirie			
63	Impôts taxes et versements assimilés	0,00		
	6356 : redevance			
65	Autres charges de gestion courante	70 000,00	-18 375,00	-18 375,00
	6588 : autres charges diverses de gestion courante	70 000,00	-18 375,00	-18 375,00
66	Charges financières	236 480,00	0,00	0,00
	66111 : Intérêts des emprunts et dettes	236 480,00		
	66112 : ICNE			
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
	6712 : amendes fiscales et pénales			
	6718 : autres charges except. Sur op de gestion			
	673 : titres annulés sur exercices antérieurs			
042	Op. D'ordre de transf. Entre sections	445 833,00	0,00	0,00
	6811 : dot. Amort. Immo. Incorpor. & corp.	445 833,00		
002	Excédent ou déficit reporté fonct.			
006	Autofin. Compl. de la section d'investis.			0,00
011	Charges à caractère général	0,00	18 375,00	18 375,00
	618 : divers		11 375,00	11 375,00
	6288 : autres		7 000,00	7 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 071 796,40		
	TOTAL DEPENSES	1 824 109,40	0,00	0,00

	RECETTES			
70	Ventes	741 394,00	0,00	0,00
	70128 : Autres taxes et redevance : surtaxes communales	741 394,00		
	704 : Travaux - Participations de particuliers			

	7068 : Autres prestations de services			
74	Dotations, Subventions & Particip.	0,00	0,00	0,00
	741 : Prime pour épuration			
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00
	757 : redevances annuelles hors taxes			
66	Charges financières	0,00		
	6611 : ICNE			
042	Op. D'ordre de transf. Entre sections	105 747,00	0,00	0,00
	777 : Quote part subv invest virée au résultat de l'exercice	105 747,00		
	TOTAL RECETTES	847 141,00	0,00	0,00
002	Excédent antérieur reporté	976 968,40		0,00
	TOTAL RECETTES DE LA SECTION	1 824 109,40	0,00	0,00

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	DM2	
			PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES			
001	Excédent antérieur reporté			0,00
040	Op. D'ordre de transf. Entre sections	105 747,00	0,00	0,00
	13915 : Groupements de collectivités	6 822,00		
	13918 : Autres (subventions d'équipement)	98 925,00		
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00
	2762 : créance/transf. de droit à déduc. Tva			
16	Emprunts et dettes assimilés	266 705,00	0,00	0,00
	1641 : Emprunts en euros	264 512,00		
	1687 : autres dettes	2 193,00		
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
	2031 : Frais d'étude			0,00
21	Immobilisations corporelles	1 420 738,39	0,00	0,00
	2111 : terrains nus			
	21532 : réseaux d'assainissement	1 420 738,39		
	2154 : matériel industriel			
	2182 : matériel de transport			
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	2315 : Installations, matériels et outillages techniques			
27	Autres Immobilisations Financières	0,00	0,00	0,00
	2763 : Créances sur des Collectivités Publiques			
	TOTAL DEPENSES	1 793 190,39	0,00	0,00

Section d'investissement - recettes

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	DM2	
			PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES			
001	Excédent antérieur reporté			0,00
040	Op. D'ordre de transf. Entre sections	105 747,00	0,00	0,00
	13915 : Groupements de collectivités	6 822,00		
	13918 : Autres (subventions d'équipement)	98 925,00		
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00
	2762 : créance/transf. de droit à déduc. Tva			
16	Emprunts et dettes assimilés	266 705,00	0,00	0,00
	1641 : Emprunts en euros	264 512,00		
	1687 : autres dettes	2 193,00		
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
	2031 : Frais d'étude			0,00
21	Immobilisations corporelles	1 420 738,39	0,00	0,00
	2111 : terrains nus			
	21532 : réseaux d'assainissement	1 420 738,39		
	2154 : matériel industriel			
	2182 : matériel de transport			
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	2315 : Installations, matériels et outillages techniques			
27	Autres Immobilisations Financières	0,00	0,00	0,00
	2763 : Créances sur des Collectivités Publiques			
	TOTAL DEPENSES	1 793 190,39	0,00	0,00

Après avis de la Commission Municipale des finances en date du 17 septembre 2024, il est proposé au Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER LA PRESENTE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE.**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30.09.2024
- Publication le 30.09.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE.

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Patrick PES, Maguelone GUIBERT, Michèle Vincent, Nathalie FORT

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS donne pouvoir à Valentin ARTAL, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra El Merouani, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Michèle VINCENT donne pouvoir à Nicolas WÖHREL, Patrick Pes donne pouvoir à Jean Claude Benoit

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire
Délibération numéro :
2024DL121
DM 2 Restauration

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 19 septembre 2024
La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2023/178 du conseil municipal du 21 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 de la ville de Millau ;

Vu la délibération n°2024/041 du Conseil Municipal du 10 avril 2024 adoptant la décision budgétaire modificative n°1 concernant la restauration ;

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale des finances du 17 septembre 2024

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240926-2024DL121_A-DE
Reçu le 01/10/2024

Acte dématérialisé
2024/121

Considérant que la décision budgétaire modificative n°1 de 2024 du budget annexe de la restauration a repris les résultats de l'exercice 2023 ;

Considérant que la présente décision budgétaire modificative abonde notamment les crédits de dépenses alimentaires pour un montant de 100 000 euros (augmentation liée aux nouveaux marchés) compensés en partie en recettes ainsi que le compte nature 673 pour un montant de 10 000 euros pour régularisation de titres inclus à tort dans régie du guichet unique ;

Considérant que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-après ;

Section de fonctionnement - Dépenses et recettes

- Dépenses

Chapitre	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF + DM1	DM 2	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES			
011	Charges à caractère général	1 760 400,00	100 000,00	100 000,00
	60611 : Eau et assainissement	4 300,00		0,00
	60612 : Energie électricité	37 000,00		0,00
	60612 : gaz	34 000,00		
	60622 : carburants	11 000,00		
	60623 : alimentation	780 000,00	100 000,00	100 000,00
	60624 : produits de traitement	500,00		
	60631 : fournitures d'entretien	8 000,00		
	60632 : fournitures petit équipement	15 000,00		
	60636 : habillement et vêtements de travail	3 000,00		
	6064 : fournitures administratives	1 500,00		
	6068 : autres matières et fournitures	16 500,00		
	611 : contrat de prestations de service	2 500,00		
	61558 : autres biens mobiliers	25 000,00		
	6156 : maintenance	5 010,00		
	617 : mission d'accompagnement cuisine	0,00		
	6182 : documentation générale et technique	0,00		
	62268 : autres honoraires, conseils	1 800,00		
	6228 : divers	1 900,00		
	6231 : Annonces et insertions	400,00		
	6236 : catalogues et imprimés	0,00		
	6262 : frais de télécommunication	800,00		
	627 : services bancaires et assimilés	800,00		
	6281 : concours divers (cotisations)	1 000,00		
	6283 : frais de nettoyage des locaux	390,00		
	62871 : à la collectivité de rattachement	810 000,00		
023	Virement à la section d'investissement	60 343	-82 580,00	-82 580,00
042	Op. D'ordre de transfert entre les sections	43 172	0,00	0,00
	6811 : Dot. Amort. Immob. Incorp. et corp	43 172		0,00
65	Autres charges de gestion courante	210	2 580,00	2 580,00
	6541 : créances admises en non-valeur	200		
	6542 : perte sur créances irrécouvrables			0,00

	65818 : redevances pour concessions, brevet, licences, logiciels...autres		2 580,00	2 580,00
	65888 : autres	10		0,00
66	Charges financières	12 883	0,00	0,00
	66111 : intérêts réglés à l'échéance	12 883		0,00
	66112 : intérêts rattachement des ICNE	0		
67	Charges exceptionnelles	200	10 000,00	10 000,00
	673 : titres annulés (sur exercices antérieurs)	200	10 000,00	10 000,00
002	Déficit reporté			0,00
	TOTAL DEPENSES	1 877 208	30 000,00	30 000,00

- Recettes

RECETTES				
70	Ventes	1 377 000	30 000,00	30 000,00
	7066 : redev. Droits et serv. À caractère social	1 013 500	30 000,00	30 000,00
	7067 : redevances droits des peri scolaires	363 500		0,00
74	Dotations, subv, participation	0	0,00	0,00
	74788 : Autres			0,00
75	Autres produits de gestion courante	500 208	0,00	0,00
	75822 : participation de la ville au déficit	500 208		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00
	774 : subventions exceptionnelles			0,00
	7788 : autres produits exceptionnels			
79	Transfert de charges	0		
	7911 : indemnité de sinistre			
	797 : transfert de charges exceptionnels			
013	Atténuations de charges	0		
	70871 : Collectivité de rattachement (pour BA.)			
002	Excédent reporté			0,00
	TOTAL RECETTES	1 877 208	30 000,00	30 000,00

Section d'investissement - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF + DM1	DM2	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES			
16	Emprunts et Dettes Assimilés	103 513,00		
	1641 : emprunts en euros	103 513,00		
20	Conces. Droits similaires brevets licences	0,00	0,00	0,00
	2051 : concession droits similaires brevets licences			0,00
21	Immobilisations corporelles	271 000,00	-82 580,00	-82 580,00
	21318 : autres bâtiments publics	200 000,00	-80 000,00	-80 000,00
	215731 : matériel roulant	25 000,00		0,00
	2158 : autres installations, mat et outillage tech	46 000,00	-2 580,00	-2 580,00
	2182 : matériel de transport			
	2184 : mobilier			
22	Mise à disposition	0,00	0,00	0,00
	2238 : locaux mis à disposition			
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	2312 : terrains			0,00
	2313 : Constructions			
	2315 : installation matériel et outillage			0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
001	Déficit reporté	119 714,05		0,00
	TOTAL DEPENSES	494 227,05	-82 580,00	-82 580,00
	RECETTES			
021	Virement de la section de fonctionnement	60 343,00	-82 580,00	-82 580,00
040	Op. D'ordre de transfert entre les sections	43 172,00	0,00	0,00
	2805 : Conces. Et droits similaires	4 509,00		
	2815731 : matériel roulant	12 295,00		
	28158 : Autres installations matériel et outillage	26 159,00		
	281828 : autres. Mat. Transport	0,00		
	281838 : Autre Matériel informatique			
	281848 : Autres matériel de bureau et mobilier	209,00		
10	Dotations, fonds divers et réserves	119 714,05	0,00	0,00
	1068 : excédent fonctionnement capitalisé	119 714,05		0,00
16	Emprunts et Dettes Assimilés	270 998,00	0,00	0,00
	1641 : emprunts en euros	270 998,00		0,00
	16449 : ops afférentes à l'option de tirage			
	16882 : ICNE			
18	Compte de liaison affectation	0,00		0,00
	181 : compte de liaison			0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00		
	282581 : Dot. Amort. Biens M à D			
	28283 : Dot.Amot. Biens M à D			
	28188 : Autres			
481	Charges à répartir / plusieurs exercices			
001	Excédent d'investissement reporté			0,00
	TOTAL RECETTES	494 227,05	-82 580,00	-82 580,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité ::

**1. D'ADOPTER LA PRESENTE DECISION BUDGETAIRE
MODIFICATIVE.**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 01.10.2024
- Publication le 01.10.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...22

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE.

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Patrick PES, Maguelone GUIBERT, Michèle Vincent, Nathalie FORT

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS donne pouvoir à Valentin ARTAL, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra El Merouani, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Michèle VINCENT donne pouvoir à Nicolas WÖHREL, Patrick Pes donne pouvoir à Jean Claude Benoit

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire
Délibération numéro :
2024DL122
DM 3 Budget générale

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 19 septembre 2024
La Maire

Vu le code général des collectivités territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L. 2311-5 et L. 2313-1 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2023/178 du 21 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 de la ville de Millau ;

Vu la délibération n°2024/033 du Conseil Municipal en date 10 avril 2024 adoptant la décision budgétaire modificative n°1 concernant le budget principal de la Commune de Millau ;

Vu la délibération n°2024/074 du Conseil Municipal en date 27 juin 2024 adoptant la décision budgétaire modificative n°2 concernant le budget principal de la Commune de Millau ;

Considérant que la décision modificative n°1 au Budget primitif 2024 intègre la reprise des résultats de l'exercice 2023 ainsi que l'inscription de crédits complémentaires rendus nécessaires depuis le vote du budget d'une part pour ajuster la fiscalité et d'autre part pour prendre en compte des dépenses nouvelles financées par l'excédent.

Acte dématérialisé
2024/122

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240926-2024DL122_A-DE
Reçu le 01/10/2024

Considérant que la décision budgétaire modificative n°2 au Budget primitif 2024 a tout d'abord réajusté les montants des dotations et du produit fiscal, ensuite a permis d'inscrire de nouveaux crédits pour financer divers projets et enfin a budgété des crédits nécessaires à l'intégration d'un bâtiment associatif à Saint Germain dans le patrimoine communal ;

Considérant que la présente décision modificative au Budget primitif 2024 inscrit des crédits complémentaires pour tenir compte de dépenses intervenues depuis la dernière décision budgétaire modificative et intègre des recettes nouvelles dont le détail figure dans la liste des inscriptions budgétaires jointes à la présente délibération.

Considérant que la décision modificative n°3 s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 70 332 euros et en recettes et dépenses d'investissement à 278 202,83 euros.

Considérant que les inscriptions budgétaires les plus significatives sont retracées dans les tableaux ci-dessous :

- **Section de fonctionnement**

DEPENSES	
Annulation vente SCI ALCO_frais acte de vente	1 820,00 €
Annulation vente SCI ALCO_restitution frais de procédure	8 962,00 €
Titres annulés sur ex antérieur pour annulation vente SCI ALCO	27 000,00 €
Titres annulés sur ex antérieur pour régularisation régie famille centre aéré	10 000,00 €
Honoraires expertise en valeur d'assurance	25 500,00 €
Spa prestation de fourrière animale	28 572,00 €
Régularisation d'amortissements	17 454,00 €
Régularisation cotisation assurance DAB	-22 832,00 €
Prélèvement pour financer l'investissement	-27 944,00 €

RECETTES	
Aide CITEO déchets ménagers abandonnés	70 332,00 €

- **Section d'investissement**

DEPENSES	
-----------------	--

Intégrations d'études diverses	140 769,83 €
Participation RD 809 solde	15 000,00 €
Mobilier archives	3 000,00 €
Modernisation stand de tir cibles électroniques	20 000,00 €

RECETTES	
Subvention FEADER_PPE	150 000,00 €
Amendes de police complément	172 705,00 €
Produits des cessions	-187 782,00 €
Régularisations d'amortissement	17 454,00 €
Intégration d'études	140 769,83 €
Prélèvement pour financer l'investissement	-27 944,00 €

Section de fonctionnement – Dépenses et recettes

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP	DM 3	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES	34 827 180,40	70 332,00	70 332,00
002	Excédent ou déficit reporté			
O11	Charges à caractère général	5 739 172,00	30 322,00	30 322,00
O12	Charges de personnel	16 495 624,00		0,00
O14	Atténuation de produits	216 458,00		0,00
O23	Virement à la section d'investissement	5 085 296,40	-27 944,00	-27 944,00
O42	Op. D'ordre de transferts entre sections	1 360 069,00	17 454,00	17 454,00
65	Autres charges de gestion courante	4 863 991,00	13 500,00	13 500,00
66	Charges financières	827 570,00		0,00
67	Charges exceptionnelles	39 000,00	37 000,00	37 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	200 000,00		
739	Reversement et restitutions sur impôts et taxes			
	RECETTES	34 827 180,40	70 332,00	70 332,00
O13	Atténuations de charges	161 000,00		0,00
O42	Op. D'ordre de transferts entre sections	658 185,00		0,00

Acte dématérialisé
2024/122

70	Ventes de produits fabriqués Prestations de services	1 799 021,00		0,00
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes	23 582 567,00		0,00
731	Fiscalité locale	445 000,00		
74	Dotations, subventions et participations	4 822 737,00	70 332,00	70 332,00
75	Autres produits de gestion courante	746 867,43		0,00
76	Produits financiers	6 450,00		
77	Produits exceptionnels	1 000,00		0,00
79	Transferts de charges			
002	EXCEDENT REPORTE	2 604 352,97		0,00

Section d'investissement – Dépenses

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP	DM 3	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES	18 941 443,97	278 202,83	278 202,83
	Dépenses d'Equipement Non Individualisées	8 158 906,52	36 000,00	36 000,00
20	Immobilisations incorporelles	270 808,16		0,00
204	Subventions d'équipement versées	2 122 185,80	15 000,00	15 000,00
21	Immobilisation corporelles	3 331 673,92	21 000,00	21 000,00
22	Immobilisations mises en concession ou à dispo			
23	Immobilisations en cours	2 429 648,64		0,00
26	Participations et créances rattach. À des partic.			0,00
27	Autres immobilisations financières	4 590,00		0,00
	Opérations d'équipement	5 062 880,04	95 000,00	95 000,00
001	Rénovation cinéma	125 000,00		
002	Terrain synthétique	400 000,00		0,00
003	Rénovation énergétique E SELLES	40 000,00		0,00
004	Végétalisation cours d'école	386 000,00	8 000,00	8 000,00
005	Rénovation serre municipale	85 000,00		0,00
006	Sablons	699 605,04		0,00
007	Sécurisation ladoux et ctm	30 000,00		0,00
008	Salle des obsèques civiles	130 000,00		0,00
009	Piste cyclable rue du pont de fer	5 000,00		0,00
0100	Abords parc des sports	1 119 000,00		0,00
011	Subventions façade	40 000,00		
0301	Bâtiments culturels et cultuels	57 914,00		0,00
0302	Equipements sportifs	149 500,00		
0303	Bâtiments scolaires et périscolaires	214 838,00		
0304	Batiments administratifs et techniques	156 528,00		0,00
0305	SDIE	30 000,00		
0401	Matériel spécifique et technique	145 100,00	-2 616,04	-2 616,04
0402	Matériel informatique et technique	40 790,00		
0403	Mobilier	15 200,00		

0404	Matériel roulant	371 300,00	19 616,04	19 616,04
0501	Espaces publics	126 605,00		
0502	Voirie	590 500,00	70 000,00	70 000,00
0503	Programmes divers	105 000,00		
458	Opérations sous mandats			0,00
45	Op. Pour Compte de Tiers	20 000,00		0,00
	Dépenses des opérations Patrimoniales			0,00
	Dépenses des opérations financières	3 089 946,00	147 202,83	147 202,83
10	Dotations, fonds divers et réserves		6 433,00	6 433,00
13	Subventions d'investissement reçues	26 600,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 063 346,00		0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
001	Résultat reporté	1 488 446,41		0,00
020	Dépenses imprévues			0,00
040	Op. D'ordre de transferts entre sections	658 185,00		0,00
041	Opérations patrimoniales	463 080,00	140 769,83	140 769,83

Section d'investissement - recettes

	RECETTES	18 941 443,97	278 202,83	278 202,83
	Recettes d'Equipement Non Affectées	2 879 148,95	335 705,00	335 705,00
13	Subventions d'investissement	2 879 148,95	335 705,00	335 705,00
16	Emprunts et dettes assimilées			0,00
21	Immobilisations corporelles			0,00
23	Immobilisations en cours			0,00
	Recettes des Opérations d'Equipement	930 721,00	0,00	0,00
002	Terrain synthétique	85 000,00		
004	Cours d'écoles végétalisées	180 000,00		
006	Sablons	220 000,00		0,00
0100	Abords parc des sports	392 721,00		0,00
0302	Equipements sportifs	13 000,00		0,00
003	Rénovation énergétique E SELLES	40 000,00		
45	Op. Pour Compte de Tiers	165 122,00		0,00
45412	Travaux executés d'office recettes	20 000,00		
	Recettes Sur Opérations Patrimoniales	0,00	0,00	0,00
				0,00
	Recettes des opérations financières	14 946 452,02	-57 502,17	-57 502,17
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 064 642,62		0,00
13	Subventions en annuité			0,00
16	Emprunts et dettes assimilées :	3 330 364,00		0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			0,00
001	Résultat d'investissement reporté			
021	Virement de la section de fonctionnement	5 085 296,40	-27 944,00	-27 944,00
024	Produits des cessions	590 000,00	-187 782,00	-187 782,00

Acte dématérialisé
2024/122

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240926-2024DL122_A-DE
Reçu le 01/10/2024

040	Op. D'ordre de transferts entre sections	1 360 069,00	17 454,00	17 454,00
041	Opérations patrimoniales	463 080,00	140 769,83	140 769,83
27	Créances	53 000,00		0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité avec une abstention (Karine HAUMAITRE) :

1. **:D'ADOPTER** la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal de la Commune.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 01.10.2024
- Publication le 01.10.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE.

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Patrick PES, Maguelone GUIBERT, Michèle Vincent, Nathalie FORT

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND
Délibération numéro :
2024DL123
Prorogation du plan de
formation mutualisé
pluriannuel 2022 -
2024 sur la période
2025 - 2026

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS donne pouvoir à Valentin ARTAL, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra El Merouani, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Michèle VINCENT donne pouvoir à Nicolas WÖHREL, Patrick Pes donne pouvoir à Jean Claude Benoit

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 19 septembre 2024

La Maire

Vu le code général de la fonction publique notamment pris en son article L. 423-3 précisant que les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L. 422-21 concernant la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Vu la convention de mise à disposition de personnel du référent formation, entre la ville de Millau, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté de communes de Millau Grands Causses approuvé par délibération n°2021/126 en date du 17 juin 2021, modifiée par avenants successifs en

*date du 10 mars 2022, 11 janvier 2023, 6 mars 2023 et 22 décembre 2023 afin d'établir le plan de formation mutualisé des trois entités et d'animer sa mise en œuvre sur la période pluriannuelle,
Vu la délibération n°2022/057 du 7 avril 2022 de la ville de Millau portant approbation du plan de formation mutualisé pluriannuel sur la période allant de 2022 à 2024 établi entre la ville de Millau et la Communauté de communes de Millau Grands Causses,
Vu la délibération n°2022 DEL019 de la Communauté de communes Millau Grands Causses portant approbation du plan de formation mutualisé pluriannuel allant de 2022 à 2024 établi entre la ville de Millau et la Communauté de communes de Millau Grands Causses
Vu le rapport DCA4 du Centre Communal d'Action Sociale en date du 26 juin 2023, portant approbation de l'avenant relatif à l'intégration des données du CCAS au plan de formation mutualisé pluriannuel conclu entre la ville de Millau et la Communauté de communes de Millau Grands Causses.
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 18 septembre 2024*

Une démarche commune dans l'élaboration d'un plan de formation inter-collectivités entre la ville de Millau, son CCAS et la Communauté de communes de Millau Grands Causses a été initiée dès 2021. Un plan de formation pluriannuel 2022-2024 mutualisé entre les 3 entités est entré en vigueur et a été mis en œuvre depuis lors.
Ce plan traduit les besoins en formation individuels et collectifs. Afin d'y répondre, le plan hiérarchise les actions de formation en fonction des capacités financières des budgets successifs et des orientations politiques et/ou stratégiques de la collectivité définis comme suit :

- ✓ Moderniser le fonctionnement des services pour améliorer la qualité du service au public,
- ✓ Poursuivre le développement de la mutualisation initiée entre les services de la mairie et ceux de la Communauté de communes Millau Grands Causses depuis le 1er février 2021,
- ✓ Retravailler l'organisation des services en accompagnant et en responsabilisant l'équipe encadrante sur son rôle essentiel de coordination des services,
- ✓ Développer la qualité de vie au travail,
- ✓ Lutter contre l'absentéisme,
- ✓ Lutter contre les discriminations et garantir l'égal accès aux femmes et aux hommes dans les différents postes,
- ✓ Procéder au renouvellement des effectifs à la suite des départs en retraite,
- ✓ Développer l'attractivité de la collectivité et s'assurer de pouvoir trouver ou développer les bonnes compétences,
- ✓ Procéder à la valorisation des parcours des agents et à l'accompagnement de la collectivité,
- ✓ Maîtriser la masse salariale et accompagner les agents dans leurs projets de formation,
- ✓ Développer la polyvalence en interne afin de mobiliser les agents sur les besoins prioritaires de la collectivité,
- ✓ Intégrer une démarche de développement durable et de transition énergétique.

Pour rappel, la planification des actions communes prioritaires a été articulée tout au long du plan de formation comme suit :

ACTIONS COMMUNES PRIORITAIRES A MENER	2022	2023	2024
MANAGEMENT	Stratégique => 1 ^{er} semestre Opérationnel : positionnement, accompagnement de l'équipe de travail => 2 ^{ème} semestre	Analyse et bonnes pratiques managériales	Valorisation et contrôle de l'activité
BUREAUTIQUE ET NUMERIQUE	Pack OFFICE et Environnement OFFICE 365		
	Logiciels métiers de gestion intégrée : RH, Finances, SIG etc.		
	Logiciel métier : Commande publique		
ENJEUX DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL	Enjeu de l'organisation du travail : Communication interne, travail en équipe, télétravail, nouveaux outils de travail collaboratif et de communication		
	Lutte contre l'illectronisme		
PREVENTION HYGIENE, SECURITE & CONDITIONS DE TRAVAIL	Secours civiques : PSC1, PSE1, SST en formation initiale ou en recyclage		
	Habilitations, certifications, autorisations de conduite, permis de conduire C		
	Relations interpersonnelles au sein des services		
	Relations avec les usagers		
ACTIONS ET POLITIQUES PUBLIQUES		Mise en place d'outils d'évaluation de l'action publique au regard des agents territoriaux : Positionnement, rôle, image du Service Public, Droits & Obligations	
		Mise en place d'outils d'évaluation des Politiques Publiques : Enjeux, usages, conduite, capitalisation et mobilisation	
			Suivi des données recueillies et plan d'interventions
TRANSITION ENERGETIQUE & DEVELOPPEMENT DURABLE	Achat responsable : Clauses environnementales dans les marchés publics		
	Economie d'énergie		
	Evolution des comportements		
	Mobilités		

Les actions communes ayant eu lieu ou ayant été planifiées d'ici le 31 décembre 2024, permettent de dresser un 1^{er} bilan :

Près de 600 actions de formation ont été organisées ou seront organisées d'ici la fin de l'année 2024, dans l'union de collectivités que forment la Ville, le CCAS et la Communauté de communes Millau Grands Causses.

65 journées de formation ont été organisées ou prévues au titre de la planification mutualisée par les 3 entités.

Ces actions ont permis de suivre les orientations stratégiques définies par les 3 entités et notamment les 5 thèmes des axes prioritaires communs programmés dans le plan de formation mutualisé pluriannuel 2022 - 2024 : l'action managériale et le positionnement des agents territoriaux, les enjeux de l'organisation du travail, l'évaluation des politiques publiques et des actions publiques, l'apprentissage et le tutorat, ainsi que le développement durable et la transition énergétique.

Toutefois, il apparaît que certaines actions n'ont pu être menées à terme, ou pu être entièrement abordées.

Aussi, afin de remplir tous les objectifs de la planification établie initialement, en tenant compte des évolutions des lignes directrices de gestion des 3 entités, notamment sur les enjeux de responsabilité sociétale et environnementale, ainsi que sur les besoins émanant des services et des agents, la prorogation du plan de formation mutualisé pluriannuel apparaît comme nécessaire jusqu'au 31 décembre 2026.

Au cours de cette nouvelle période, 2025-2026, certaines thématiques pourront être approfondies ou abordées :

L'action managériale : Analyse de pratiques managériales (charge mentale, contrôle de l'activité, valorisation des agents) ;

Le numérique : Diagnostic personnalisé et formation adaptée, enjeux sur la sobriété numérique ;

L'action publique et l'évaluation des politiques publiques :

Sensibiliser l'ensemble des agents sur les principes de la FPT (notamment enjeux de la laïcité mais aussi les droits et obligations),

Valoriser l'action publique,
Evaluer la mise en œuvre des politiques publiques ;
La transition énergétique et le développement durable et la responsabilité sociétale ;
L'égalité professionnelle en accentuant les actions de formation à la lutte contre les discriminations et la prise en compte de la parentalité ainsi qu'à l'égal accès des hommes et des femmes aux formations.

Aussi, après avis de la commission des ressources humaines du 12 septembre 2024 et l'avis du Comité Social Territorial du 18 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'acter** le maintien des orientations stratégiques de la politique RH en termes de formation selon les thématiques énoncées ci-dessus,
2. **D'approuver** la prorogation du plan de formation mutualisé pluriannuel sur la période 2025 - 2026,
3. **D'engager** les actions de formation en fonction des crédits alloués à la formation annuellement
4. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant habilité, à signer et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30.09.2024
- Publication le 30.09.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE.

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Patrick PES, Maguelone GUIBERT, Michèle Vincent, Nathalie FORT

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS donne pouvoir à Valentin ARTAL, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra El Merouani, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Michèle VINCENT donne pouvoir à Nicolas WÖHREL, Patrick Pes donne pouvoir à Jean Claude Benoit

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND
Délibération numéro :
2024DL124
Règlement de
formation mutualisé
Ville - CCAS

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 19 septembre 2024
La Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique notamment en son article L. 423-3,
Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 mettant en œuvre le compte personnel d'activité dans la fonction publique,
Vu le décret n°2007-1845 du 26 Décembre 2007, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-512 du 29 Mai 2008 et N°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2008-830 du 22 Août 2008, relatif au livret individuel de la formation,
Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,
Vu l'avis du CST du 18 septembre 2024,

La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service public.

Une démarche commune dans l'élaboration d'un plan de formation inter-collectivités entre la ville de Millau et la Communauté de communes de Millau Grands Causses a été initiée depuis le 1er juillet 2021, aboutissant à un plan de formation mutualisé, incluant également le Centre Communal d'Action Sociale, pour les années 2022 à 2024.

Dans la continuité, un travail de mise à jour des règlements de formation des 3 collectivités a été mené permettant de proposer :

Un socle structurant commun aux 3 collectivités autour des acteurs, des outils et dispositifs de formation,

Des annexes propres à chaque structure sur les procédures, délibérations et formulaires.

Le règlement de formation est un document qui rappelle l'ensemble des dispositifs liés à la formation des agents et le rôle de chaque acteur dans ce dispositif.

Il a vocation à fixer les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité.

Il a, plus particulièrement, pour objectif :

D'informer les agents de leurs droits et obligations en matière de formation professionnelle et personnelle,

De définir les modalités de mise en œuvre des différents dispositifs de formation,

De définir les modalités de prise en charge éventuelle des frais pédagogiques, des frais de déplacement, de repas et d'hébergement.

Ce règlement pourra être adapté pour tenir compte, le cas échéant, d'évolutions futures de la réglementation ou de nouvelles dispositions mises en œuvre par la Collectivité.

Après avis de la commission RH en date du 12 septembre 2024, de l'avis du Comité Social Territorial de la Ville de Millau et de son CCAS en date du 18 septembre 2024 et,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'ABROGER** le précédent règlement de formation en vigueur sur la collectivité depuis le 26 novembre 2018 ;
2. **D'ADOPTER** le règlement de formation mutualisé entre la ville de Millau et son CCAS.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30.09.2024
- Publication le 30.09.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE.

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Patrick PES, Maguelone GUIBERT, Michèle Vincent, Nathalie FORT

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS donne pouvoir à Valentin ARTAL, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra El Merouani, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Michèle VINCENT donne pouvoir à Nicolas WÖHREL, Patrick Pes donne pouvoir à Jean Claude Benoit

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND
Délibération numéro :
2024DL125
Modification de la
duree hebdomadaire
De service d'emplois a
temps non complet au
service education

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 19 septembre 2024

La Maire

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L. 2121-29,
Vu le code général de la fonction publique pris notamment son article L. 542-3 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2014/172 du 2 octobre 2014 relative à la modification du tableau des effectifs ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2022DL075 du 7 juin 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

Compte tenu des besoins du service Education, plusieurs emplois permanents inscrits au tableau des effectifs pour un temps non complet, vont voir leur durée hebdomadaire de service augmenter :

- Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe passe de 91.43% (32/35ème) à 92.86% (32.5/35ème)

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240926-2024DL125-DE
Reçu le 30/09/2024

Acte dématérialisé
2024/125

- Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe passe de 95.71% (33.5/35ème) à 97.14% (34/35ème)
- Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe passe de 92.86% (32.5/35ème) à 95.71% (33.5/35ème)
- Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe passe de 57.14% (20/35ème) à 60% (21/35ème)

La modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial et n'a pas pour effet de modifier l'affiliation à la CNRACL (pour les trois premiers postes) ou à l'IRCANTEC (pour le dernier poste) des fonctionnaires concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'Augmenter**, à compter du 1er octobre 2024, la durée du temps de travail de deux emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet, le premier initialement créé pour une durée de 32/35ème (soit 91.43% d'un temps complet) par délibération du 02 octobre 2014 à 32.5/35ème (92.86% d'un temps complet), le deuxième initialement créé pour une durée de 33.5/35ème (soit 95.71% d'un temps complet) par délibération du 02 octobre 2014 à 34/35ème (soit 97.14% d'un temps complet).
2. **D'Augmenter**, à compter du 1er octobre 2024, la durée du temps de travail de deux emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet, le premier initialement créé pour une durée de 32.5/35ème (soit 92.86% d'un temps complet) par délibération du 07 juin 2022 à 33.5/35ème (soit 95.71% d'un temps complet), le deuxième initialement créé pour une durée de 20/35ème (soit 57.14% d'un temps complet) par délibération du 07 juin 2022 à 21/35ème (soit 60% d'un temps complet).
3. **D'Autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué habilité à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30.09.2024
- Publication le 30.09.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE.

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Patrick PES, Maguelone GUIBERT, Michèle Vincent, Nathalie FORT

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS donne pouvoir à Valentin ARTAL, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra El Merouani, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Michèle VINCENT donne pouvoir à Nicolas WÖHREL, Patrick Pes donne pouvoir à Jean Claude Benoit

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND
Délibération numéro :
2024DL126
Modification du
tableau des effectifs

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 19 septembre 2024
La Maire

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L. 2121-29,
Vu le code général de la fonction publique pris notamment en son article L. 313-1, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu l'avis de la commission ressources humaines du 12 septembre 2024,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 18 septembre 2024,

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement de la collectivité en tenant compte de l'évolution des besoins des services.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240926-2024DL126-DE
Reçu le 30/09/2024

Acte dématérialisé
2024/126

Considérant que les besoins de service nécessitent la création de :

- 1 poste de technicien à temps complet pour le service informatique ;
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la suite de la réussite à examen pour le service des Sports, de Ville Propre et des Marchés ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (80%) au Théâtre de La Maison du Peuple ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet au service Education.

Considérant qu'il convient de supprimer, dans le cadre de l'application des Lignes Directrices de gestion 2024, de départs à la retraite, de mutations, de modifications de quotité de temps supérieures à 10% ou de disponibilité de plus de 6 mois :

- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste d'attaché (art. L332-8) à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Edicateur territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'assistant de conservation à temps complet
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 5 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (85%)
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (15.68%)
- 2 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (80%)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (80%)

CREATION		DUREE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	DATE	SUPPRESSION		DUREE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	DUREE
1	Technicien	Temps complet	01/10/2024	1	Attaché	Temps complet	01/10/2024
2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/10/2024	1	Attaché (art. L332-8)	Temps complet	01/10/2024
1	Adjoint technique	Temps non complet (80%)	01/10/2024	1	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/10/2024
1	Adjoint d'animation	Temps complet	01/01/2024	2	Assistant de conservation	Temps complet	01/10/2024

	principal de 2 ^{ème} classe								
				1	ETAPS principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/10/2024		
				1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/10/2024		
				3	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/10/2024		
				2	Agent de maîtrise principal	Temps complet	01/10/2024		
				5	Agent de maîtrise	Temps complet	01/10/2024		
				1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/10/2024		
				4	Adjoint technique	Temps complet	01/10/2024		
				1	Adjoint technique	Temps non complet (85%)	01/10/2024		
				2	Adjoint technique	Temps non complet (15.68%)	01/10/2024		
				2	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/10/2024		
				1	Adjoint du patrimoine	Temps complet	01/10/2024		
				1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet (80%)	01/10/2024		
				1	Adjoint d'animation	Temps complet	01/10/2024		
				1	Adjoint d'animation	Temps non complet (80%)	01/10/2024		

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/10/2024

Cat.	Filière	Grades	Effectif		Création de poste	Suppression de poste	Solde effectif		Équivalent temps plein	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel de l'article L332-8
			Théorique	Pourvu			Théorique	Pourvu		
A	Administrative	Attaché principal	7	6			7	7	7,00	NON
		Attaché	3	3		1	2	2	2,00	NON
		Attaché	2	1		1	1	1	1,00	OUI

	Technique	Ingénieur hors classe	1	1			1	1	1,00	NON
		Ingénieur principal	1	1			1	1	1,00	NON
		Ingénieur	1	1			1	1	1,00	NON
	Patrimoine	Conservateur de bibliothèque	1	1			1	1	1,00	NON
		Attaché de Conservation du patrimoine	1	1			1	1	1,00	NON
		Attaché de Conservation du patrimoine	1	1			1	1	1,00	OUI
Sociale	Educateur de jeunes enfants	1	1			1	1	0,85	OUI	
Total catégorie A			19	17	0	2	17	17	16,85	
B	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2			2	2	2,00	NON
		Rédacteur principal de 2ème classe	2	2			2	2	2,00	NON
		Rédacteur	5	5			5	5	5,00	NON
		Rédacteur	1	1			1	1	1,00	OUI
	Technique	Technicien principal de 1ère classe	9	9			9	9	9,00	NON
		Technicien principal de 1ère classe	1	1			1	1	1,00	OUI
		Technicien principal de 2ème classe	5	4		1	4	4	4,00	NON
		Technicien	4	4	1		5	5	5,00	NON
		Technicien	2	2			2	2	2,00	OUI
	Sportive	Éducateur APS principal de 1ère classe	8	7		1	7	7	7,00	NON
		Éducateur APS principal de 2ème classe	1	1			1	1	1,00	NON
		Educateur APS	4	3			4	3	3,00	NON
	Patrimoine	Assistant de conservation principal 1ère classe	2	1		1	1	1	1,00	NON
		Assistant de conservation principal 2ème classe	4	4			4	4	4,00	NON
		Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	1			1	1	1,00	OUI
		Assistant de conservation	3	1		2	1	1	1,00	NON
	Police	Chef de service de Police Municipale	1	1			1	1	1,00	NON
	Animation	Animateur principal de 2ème classe	1	1			1	1	1,00	NON
Total catégorie B			56	50	1	5	52	51	51	
C	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	34	32		3	31	30	30,00	NON

	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1			1	1	1,00	OUI
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	6	6			6	6	6,00	NON
	Adjoint administratif territorial	12	10			12	9	9,00	NON
Technique	Agent de maîtrise principal	32	32		2	30	30	30,00	NON
	Agent de maîtrise	17	9		5	12	10	10,00	NON
	Adjoint technique principal 1ère classe	45	44		1	44	44	42,99	NON
	Adjoint technique principal 2ème classe	33	32	2		35	35	31,70	NON
	Adjoint technique territorial	73	64	1	5	69	64	60,77	NON
	Adjoint technique territorial	2	1		2	0	0	0,00	OUI
Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	19	17		2	17	17	16,75	NON
	ATSEM principal 2ème classe	5	5			5	5	5,00	NON
Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	5	5			5	5	4,80	NON
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	4	4			4	4	3,40	NON
	Adjoint du patrimoine territorial	11	9		1	10	9	9,00	NON
	Adjoint du patrimoine territorial	1	1			1	1	0,20	OUI
Police	Brigadier-Chef principal	8	8			8	8	8,00	NON
	Gardien-Brigadier	3	3			3	3	3,00	NON
Animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1			1	1	1,00	NON
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	3	3	1	1	3	3	3,00	NON
	Adjoint d'animation territorial	7	5		2	5	5	4,26	NON
Total catégorie C		322	292	4	24	302	290	279,87	
TOTAL GENERAL		397	359	5	31	371	358	347,72	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240926-2024DL126-DE
Reçu le 30/09/2024

Acte dématérialisé
2024/126

1. **D'adopter** les modifications du tableau des effectifs ;
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30.09.2024
- Publication le 30.09.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE.

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Patrick PES, Maguelone GUIBERT, Michèle Vincent, Nathalie FORT

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND
Délibération numéro :
2024DL127
Dérogation aux travaux
réglementés en vue
d'accueillir des jeunes
mineurs âgés d'au
moins 15 ans et de
moins de 18 ans en
formation
professionnelle

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS donne pouvoir à Valentin ARTAL, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra El Merouani, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Michèle VINCENT donne pouvoir à Nicolas WÖHREL, Patrick Pes donne pouvoir à Jean Claude Benoit.

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 19 septembre 2024
La Maire

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L. 2121-29 ;
Vu le code du travail pris notamment en ses articles L. 4121-3, L. 4153-8 à 9, D. 4153-15 à 37 et R. 4153-40 ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°2023/186 du 21 décembre 2023 permettant aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle d'effectuer des travaux dits "réglementés" ;
Vu l'avis de la Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) en date du 18 septembre 2024 ;
Vu l'accord du médecin de prévention ;*

Il est nécessaire d'actualiser la délibération du Conseil municipal susvisée compte tenu des projets de recrutement en contrat d'apprentissage envisagés par la Collectivité.

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
2. **DE DÉCIDER** que la présente délibération concerne un apprenti au sein du service des Espaces verts du Centre Technique Municipal de la mairie de Millau,
3. **DE DÉCIDER** que la mairie de Millau, située à l'Hôtel de ville, 17 avenue de la République, 12100 Millau et dont les coordonnées sont les suivantes 05.65.59.50.00 et millau.fr, est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits réglementés,
4. **DE DÉCIDER** que les travaux sur lesquels portent la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe n°1 et que les détails des travaux concernés par la déclaration figurent en annexe n°2,
5. **DE DÉCIDER** que la présente décision est établie pour une durée de trois ans renouvelables,
6. **DE DÉCIDER** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres de la FSSSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent,
7. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30.09.2024
- Publication le 30.09.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE.

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Patrick PES, Maguelone GUIBERT, Michèle Vincent, Nathalie FORT

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS donne pouvoir à Valentin ARTAL, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra El Merouani, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Michèle VINCENT donne pouvoir à Nicolas WÖHREL, Patrick Pes donne pouvoir à Jean Claude Benoit.

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame PANIS
Délibération numéro :
2024DL128
Subvention
d'investissement au
profit de l'association
SOM Tir Sportif pour la
modernisation du stand
de tir à 25 mètres

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 19 septembre 2024

La Maire

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2121-29, L.1611-4 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2023 DL178 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2023 relative au vote du budget primitif 2024 ;

Vu le plan pluriannuel d'investissement de la ville de Millau pour 2024 ;

Vu le projet de modernisation du stand de tir à Naulas, propriété communale, portée par l'association SOM Tir sportif, présidée par Monsieur BOURREL ;

Vu la convention de mise à disposition du complexe de tir sportif signée le 21 août 2008 entre la ville de Millau et le SOM Tir sportif et aujourd'hui caduque ;

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240926-2024DL128-DE
Reçu le 30/09/2024

Acte dématérialisé
2024/128

Vu le label « Terres de Jeux 2024 » obtenu par la ville de Millau et le soutien de la Ville à toutes les pratiques sportives : sport amateur, sport/santé, sport de haut niveau ;

Considérant le projet porté par le SOM Tir sportif d'installer 20 cibles électroniques au stand de 25 m, équipements nécessaires à l'accueil des compétitions internationales, nationales et stages de tous niveaux suivant cahier des charges de la Fédération Française de Tir (F.F.T.) ;
Considérant que les deux autres stands de tir sportif à 50 m et 10 m sont déjà équipés de cibles électroniques par le SOM Tir sportif ;
Considérant que ce projet d'acquisition et d'installation de cibles électroniques au stand de 25 m est estimé à 145 244 € TTC (121 036 € HT) par le SOM Tir sportif et sa réalisation attendue pour avril 2025 dans le cadre d'une programmation de stages de haut niveau soutenue par la F.F.T. ;
Considérant l'apport financier de la F.F.T., du SOM Tir sportif et de ses partenaires privés à la réalisation de ce projet couvrant dès maintenant 74 % de la dépense ;
Considérant le plan de financement ci-dessous présenté par le SOM Tir sportif :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
	Montant		Montant
Acquisition et pose de 20 cibles électroniques (selon devis fournisseur)	145 244 €	FFT	40 000 €
		Partenariat privé	8 000 €
		Conseil Régional	En attente montant €
		Conseil Départemental Aveyron	5 000 €
		Ville de Millau	20 000 €
		Autofinancement SOM Tir (sous réserve des subventions accordées)	60 000 €
Total	145 244 €	Total	133 000€

Considérant l'intérêt que revêt ce projet de modernisation du stand de tir pour notre territoire, le plaçant ainsi dans le top 10 des équipements les plus performants au niveau national, et participant ainsi à l'attractivité de notre bassin de vie ;
La Municipalité souhaite soutenir ce projet en s'engageant à verser une subvention d'investissement de 20 000 €, étant précisé qu'une nouvelle convention de mise à disposition est en cours de passation avec l'association SOM Tir sportif pour une durée de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 20 000 € au profit de l'association SOM Tir Sportif pour l'installation de cibles électroniques au stand de tir à 25 m ;
2. **DE DIRE** que le versement à l'association SOM Tir sportif se fera en une seule fois après signature de la nouvelle convention de mise à disposition du complexe sportif ;
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au versement de cette subvention ;
4. **D'IMPUTER** les crédits correspondants au budget 2024 de la Ville.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30.09.2024
- Publication le 30.09.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE.

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Patrick PES, Maguelone GUIBERT, Michèle Vincent, Nathalie FORT

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS donne pouvoir à Valentin ARTAL, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra El Merouani, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Michèle VINCENT donne pouvoir à Nicolas WÖHREL, Patrick Pes donne pouvoir à Jean Claude Benoit.

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame Panis
Délibération numéro :
2024DL129
Subvention au SOM
Rugby dans le cadre du
titre de championne de
France et de la montée
en Elite 1 des U18
Féminines

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 19 septembre 2024
La Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L. 1611-4. et L.2121-29,

Vu le code du sport notamment pris en ses articles L. 100-1 et L. 100-2 aux termes desquels « Le développement du sport pour tous et le soutien aux sportifs de haut niveau et aux équipes de France dans les compétitions internationales sont d'intérêt général [...] » ; « L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fédérations sportives, les entreprises et leurs institutions sociales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives. Ils veillent à assurer un égal accès aux pratiques sportives sur l'ensemble du territoire [...] » ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Labellisée Terre de jeux dans le cadre des JO Paris 2024, la ville de Millau est engagée dans la promotion du sport la plus large possible : le sport /santé, le sport de compétition et sport de haut niveau.

La Ville souhaite accompagner les sportives et sportifs de haut niveau en ce qu'ils portent l'image du territoire dont ils sont originaires et incarnent des valeurs d'abnégation et de dépassement de soi auprès des plus jeunes.

Millau compte, parmi les sports collectifs une très belle équipe féminine U18 rugby à XV qui a obtenu le titre de championne de France Accession (Elite 2) le 8 juin dernier face à l'équipe parisienne de la section professionnelle du Stade Français.

Avec ce titre, elles rejoignent l'élite nationale et évolueront la saison prochaine dans une poule constituée des grands noms du rugby français : Stade Toulousain, SU Agen, Stade Français, Lyon, Toulouse, Montpellier, Stade Bordelais, Bayonne...

Des frais de déplacement plus élevés vont devoir être supportés par l'association avec cette montée en Elite 1. Dans ce contexte et aussi après avis de la Commission des sports en date du 19 septembre 2024, la Ville souhaite accorder une subvention de 5 000 € au profit du SOM Rugby, afin de soutenir la pratique de haut niveau du rugby féminin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'accorder** une subvention au SOM Rugby d'un montant de 5 000 € en soutien aux frais supplémentaires dus à l'accession en Elite 1 de l'équipe féminine U18 pour la saison 2024/2025 ;
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au versement de cette subvention ;
3. **D'imputer** les crédits correspondants au budget 2024 de la Ville.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30.09.2024
- Publication le 30.09.2024

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240926-2024DL129-DE
Reçu le 30/09/2024

Acte dématérialisé
2024/129



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE.

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Patrick PES, Maguelone GUIBERT, Michèle Vincent, Nathalie FORT

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS donne pouvoir à Valentin ARTAL, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra El Merouani, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Michèle VINCENT donne pouvoir à Nicolas WÖHREL, Patrick Pes donne pouvoir à Jean Claude Benoit.

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame PANIS
Délibération numéro :
2024DL130
Subvention
complémentaire au
Comité Départemental
de Vol Libre

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 19 septembre 2024

La Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L. 1611-4. et L.2121-29,

Vu le Code du sport notamment pris en ses articles L. 100-1 et L. 100-2 aux termes desquels « Le développement du sport pour tous et le soutien aux sportifs de haut niveau et aux équipes de France dans les compétitions internationales sont d'intérêt général [...] » ; « L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fédérations sportives, les entreprises et leurs institutions sociales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives. Ils veillent à assurer un égal accès aux pratiques sportives sur l'ensemble du territoire [...] » ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Labellisée Terre de jeux dans le cadre des JO Paris 2024, la ville de Millau est engagée dans la promotion du sport la plus large possible. En effet, le développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal est une volonté forte de la municipalité. Les enjeux pédagogiques, sociaux, économiques et touristiques du sport, ainsi que leurs incidences sur la

jeunesse, le lien social et la santé publique, lui confèrent aujourd'hui une importance fondamentale en tant que service public qui doit être assuré et accompagné par la Collectivité.

La ville de Millau, soucieuse de son rôle, soutient notamment le mouvement sportif local par le versement de subventions et la mise à disposition des infrastructures sportives municipales.

Compte tenu des efforts financiers importants sollicités auprès des associations en 2023 lors de l'octroi des subventions de fonctionnement ;

Compte tenu de l'engagement de la municipalité pris en 2024 de rétablir un niveau de subvention de fonctionnement à la hauteur de 2022 grâce aux efforts consentis par tous les acteurs qui ont permis de rétablir une situation financière de la Ville stable, en dessous des seuils d'alerte ;

Au regard des besoins exprimés par l'association et aussi après avis de la Commission des sports en date du 19 septembre 2024, la Ville accorde une subvention complémentaire de 500 € au profit du CDVLA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'ACCORDER** une subvention de fonctionnement complémentaire au CDVLA d'un montant de 500 € pour un rétablissement de la subvention au niveau de 2022 quelque peu arrondie ;
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au versement de cette subvention ;
3. **D'IMPUTER** les crédits correspondants au budget 2024 de la Ville.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30.09.2024
- Publication le 30.09.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUIT, Charlie MEDEIROS, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE.

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Patrick PES, Maguelone GUIBERT, Michèle Vincent, Nathalie FORT

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS donne pouvoir à Valentin ARTAL, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra El Merouani, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Michèle VINCENT donne pouvoir à Nicolas WÖHREL, Patrick Pes donne pouvoir à Jean Claude Benoit.

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame PANIS
Délibération numéro :
2024DL131
Complexe Parc des
Sports Gabriel
Monteillet / Terrain
Broussou -
Modernisation de
l'éclairage - Demandes
de financement

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 19 septembre 2024
La Maire

*Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L. 2121-29 ;
Vu la note n°2024-ES-02 de l'Agence nationale du Sport portant sur le programme d'intervention en matière d'équipements sportifs ;
Vu le label « Terres de Jeux 2024 » obtenu par la ville de Millau ;
Vu le règlement de la Fédération Française de Rugby portant sur les enceintes sportives et plus particulièrement les règles techniques applicables à l'éclairage des terrains ;*

Considérant la nécessité de remplacer les 4 mâts d'éclairage du terrain Broussou âgés de 60 ans et plus ;

Considérant qu'à cette occasion les projecteurs en place à iodure métallique vont être remplacés par des projecteurs LED offrant à moindre coût énergétique une meilleure diffusion de la lumière ;

Considérant que ces travaux (pose mâts et relamping) doivent être effectués à l'automne 2024 au plus tard ;

Considérant le budget global estimatif de cette opération prévu à 66 600 € HT,

Considérant la proposition de plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT (€)		RECETTES HT (€)	
	Montant		Montant
4 mâts d'éclairage 18m de haut	15 000 €	FFR	26 600 €
12 projecteurs LED (3/mât)	30 000 €	Conseil Régional	8 000 €
Câbles, gaines, connectiques	2 500 €	SIEDA	8 000 €
Terrassement	5 000 €		
Fabrication cage ferrailée	1 500 €	Autofinancement	24 000 €
Coulage béton	5 000 €		
Main d'œuvre	4 600 €		
Prestation location grue + protection gazon	3 000 €		
Total	66 600€	Total	66 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- **D'approuver** le principe d'implantation de nouveaux mâts d'éclairage et de projecteurs LED ;
- 2- **D'approuver** le plan prévisionnel de financement ci-dessus ;
- 3- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à demander auprès des partenaires institutionnels ou autres l'aide financière la plus élevée possible et à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce projet.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30.09.2024
- Publication le 30.09.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....22
Suffrages exprimés...22

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUIT, Charlie MEDEIROS, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE.

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Patrick PES, Maguelone GUIBERT, Michèle Vincent, Nathalie FORT

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame TUFFERY
Délibération numéro :
2024DL132
Convention de
partenariat de
développement
promotionnel
entre la ville de Millau
et Radio Larzac pour la
saison 2024/2025

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS donne pouvoir à Valentin ARTAL, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra El Merouani, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Michèle VINCENT donne pouvoir à Nicolas WÖHREL, Patrick Pes donne pouvoir à Jean Claude Benoit.

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 19 septembre 2024
La Maire

*Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L. 2121-29,
Vu la convention de partenariat portant sur l'année 2023/2024,
Vu le projet de convention annexé pour la saison 2024/2025,*

La ville de Millau poursuit une politique culturelle en matière de spectacle vivant qui soutient la création et incite à la découverte de différentes disciplines du spectacle vivant. Autour de sa programmation artistique et culturelle, la Ville souhaite sensibiliser le public à ces formes d'art et notamment, à travers des actions de médiation et d'accompagnement vers différents types de publics.

Ce travail de médiation culturelle se poursuivra au cours de la saison 2024/2025. Le Théâtre s'appuie sur des structures qui partagent les mêmes objectifs afin de développer des actions d'accompagnement lors des spectacles programmés au Théâtre de la Maison du Peuple tout au long de la saison.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240926-2024DL132-DE
Reçu le 30/09/2024

Acte dématérialisé
2024/132

Durant la saison 2023/2024, la ville de Millau et la radio associative Radio Larzac ont travaillé en partenariat pour mettre en œuvre différentes actions culturelles. Radio Larzac a ainsi réalisé des interviews, des reportages et des playlists sur la culture occitane, trois émissions thématiques à l'occasion du festival "Les Givrées", deux émissions en direct et en public dans le hall du théâtre, des ateliers autour d'un spectacle et des pastilles sonores pour annoncer les événements culturels du théâtre, du musée, de la médiathèque et du service patrimoine de la Ville. Ces différentes actions ont permis de renforcer la visibilité des actions mais aussi de proposer des espaces d'échange et d'expression avec les habitants sur les thématiques des différentes actions culturelles.

Fortes de ce bilan très positif, la ville de Millau et la radio associative Radio Larzac ont le souhait de renouveler leur partenariat sur des projets en commun au cours de la programmation de la saison 2024/2025 du Théâtre de la Maison du Peuple. Ce partenariat est prévu, plus particulièrement autour de plusieurs événements au Théâtre :

Une émission thématique à l'antenne de Radio Larzac autour du spectacle « Les hommes bleus » de la Compagnie Faux Magnifico, proposé le samedi 16 novembre 2024, avec des récits d'exil et de déracinement ;

Courant janvier 2025, trois émissions thématiques de 30 mn et une participation active pendant le Festival de chansons " Les Givrées " ;

Une intervention musicale avec des jeux en public autour de la chanson française dans le hall du Théâtre, pendant le festival « Les Givrées » ;

Une rencontre/débat dans le hall du Théâtre, sous forme d'émission de radio en direct et en public en amont du spectacle Yé (L'eau), le vendredi 4 avril 2025 autour de la thématique de l'écologie et de la gestion de l'eau ;

Une semaine thématique à l'antenne de Radio Larzac autour des concerts de « Emma Lamadji et Matia Levréro », proposés les vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 avril, dans le cadre des Escapades du Théâtre en partenariat avec l'association Millau en Jazz, sur la thématique autour des musiques et contes africains ;

Une émission thématique sur les ondes de Radio Larzac entre les liens de l'image et du son au cinéma, autour du spectacle « Blockbuster » du Collectif Mensuel, proposé le jeudi 15 mai 2025 ;

La réalisation de pastilles des spectacles de la saison 2024/2025, diffusées en supplément de l'agenda culturel de Radio Larzac ;

2 ateliers de médiation/collectage de témoignages autour du harcèlement scolaire à l'occasion du spectacle « Bonnes ondes » de la cie Alma.

Les autres services culturels de la Ville (MÉSA, Musée de Millau et des Grands Causses, service Archives et Patrimoine) sont également associés à ce partenariat de développement promotionnel. Pendant la saison 2024/2025, Radio Larzac assurera la réalisation et la diffusion de 10 pastilles à répartir équitablement entre la MÉSA, le Musée et le service Archives/Patrimoine. Afin de participer aux frais liés à l'accueil de l'ensemble de ces actions, la ville de Millau s'engage à verser une somme forfaitaire de 3 500 € à l'association Radio Larzac.

Le versement s'effectuera en deux factures distinctes à l'issue de la dernière prestation : 1 000 € sur le budget du Service Culture et 2 500 € sur le budget du Service Culture/Théâtre de la Maison du Peuple.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe entre la Ville de Millau et la radio associative Radio Larzac pour la saison 2024/2025,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240926-2024DL132-DE
Reçu le 30/09/2024

Acte dématérialisé
2024/132

2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention ci-jointe et ses avenants éventuels,

3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant,

4. **D'IMPUTER** les crédits correspondants aux budgets 2025 de la Ville de Millau :

TS 151 – Fonction316 – Nature 611 – pour 2 500 €

TS 149 – Fonction 30 – Nature 6238 – pour 1 000 €

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30.09.2024
- Publication le 30.09.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE.

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Patrick PES, Maguelone GUIBERT, Michèle Vincent, Nathalie FORT

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WÖHREL
Délibération numéro :
2024DL133
Demande de
subvention auprès du
Conseil Départemental
de l'Aveyron
Saison 2024/2025

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS donne pouvoir à Valentin ARTAL, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra El Merouani, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Michèle VINCENT donne pouvoir à Nicolas WÖHREL, Patrick Pes donne pouvoir à Jean Claude Benoit.

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 19 septembre 2024
La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L. 2121-29 et L.1111-4 ;

Le théâtre municipal de la ville de Millau, « théâtre de la Maison du Peuple » est un équipement culturel structurant pour la ville et pour l'ensemble du Sud-Aveyron. Il porte un projet artistique et culturel résolument pluridisciplinaire et innovant en direction des publics les plus divers. Il a pour objectif la découverte et la connaissance des écritures d'aujourd'hui, par des actions de diffusion, de création et de sensibilisation. Son projet culturel et artistique répond au cahier des charges et des missions des scènes conventionnées d'intérêt national du ministère de la Culture et concourt aux objectifs de politiques culturelles définies par la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et le Département de l'Aveyron. Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été signée avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie, la Région

Occitanie et le Département de l'Aveyron en juin 2023, précisant notamment l'engagement financier de chaque partenaire.

Dans le cadre du partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aveyron, le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau poursuit, durant la saison 2024/2025, son travail de diffusion de spectacles et de sensibilisation des publics en maintenant les objectifs qui permettent de densifier son rayonnement sur tout le Sud-Aveyron.

Ce partenariat s'appuie sur le projet artistique du Théâtre de la Maison du Peuple et répond ainsi aux critères de son appellation de Scène Conventionnée d'Intérêt National définis par une convention pluriannuelle d'objectifs liant la Ville, à la DRAC Occitanie, à la Région Occitanie et au département de l'Aveyron pour la période 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron pour un montant de 50 000 €,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant et à signer la convention de partenariat à venir,
3. **D'INSCRIRE** les crédits correspondants sur le budget 2025 de la ville de Millau : TS 151 – Fonction 316 – Nature 7473

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30.09.2024
- Publication le 30.09.2024

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240926-2024DL133-DE
Reçu le 30/09/2024

Acte dématérialisé
2024/133



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE.

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Patrick PES, Maguelone GUIBERT, Michèle Vincent, Nathalie FORT

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WÖHREL
Délibération numéro :
2024DL134
Demande de
subvention auprès du
Conseil Régional
Occitanie - Saison
2024/2025

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS donne pouvoir à Valentin ARTAL, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra El Merouani, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Michèle VINCENT donne pouvoir à Nicolas WÖHREL, Patrick Pes donne pouvoir à Jean Claude Benoit.

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 19 septembre 2024
La Maire

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L. 2121-29 et L.2121-29

Le théâtre municipal de la ville de Millau, « théâtre de la Maison du Peuple » est un équipement culturel structurant pour la ville et pour l'ensemble du Sud-Aveyron. Il porte un projet artistique et culturel résolument pluridisciplinaire et innovant en direction des publics les plus divers. Il a pour objectif la découverte et la connaissance des écritures d'aujourd'hui, par des actions de diffusion, de création et de sensibilisation. Son projet culturel et artistique répond au cahier des charges et des missions des scènes conventionnées d'intérêt national du ministère de la Culture et concourt aux objectifs de politiques culturelles définies par la Région Occitanie Pyrénées

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240926-2024DL134-DE
Reçu le 30/09/2024

Acte dématérialisé
2024/134

Méditerranée et le Département de l'Aveyron. Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été signée avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie, la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron en juin 2023, précisant notamment l'engagement financier de chaque partenaire.

Dans le cadre du partenariat avec le Conseil Régional Occitanie, le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau poursuit, durant la saison 2024/2025, son travail de diffusion de spectacles et de sensibilisation des publics en maintenant les objectifs qui permettent de densifier son rayonnement sur tout le Sud-Aveyron.

Ce partenariat s'appuie sur le projet artistique du Théâtre de la Maison du peuple et répond ainsi aux critères définis de son appellation de Scène Conventionnée d'Intérêt National défini par une convention pluriannuelle d'objectifs liant la ville à la DRAC Occitanie, à la Région Occitanie et au département de l'Aveyron pour la période 2023-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie pour un montant de 50 000 €,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant et à signer la convention de partenariat à venir,
3. **D'INSCRIRE** les crédits correspondants sur le budget 2025 de la ville de Millau : TS 151 – Fonction 316 – Nature 7472

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30.09.2024
- Publication le 30.09.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE.

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Patrick PES, Maguelone GUIBERT, Michèle Vincent, Nathalie FORT

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS donne pouvoir à Valentin ARTAL, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra El Merouani, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Michèle VINCENT donne pouvoir à Nicolas WÖHREL, Patrick Pes donne pouvoir à Jean Claude Benoit.

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WÖHREL
Délibération numéro :
2024DL135
Demande de
subvention pour la
saison 2024/2025
après de la DRAC
Occitanie pour les
ateliers Théâtre,
l'enseignement Théâtre
au lycée, la scène
conventionnée d'intérêt
national - Art en
territoire - et l'éco-
fest'hivernal de
chansons francophones
« Les Givrées »

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 19 septembre 2024
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L. 2121-29 ;

Le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau, grâce au soutien de la Direction Régionale

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240926-2024DL135-DE
Reçu le 30/09/2024

Acte dématérialisé
2024/135

des Affaires Culturelles Occitanie, est porteur de plusieurs projets culturels.

Le Théâtre de la Maison du Peuple est labellisé "Scène conventionnée d'Intérêt National – Art en Territoire". Ce partenariat s'appuie sur le projet artistique du Théâtre de la Maison du Peuple et répond ainsi aux critères de son appellation de Scène Conventionnée d'Intérêt National définis par une convention pluriannuelle d'objectifs liant la ville de Millau à la DRAC Occitanie, à la Région Occitanie et au département de l'Aveyron pour la période 2023-2025. La demande de subvention intègre ainsi le programme d'Education artistique et Culturelle, le soutien à la création et à la diffusion pour la saison 2024/2025.

En outre, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, en lien avec la Direction Supérieure de l'éducation Nationale, a la charge du suivi des Enseignements de Spécialité artistiques dans les lycées et s'appuie sur des structures culturelles pour porter cette mission. Il est, dès lors, nécessaire de demander à la DRAC Occitanie d'apporter son aide à la ville de Millau pour l'enseignement de la spécialité Théâtre au lycée Jean Vigo.

Enfin dans le cadre du dispositif de soutien au festival porté par le ministère de la Culture, la ville de Millau répond à ce dispositif et sollicite par la DRAC Occitanie une aide pour "Les Givrées", l'éco-fest'hivernal de chansons francophones.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie pour un montant de 15 100 € concernant l'enseignement de spécialité Théâtre du Lycée Jean Vigo, 75 000 € concernant les actions de la scène conventionnée d'intérêt national et de 15 000 € pour l'aide au festival « Les Givrées »,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant et à signer la convention de partenariat à venir;
3. **D'INSCRIRE** les crédits correspondants sur le budget 2025 de la ville de Millau : TS 151 – Fonction 316 – Nature 74718

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240926-2024DL135-DE
Reçu le 30/09/2024

Acte dématérialisé
2024/135

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30.09.2024
- Publication le 30.09.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE.

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Patrick PES, Maguelone GUIBERT, Michèle Vincent, Nathalie FORT

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS donne pouvoir à Valentin ARTAL, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra El Merouani, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Michèle VINCENT donne pouvoir à Nicolas WÖHREL, Patrick Pes donne pouvoir à Jean Claude Benoit.

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WÖHREL
Délibération numéro :
2024DL136
Convention tripartite
dans le cadre du
dispositif Culture,
Handicap et
Dépendance

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 19 septembre 2024
La Maire

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en son article L. 2121-29 ;

La ville de Millau, par l'intermédiaire du Théâtre de la Maison du Peuple, s'est inscrite et a obtenu un financement sur l'appel à projet « Culture, Handicap et Dépendance » porté par la DRAC et l'ARS Occitanie, pour un montant total de 3 000 €.

Le Théâtre de la Maison du peuple a répondu à cet appel à projet dans le cadre de son projet d'Education Artistique et Culturelle et répond ainsi aux critères de son appellation de Scène Conventionnée d'Intérêt National définis par une convention pluriannuelle d'objectifs liant la ville de Millau, à la DRAC Occitanie, à la Région Occitanie et au département de l'Aveyron pour la période 2023-2025.

Le projet s'adresse à un groupe de personnes âgées et dépendantes, suivi par l'association Les Charmettes de Millau (EHPAD) et a pour objectif d'emmener au sein de l'EHPAD de la musique et des chansons, grâce à l'artiste compositeur, parolier et interprète Laurent Montagne.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240926-2024DL136-DE
Reçu le 30/09/2024

Acte dématérialisé
2024/136

Une convention tripartite entre la ville de Millau, l'association Les Charmettes et l'association Quasi Indestructible est mise en place afin de définir le calendrier des interventions de l'artiste auprès des résidents, directement dans les locaux de l'association Les Charmettes, ainsi que les obligations matérielles et financières de chaque partie.

Sur le volet financier :

- La Ville percevra la somme de 3 000 € octroyée par la DRAC et l'ARS dans le cadre du programme AAP Culture Handicap et Dépendance,
- La Ville prendra à sa charge la rémunération de la prestation et les frais annexes (prise en charge directe) des artistes de la Compagnie Quasi Indestructible à hauteur 4 500 €,
- L'association Les Charmettes versera à la Ville une participation financière de 300 € afin de bénéficier du dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe entre la ville de Millau, l'association Les Charmettes et la Compagnie Quasi Indestructible,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention ci-jointe et ses avenants éventuels,
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant,
4. **DE PRÉLEVER** la dépense correspondante au budget 2024 de la ville de Millau : TS 151 - Fonction 316 - Nature 611,
5. **DE CRÉDITER** les recettes correspondantes au budget 2024 de la ville de Millau : TS 151 - Fonction 316 - Nature 74718 et 7478.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30.09.2024
- Publication le 30.09.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE.

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Patrick PES, Maguelone GUIBERT, Michèle Vincent, Nathalie FORT

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WÖHREL
Délibération numéro :
2024DL137
Théâtre de la Maison du
Peuple - Saison
culturelle 2024/2025
Convention type de co-
accueil

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS donne pouvoir à Valentin ARTAL, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra El Merouani, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Michèle VINCENT donne pouvoir à Nicolas WÖHREL, Patrick Pes donne pouvoir à Jean Claude Benoit.

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 19 septembre 2024
La Maire

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023DL178 en date du 21 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024,

Vu le projet de contrat ci-annexé,

Le Théâtre de la Maison du Peuple pour sa dix-huitième année de fonctionnement, continue de proposer une programmation culturelle pluridisciplinaire, allant de septembre jusqu'en juin, accueillant des artistes du territoire, de la région, ainsi que des projets nationaux et internationaux et favorise des actions d'accompagnement sur certains spectacles, éventuellement avec d'autres partenaires.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240926-2024DL137-DE
Reçu le 01/10/2024

Acte dématérialisé
2024/137

La ville de Millau conforte sa position de scène conventionnée d'intérêt national - art en territoire avec une mission de rayonnement territorial en souhaitant organiser des partenariats avec :

- l'association ASSA-ATP : *Les Hommes bleus* - Samedi 16 novembre 2024 au Théâtre
Gisèle Halimi, une farouche liberté - Vendredi 13 décembre 2024 au Théâtre
La Puce à l'oreille - Samedi 11 janvier 2025 au Théâtre

- l'association Millau en Jazz : *Yom X Ceccaldi* - Samedi 1^{er} février 2025 au Théâtre
Antonio Lizana - Samedi 22 mars 2025 au Théâtre

Dans le cas où de nouveaux projets de partenariats pourraient se concrétiser, dans la limite des crédits inscrits au budget, il sera fait application de la convention type ici proposée. Cette convention type a ainsi vocation à fixer le cadre de principe des partenariats à conclure avec les compagnies, associations et communes concernées.

Chaque partenariat donne lieu à un bilan financier réalisé après la représentation sur la base de la règle d'un partage des recettes et des dépenses à 50% avec les partenaires organisateurs.

Une information sera faite lors des conseils municipaux sur les contrats intervenus dans le cadre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1 **D'APPROUVER** les termes de ce contrat type ci-annexé dans le cadre de la programmation entre la ville de Millau et les différents partenaires pour la saison culturelle 2024-2025 du Théâtre de la Maison du Peuple.
- 2 **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les conventions en découlant avec chacun des partenaires et leurs éventuels avenants, ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant, y compris les reversements aux partenaires coorganisateur selon la règle des partages de 50% des recettes et des dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget.
- 3 **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes aux budgets 2024 et 2025 - TS 151 - Fonction 316 - Nature 611.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 01.10.2024
- Publication le 01.10.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE.

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Patrick PES, Maguelone GUIBERT, Michèle Vincent, Nathalie FORT

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WÖHREL
Délibération numéro :
2024DL138
Convention d'objectif
avec le Collectif « En-
Jeux » pour la
programmation
culturelle 2024/2025
du Théâtre de la Maison
du Peuple

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 19 septembre 2024
La Maire

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS donne pouvoir à Valentin ARTAL, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra El Merouani, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Michèle VINCENT donne pouvoir à Nicolas WÖHREL, Patrick Pes donne pouvoir à Jean Claude Benoit.

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L. 2121-29 et L.2331-2,

Vu la loi NOTRe en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,

La ville de Millau poursuit une politique culturelle en matière de spectacle vivant qui soutient la création et incite à la découverte de différentes disciplines du spectacle vivant. Autour de sa programmation de la saison 2024/2025, la ville de Millau souhaite sensibiliser le public à ces formes d'art et notamment à travers des actions de médiation et d'accompagnement vers différents types de publics.

Occitanie en scène par l'intermédiaire de son mandataire « Collectif En-Jeux » est un dispositif ayant pour objectif de soutenir et accompagner des compagnies artistiques en Occitanie dans la production et la diffusion de leurs œuvres scéniques.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240926-2024DL138-DE
Reçu le 01/10/2024

Acte dématérialisé
2024/138

Ce Collectif réunit des programmateurs/trices de spectacles qui mutualisent leurs efforts, leurs capacités d'expertise et leurs moyens financiers pour améliorer la diffusion de spectacles sélectionnés en fonction de leur intérêt artistique et culturel.

Le fonds de soutien est abondé par les membres du Collectif « En-Jeux » et mis en œuvre par Occitanie en scène selon les modalités précisées dans la Charte annexée à la présente.

Occitanie en scène accompagne la prise de risque artistique des membres du Collectif en les soutenant financièrement lors de la diffusion des spectacles choisis.

Le Théâtre de la Maison du peuple intervient sur ce dispositif dans le cadre de son soutien à la création artistique et répond ainsi aux critères définis de son appellation de Scène Conventionnée d'Intérêt National définis par une convention pluriannuelle d'objectifs liant la ville de Millau, à la DRAC Occitanie, à la Région Occitanie et au Département de l'Aveyron pour la période 2023-2025. Par la présente convention, la ville de Millau par le Théâtre de la Maison du Peuple abondera le fonds de soutien à la création mutualisé du Collectif « En-Jeux » à hauteur de 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectif « Programmation 2024/2025 » Collectif En-Jeux entre la ville de Millau et Occitanie en scène,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir, ses avenants éventuels et tout document en découlant ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.
3. **D'IMPUTER** les crédits correspondants au budget 2024
TS 151 - Fonction 316 - Nature 6281 pour 2 500 €

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 01.10.2024
- Publication le 01.10.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE.

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Patrick PES, Maguelone GUIBERT, Michèle Vincent, Nathalie FORT

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS donne pouvoir à Valentin ARTAL, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra El Merouani, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Michèle VINCENT donne pouvoir à Nicolas WÖHREL, Patrick Pes donne pouvoir à Jean Claude Benoit.

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WÖHREL
Délibération numéro :
2024DL139
Tarifs Billetterie Éco-
fest'hivernal « Les
Givrées » - Saison
2024/2025

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 19 septembre 2024

La Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L. 2121-29 et L.2331-2,

Vu la délibération n°2023/050 du 27 juin 2024 portant sur les tarifs de billetterie, bar et location du Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau pour la saison 2024-2025,

Vu la proposition de tarifs ci-annexée ;

La ville de Millau poursuit une politique culturelle en matière de spectacle vivant par une programmation de spectacles vivants au Théâtre de la Maison du Peuple.

Le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau poursuit son travail de conquête des publics par une programmation pluridisciplinaire et diversifiée. La Ville s'engage à proposer une politique tarifaire adaptée, en corrélation avec une offre artistique proposée tout au long de la saison et la sociologie des habitants du territoire, ciblée par la structure.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240926-2024DL139-DE
Reçu le 01/10/2024

Acte dématérialisé
2024/139

La politique tarifaire du Théâtre doit répondre aux objectifs d'accessibilité au plus grand nombre inscrits dans le projet de scène conventionnée d'intérêt national « arts en territoire » qui a été signée avec l'Etat, la Région et le Département le 10 septembre 2021 et reconduite en 2024.

Depuis 2020, le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau organise, fin janvier, l'Éco-fest'hivernal de chansons francophones « Les Givrées ». En 2024, pour sa troisième édition l'éco-fest'hivernal de chansons francophones « Les Givrées » a rassemblé un très large public (5500 spectateurs). Le collectif organisateur, appuyé par le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau, avait concocté une édition variée où les rendez-vous et les concerts alternaient avec l'objectif de toucher un large public dans différents lieux. 50 artistes ont été accueillis et 60 heures d'actions éducatives proposées en plus des nombreux rendez-vous festifs et insolites (livraisons de chansons...).

Ce festival fait l'objet de tarifs spécifiques : un « Pass-festival » valable sur les 6 concerts basés à Millau et des tarifs « Hors Pass- festival » adaptés à chaque concert selon la date, le lieu, la formation musicale et en lien avec la grille tarifaire habituelle du Théâtre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** la tarification des droits d'entrées aux concerts de l'Éco-fest'hivernal « Les Givrées », sur la période du 1^{er} octobre 2024 au 25 janvier 2025 (en annexe 1 de la délibération),
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à les mettre en vigueur et à signer tout document découlant de cette délibération.
3. **D'IMPUTER** les recettes correspondantes aux budgets 2024 et 2025 – TS 151 - Fonction 316 - Nature 7588 et 7062

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240926-2024DL139-DE
Reçu le 01/10/2024

Acte dématérialisé
2024/139

- Dépôt en préfecture le 01.10.2024
- Publication le 01.10.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE.

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Patrick PES, Maguelone GUIBERT, Michèle Vincent, Nathalie FORT

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS donne pouvoir à Valentin ARTAL, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra El Merouani, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Michèle VINCENT donne pouvoir à Nicolas WÖHREL, Patrick Pes donne pouvoir à Jean Claude Benoit.

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WÖHREL
Délibération numéro :
2024DL140
Demande de
subvention éducation
nationale pour les
ateliers culturels au
théâtre

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 19 septembre 2024
La Maire

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L. 2121-29,

La ville de Millau, par l'intermédiaire du Théâtre de la Maison du Peuple, s'est inscrite et a obtenu un financement sur l'appel à projet « Ateliers culturels » porté par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aveyron, sur des financements 2024 de la Délégation Académique pour l'Art et la Culture.

Le Théâtre de la Maison du peuple a répondu à cet appel à projet dans le cadre de son projet d'Education Artistique et Culturelle et répond ainsi aux critères de son appellation de Scène Conventionnée d'Intérêt National définis par une convention pluriannuelle d'objectifs liant la ville de Millau, à la DRAC Occitanie, à la Région Occitanie et au département de l'Aveyron pour la période 2023-2025.

Le projet s'adresse gratuitement (sauf le ou les billets pour le ou les spectacles) à des classes

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240926-2024DL140-DE
Reçu le 01/10/2024

Acte dématérialisé
2024/140

élémentaires publiques sur le département de l'Aveyron. Il s'articule autour de deux spectacles : *Bonnes Ondes* de la compagnie Alma et *Nos Petits Penchants* de la compagnie des Fourmis dans la Lanterne et se déroulera entre septembre 2024 et mars 2025.

Le choix des classes participantes sera fait par la Conseillère Pédagogique Départementale EAC de la DSDEN de l'Aveyron.

Sur le volet financier :

- Le coût des interventions menées par les artistes seront ajoutés aux contrats de cession fait par les compagnies, dans le cadre de la cession de leurs spectacles respectifs,
- La Ville percevra une aide de 1 120 € de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aveyron pour l'organisation de ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant et en particulier procéder à la demande de subvention et à signer tous documents s'y rapportant,
2. **D'INSCRIRE** les crédits correspondants sur le budget 2024 de la ville de Millau : TS 151 – Fonction 316 – Nature 7473

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 01.10.2024
- Publication le 01.10.2024

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240926-2024DL140-DE
Reçu le 01/10/2024

Acte dématérialisé
2024/140



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE.

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Patrick PES, Maguelone GUIBERT, Michèle Vincent, Nathalie FORT

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WÖHREL
Délibération numéro :
2024DL141
Convention de
partenariat mois du
film documentaire

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS donne pouvoir à Valentin ARTAL, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra El Merouani, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Michèle VINCENT donne pouvoir à Nicolas WÖHREL, Patrick Pes donne pouvoir à Jean Claude Benoit.

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 19 septembre 2024
La Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L. 2121-29,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

L'association nationale Images en bibliothèque organise depuis 25 ans le mois du film documentaire, en novembre de chaque année. Cette manifestation nationale rassemble 2300 acteurs culturels désireux de faire découvrir le cinéma documentaire à un large public. Le Département de l'Aveyron à travers sa Médiathèque départementale coordonne une action culturelle associant 20 bibliothèques durant le mois de novembre 2024. Depuis plusieurs années, la commune de Millau à travers sa Médiathèque, participe à cette manifestation en organisant des projections suivies de rencontres, débats ainsi que des actions d'éducation à l'image. Afin de mutualiser les ressources matérielles et humaines et de favoriser la circulation des publics, il est

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240926-2024DL141-DE
Reçu le 01/10/2024

Acte dématérialisé
2024/141

proposé la signature d'une convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et la commune de Millau pour l'organisation du mois du film documentaire dont l'édition 2024 s'intitule « qu'avons-nous dans notre assiette ? ».

Cette convention de partenariat prévoit :

La projection du film *Supersize me* de Morgan Spurlock le 5 novembre à la MÉSA, suivi d'une rencontre avec l'historien du cinéma Federico Rossin,

L'organisation de d'animation jeux vidéo sur le thème de la cuisine et l'alimentation entre le 13 novembre et le 27 décembre 2024 à la MÉSA,

Que la commune de Millau prendra en charge un verre de l'amitié à l'issue de sa projection ainsi que les frais de repas de l'intervenant Fédérico Rossin le 5 novembre,

Que le Département prendra en charge les droits de diffusion du film *Supersize me*, les frais et la rémunération de l'intervenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat pour l'organisation du mois du film documentaire ;
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir, ses avenants éventuels et tout document en découlant ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant ;
3. **D'IMPUTER** les crédits correspondants au budget 2024.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 01.10.2024
- Publication le 01.10.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE.

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Patrick PES, Maguelone GUIBERT, Michèle Vincent, Nathalie FORT

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS donne pouvoir à Valentin ARTAL, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra El Merouani, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Michèle VINCENT donne pouvoir à Nicolas WÖHREL, Patrick Pes donne pouvoir à Jean Claude Benoit.

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WÖHREL
Délibération numéro :
2024DL142
Accueil d'un atelier
graffiti skate-park entre
la ville de Millau, le
département de
l'Aveyron, la MJC de
Millau et Raphaël CROS

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 19 septembre 2024

La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L. 2121-29,

La Maison des jeunes et de la Culture de Millau souhaite proposer un atelier de graffiti à un groupe de vingt jeunes adolescents pour la réalisation d'une fresque graffiti dans le skate-park de Millau. Cet atelier sera encadré par un artiste professionnel, Raphaël Cros, durant le mois d'octobre 2024. La fresque sera réalisée entre le 21 et le 23 octobre 2024.

Le coût de réalisation de cet atelier s'élève à 5 365€ comprenant la rémunération de l'artiste pour 34 heures d'intervention et l'achat du matériel (bombes aérosols et peinture de fond). Le coût de cet atelier sera entièrement pris en charge par le Département de l'Aveyron dans le cadre de sa politique culturelle de soutien aux pratiques artistiques amateurs et professionnelles.

La Maison des jeunes et de la Culture de Millau assurera l'organisation et l'encadrement de l'atelier ainsi que la communication nécessaire à la mobilisation du groupe de vingt adolescents.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240926-2024DL142-DE
Reçu le 01/10/2024

Acte dématérialisé
2024/142

L'artiste Raphaël Cros assurera l'encadrement artistique de l'atelier et de la réalisation de la fresque. Il fournira à la Ville une esquisse du projet pour validation avant réalisation. La ville de Millau mettra à disposition le skate-park pendant la durée de l'atelier et autorisera en conséquence la MJC et les Artistes à y matérialiser durablement leur œuvre. La Ville prendra par ailleurs en charge les frais d'inauguration de la fresque dont elle assurera l'organisation. Afin de préciser les modalités d'organisation de ce projet collaboratif et les engagements des différents partenaires, il est nécessaire de signer un contrat de prestation artistique avec le Département, la Maison des jeunes et de la Culture de Millau et l'artiste Raphaël Cros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** les termes du contrat de prestation artistique dont le détail figure en annexe pour la réalisation d'un atelier graffiti au skate-park de Millau,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer le contrat à intervenir, ses avenants éventuels et tout document en découlant ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant,
3. **D'IMPUTER** les crédits correspondants au budget 2024

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 01.10.2024
- Publication le 01.10.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE.

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Patrick PES, Maguelone GUIBERT, Michèle Vincent, Nathalie FORT

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WÖHREL
Délibération numéro :
2024DL143
Demande de
subvention pour le
Festival Bonheurs
d'Hiver 2024

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS donne pouvoir à Valentin ARTAL, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra El Merouani, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Michèle VINCENT donne pouvoir à Nicolas WÖHREL, Patrick Pes donne pouvoir à Jean Claude Benoit.

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 19 septembre 2024

La Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L. 2121-29,

Le Festival Bonheurs d'Hiver est devenu au fil des années un rendez-vous attendu par les habitants de la Ville et plus largement du territoire aveyronnais et des départements limitrophes. La Ville de Millau souhaite poursuivre l'organisation de ce festival qui associe programmations artistiques, actions culturelles et animations festives à destination de tous les publics et plus particulièrement des familles.

Pour ce faire, la Ville continuera à proposer une programmation artistique de qualité basée sur les arts de rue (spectacles, déambulations), les spectacles en salle et les installations d'arts visuels. Pour le jeune public, de nombreuses animations et ateliers culturels récréatifs et de découvertes seront organisés.

Un marché de Noël pendant toute la durée du Festival animera les rues pour attirer un public millavois, aveyronnais, et des départements voisins toujours plus nombreux.

La volonté de proposer une programmation artistique dans l'espace public, de manière gratuite ou à un coût très accessible s'inscrit dans le projet culturel de la Ville afin de favoriser l'accès de tous les habitants aux arts et à la culture.

La ville de Millau poursuivra sa collaboration avec les nombreuses associations et bénévoles qui contribuent au succès de ce Festival Bonheurs d'Hiver et participent activement à son organisation.

Cette dimension participative associant amateurs et artistes professionnels inscrit le Festival Bonheurs d'Hiver dans une démarche singulière où les pratiques culturelles contribuent au développement du lien social et au « vivre ensemble ».

Ces objectifs nécessitent un budget prévisionnel 2024 estimé à 102 832 € ; aussi des aides financières seront recherchées auprès des partenaires institutionnels pour soutenir l'organisation du Festival Bonheurs d'Hiver,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à solliciter les aides les plus élevées possibles, notamment auprès du Département de l'Aveyron ainsi que tout autre partenaire susceptible d'octroyer des subventions pour le financement des opérations susvisées,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à percevoir les subventions dédiées et à signer tous les documents découlant de cette délibération

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 01.10.2024
- Publication le 01.10.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE.

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Patrick PES, Maguelone GUIBERT, Michèle Vincent, Nathalie FORT

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS donne pouvoir à Valentin ARTAL, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra El Merouani, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Michèle VINCENT donne pouvoir à Nicolas WÖHREL, Patrick Pes donne pouvoir à Jean Claude Benoit.

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame Martin-
Dumazer
Délibération numéro :
2024DL144
Restauration des
enfants accueillis en
ACCEM
(Accueil Collectif à
Caractère Educatif de
Mineurs)
Convention tripartite
Ville - CCAS - MJC

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 19 septembre 2024

La Maire

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L. 2311-7 précisant que l'attribution des subventions assorties de condition d'octroi donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la délibération n°2008/015 en date du 1er février 2008 portant convention entre la ville de Millau et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) pour l'expérimentation d'un accueil pour les enfants de 8 à 12 ans les mercredis toute la journée et les petites vacances scolaires,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 portant convention entre la Ville, le CCAS et la MJC pour la restauration, au Foyer Capelle, des enfant accueillis en ACCEM,

Vu la délibération n°2023/180 en date du 21 décembre 2023 portant sur les tarifs des services publics 2024 et notamment les tarifs restauration (en périscolaire et centres aérés),

Depuis 2008, le Foyer Capelle rattaché au Centre Communal d'Action Sociale de Millau dispose d'un service de restauration et accueille les enfants de l'accueil de loisirs de la MJC, les mercredis en période scolaire et pendant les petites vacances scolaires.

La convention de partenariat entre la Ville, la MJC et le Centre Communal d'Action Sociale en date du 12 août 2021 permettant la restauration au Foyer Capelle des enfants accueillis en ACCEM par la MJC est arrivée à échéance en juin 2024.

Il convient de conclure une nouvelle convention de partenariat entre la Ville, le CCAS et la MJC fixant les modalités de restauration au Foyer Capelle des enfants de l'accueil de loisirs de la MJC les mercredis en période scolaire et pendant les petites vacances scolaires.

Cette convention de partenariat est conclue pour l'année scolaire 2024-2025, renouvelable 2 fois.

Le prix unitaire d'un repas est fixé à 5,66 € HT (conformément à la délibération 2023/180 du 21 décembre 2023). Ce coût pourra être réévalué par la Ville lors du vote du Budget Primitif annuel. Le cas échéant la MJC en bénéficiant sera informé et un avenant financier lié au vote du Budget sera conclu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la Ville, le CCAS et la MJC pour la restauration au Foyer Capelle des enfants de l'accueil de loisirs de la MJC les mercredis en période scolaire et pendant les petites vacances scolaires,
2. **D'APPLIQUER** le tarif unitaire d'un repas de 5,66 € HT,
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-jointe et à accomplir toutes les démarches en découlant,
4. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer les avenants financiers liés au vote du budget.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 01.10.2024
- Publication le 01.10.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE.

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Patrick PES, Maguelone GUIBERT, Michèle Vincent, Nathalie FORT

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS donne pouvoir à Valentin ARTAL, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra El Merouani, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Michèle VINCENT donne pouvoir à Nicolas WÖHREL, Patrick Pes donne pouvoir à Jean Claude Benoit.

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame Martin-
Dumazer
Délibération numéro :
2024DL145
Convention de
partenariat pour
l'accueil inclusif des
enfants
et des jeunes en
situation de handicap
ou ayant des besoins
spécifiques

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 19 septembre 2024

La Maire

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L. 2121-29,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu le décret n°2009-378 du 2 avril 2009 portant sur la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'Éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans modifiant l'article R. 2324-17 du code de la santé publique qui précise que les établissements et les services d'accueil non permanent d'enfants (...) concourent à l'intégration des

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240926-2024DL145-DE
Reçu le 01/10/2024

Acte dématérialisé
2024/145

enfants présentant un handicap, atteints d'une maladie chronique ou ayant des besoins spécifiques qu'ils accueillent. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation entre leur vie professionnelle et leur vie personnelle.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 11 septembre 2019 validant la première convention Millau Enfance Handicap,

Vu la délibération n°2019/213 du 17 décembre 2019 portant sur le dispositif Millau Enfance Handicap, pour la prise en charge des enfants présentant un handicap, atteints d'une maladie chronique ou ayant des besoins spécifiques,

La volonté de la municipalité est d'accompagner les familles et d'impulser une dynamique d'inclusion de tous les enfants, dans la vie de la cité.

La ville de Millau et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), soutenus par plusieurs partenaires institutionnels et associatifs (Caisse d'Allocations Familiales, Education Nationale, conseil Départemental de l'Aveyron, Centre Hospitalier ...) se sont donnés pour objectif d'améliorer la prise en charge des enfants et des jeunes de 0 à 20 ans, nécessitant un accompagnement particulier sur les différents temps d'accueil (structures petite enfance, assistantes maternelles indépendantes, écoles, temps péri et extrascolaires), afin que le handicap ne soit plus un obstacle au « Vivre ensemble ».

Pour répondre à ces objectifs, un réseau de professionnels a été créé, afin de mettre en œuvre une cohérence et une complémentarité dans les prises en charge de ces enfants, de développer des passerelles avec d'autres structures, de coordonner les équipes et les intervenants extérieurs et, enfin, de mieux informer et accompagner les familles.

Une première convention a été signée le 10 janvier 2020, afin de définir les objectifs et les engagements de chaque partenaire.

En 2020, le diagnostic mené dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) a confirmé la volonté des partenaires de consolider ce partenariat et l'animation de cette convention. Une action a ainsi été construite puis déclinée opérationnellement sur le territoire, depuis la signature de la CTG, en 2021 intitulée « Renforcer l'accompagnement des professionnels et des familles autour de l'inclusion des enfants et des jeunes (0-20 ans) en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques ».

En 2022, le poste de « Référent accueil inclusif » a été créé à Millau, permettant une déclinaison opérationnelle de cette fiche action de la CTG et indirectement de la convention.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention afin de fixer les engagements de chacun dans le cadre des objectifs poursuivis, de définir les actions que les signataires s'engagent à mettre en œuvre et de fixer les modalités de collaboration des partenaires conformément à leur objet statutaire.

Cette convention doit permettre de structurer durablement la politique d'inclusion proposée par la ville de Millau et partagée par l'ensemble des acteurs professionnels et associatifs (le CCAS, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron, le Pôle Ressources Accueil Inclusif (PRAI12), l'Education Nationale, le Conseil Départemental, la Maison Départementale des Personnes

Handicapés, le Service de Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent du Centre Hospitalier, la fondation OPTEO, le Centre Médico Psychopédagogique, l'Association Les Charmettes).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir pour la prise en charge des enfants ayant des besoins spécifiques, avec l'ensemble des partenaires,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 01.10.2024
- Publication le 01.10.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE.

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Patrick PES, Maguelone GUIBERT, Michèle Vincent, Nathalie FORT

Objet :

RAPPORTEUR :
MONSIEUR DURAND
Délibération numéro :
2024DL146
ACQUISITION
PARCELLES PRIVEES
SECTION CB n° 107 et
111 - Route des
Aumières)

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 19 septembre 2024
La Maire

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS donne pouvoir à Valentin ARTAL, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra El Merouani, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Michèle VINCENT donne pouvoir à Nicolas WÖHREL, Patrick Pes donne pouvoir à Jean Claude Benoit.

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en ses articles L. 2241-1 et R.2241-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques pris en son article L 1111-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUIHD) approuvé par délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses en date du 26 juin 2019, révisé par délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses en date du 29 mai 2024 prévoyant l'emplacement réservé n°8 pour l'élargissement de la Route des Aumières ;

Vu l'arrêté d'alignement n°2022/1103 en date du 04 octobre 2022 au droit de la propriété de [REDACTED] (parcelle cadastrée Section CB numéro 100) définissant la limite entre cette parcelle et le domaine public communal et rappelant que la Route des Aumières au droit de la parcelle cadastrée Section CB numéro 100 est frappée de l'emplacement réservé n° 8 susvisé ;

Vu les plans de division établis par la SCP Christophe FOURCADIER portant création des parcelles cadastrées Section CB numéro 107 d'une superficie de 255 m² et Section CB numéro 111 d'une superficie de 126 m²,

Considérant que la parcelle cadastrée Section CB numéro 107 est grevée en totalité de l'emplacement réservé n°8 inscrit au PLUI destiné à l'élargissement de la Route des Aumières
Considérant que pour améliorer les conditions de circulation et de sécurité de la voirie routière au niveau de la route des Aumières, il convient de procéder à la création d'un giratoire au droit de ladite parcelle et d'acquérir la parcelle cadastrée Section CB numéro 111,
Considérant qu'un accord est intervenue entre la Commune de MILLAU et [REDACTED] sur un prix de vente de VINGT ET UN MILLE EUROS (21.000€) pour la totalité, soit 381 m².
Considérant qu'au regard du montant de l'acquisition projetée l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est pas requis,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'ACQUERIR** auprès de [REDACTED], les parcelles cadastrées Section CB numéros 107 et 111 nécessaires à l'élargissement de la Route des Aumières et à la création d'un giratoire, déterminés par l'Emplacement réservé n° 8 au PLUI modifié le 29 mai 2024, au prix de VINGT ET UN MILLE EUROS (21.000€)
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes afférents à cette acquisition.
3. **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au budget.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 01.10.2024
- Publication le 01.10.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE.

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Patrick PES, Maguelone GUIBERT, Michèle Vincent, Nathalie FORT

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS donne pouvoir à Valentin ARTAL, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra El Merouani, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Michèle VINCENT donne pouvoir à Nicolas WÖHREL, Patrick Pes donne pouvoir à Jean Claude Benoit.

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND
Délibération numéro :
2024DL147
UTORISATION DE
REGULARISER PAR
ACTE ADMINISTRATIF
LE DROIT DE PRIORITE
PORTANT SUR LE BIEN
SIS 884 RUE DE
COMBECALDE, Section
DL numéro 31

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 19 septembre 2024
La Maire

*Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L. 1311-13, L.2241-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et son article L 1212-1
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.240-1 et suivants, et L. 300-1
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/028 en date du 10 avril 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, notamment pour exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 100.000 euros sur l'ensemble du territoire communal ;
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUIHD) approuvé par délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses en date du 26 juin 2019 révisé par délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses en date du 29 mai 2024 ;*

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240926-2024DL147-DE
Reçu le 01/10/2024

Acte dématérialisé
2024/147

Vu le courrier de notification de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aveyron en date du 28 mars 2024, reçu le 1er avril 2024 proposant à la Commune d'exercer son droit de priorité sur les projets de cession des biens de l'Etat pour acquérir un terrain construit comprenant une petite maison vétuste cadastré Section DL numéro 31, d'une superficie de 2960 m² au prix de SOIXANTE DOUZE MILLE EUROS (72.000€).

Vu le courriel en date du 29 mai 2024 notifiant à la Direction Départementale des Finances publiques de l'Aveyron la décision de la Commune de MILLAU d'exercer son droit de priorité ;

Vu la décision n°2024/188 en date du 08 juillet 2024 de Madame la Maire de MILLAU d'exercice dudit droit de priorité ;

Considérant que ce bien, situé dans le secteur de Millau Ouest, est classé en zone UDD du PLUIHD, c'est-à-dire en zone à dominante résidentielle, peu dense,

Considérant que le PLUIHD approuvé a notamment pour objectif de concentrer l'offre de terrains constructibles dans les secteurs déjà urbanisés, et réduire ainsi l'empreinte urbaine sur les secteurs à vocation naturelle ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développements Durables (P.A.D.D.) cible la nécessité de diversifier l'offre de logements pour répondre aux attentes de la population actuelle et future,

Considérant que l'acquisition de ce bien permettrait de réaliser une réserve foncière en vue de réaliser une opération de production de logements dans ce secteur résidentiel, opération qui s'inscrirait pleinement dans les objectifs du P.A.D.D ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser l'acte en la forme administrative afin de réduire les frais de l'acquisition,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à dresser l'acte en la forme administrative, signer toutes les pièces et actes afférents à l'exercice du droit de priorité susvisé.
2. **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au budget.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 01.10.2024
- Publication le 01.10.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE.

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Patrick PES, Maguelone GUIBERT, Michèle Vincent, Nathalie FORT

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS donne pouvoir à Valentin ARTAL, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra El Merouani, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Michèle VINCENT donne pouvoir à Nicolas WÖHREL, Patrick Pes donne pouvoir à Jean Claude Benoit.

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame Martin-
Dumazer
Délibération numéro :
2024DL149
VENTE PAR LA
COMMUNE D'UNE
PARTIE DE VOIE
COMMUNALE
DESAFFECTEE SITUEE A
MILLAU (12100), RUE
PAUL DELMET AU
PROFIT DE RIVERAINS

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 19 septembre 2024

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes publiques, et notamment les articles L. 2141-1 et L.2221-1,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière et la dispense d'enquête publique préalable qui en résulte,

Vu le plan de division établi par le Cabinet ACE JAUDON SEBASTIEN géomètre expert mandaté par la Commune faisant figurer sous la lettre « a », la partie de la voie communale dénommée Rue Paul Delmet à céder à [REDACTED] après déclassement,

Vu l'avis de la Commission Qualité de Vie en date du 12 septembre 2024,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240926-2024DL149-DE
Reçu le 01/10/2024

Acte dématérialisé
2024/149

Vu le tableau de classement de la voirie communale,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, en date du 16 mai 2024 en réponse à la demande d'estimation de la Commune, évaluant le bien à SIX CENT VINGT QUATRE EUROS (624,00€) assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

Considérant que cette partie de voie ne dessert plus aucune propriété et se trouve donc de fait désaffecté du domaine public,

Considérant que par courrier en date du 10 janvier 2023, les propriétaires riverains de ladite partie de la voie communale dénommée Rue Paul Delmet, concernés par cette opération, ont déclaré renoncer à l'acquisition de cette partie de voie.

Considérant la demande de [REDACTED] d'acquérir une partie de la voie communale dénommée Rue Paul Delmet après son déclassement

Considérant que [REDACTED] ont déclaré prendre en charge les honoraires de géomètre inhérents à cette division foncière, ainsi que les frais d'acte.

Considérant que l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de dessertes ou de circulation assurées par la Rue Paul Delmet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **DE CONSTATER LA DESAFFECTATION** de la partie de la Rue Paul Delmet, d'une contenance de 13 m².
2. **DE DECLASSER** du domaine public cette emprise de 13m², afin qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,
3. **DE VENDRE à** [REDACTED] cette emprise de 13 m² en cours de numérotation, telle que définie au plan du géomètre, au prix de SIX CENTS EUROS (600,00€) et sous réserve de la signature de l'acte de vente et du paiement du prix par l'acquéreur.

Les frais de géomètre ayant d'ores et déjà été réglés par l'ACQUEREUR.

4. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes afférents à cette vente et au déclassement dans le domaine public et au classement dans le domaine privé.
5. **D'INSCRIRE** la recette sur le budget de la ville.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 01.10.2024
- Publication le 01.10.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE.

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Patrick PES, Maguelone GUIBERT, Michèle Vincent, Nathalie FORT

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS donne pouvoir à Valentin ARTAL, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra El Merouani, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Michèle VINCENT donne pouvoir à Nicolas WÖHREL, Patrick Pes donne pouvoir à Jean Claude Benoit.

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND
Délibération numéro :
2024DL150
Régularisation de
propriété Rue des
Fondets

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 19 septembre 2024
La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L2121-29 et L2241-1

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment pris en son article L2141-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2004 autorisant la vente des parcelles cadastrées Section AL numéros 76-78-79-80-81-82 (lots 1-2-3) – 83 (lots 1-2-3-4-5) – 86-87-88 à la SCI dénommée LES FONDETS

Vu l'acte de vente reçu par Me Christian REYNES, notaire à MILLAU (12100), les 16 et 17 juin 2005 contenant vente par la Commune de MILLAU au profit de la société dénommée « LES FONDETS » desdits biens et droits immobiliers,

Considérant que ladite vente était intervenue dans le cadre de la réhabilitation du quartier des Fondets et que la SCI LES FONDETS s'était portée acquéreur de l'ensemble des parcelles susvisées, en vue d'y réaliser des travaux de réhabilitation et de réaménagement des immeubles concernés.

Considérant qu'au-dessus du porche situé entre les parcelles cadastrées Section AL numéro 79 et Section AL numéro 87, une partie bâtie a été réhabilitée par la SCI LES FONDETS comme constituant un tout indissociable avec le reste de sa propriété,

Considérant que la partie bâtie située au-dessus dudit porche n'étant pas numérotée au service du cadastre, ne pouvait figurée dans l'acte de vente,

Considérant que le Cabinet ACE JAUDON SEBASTIEN, géomètre-expert à MILLAU (12100), 456 Rue de la Rode a procédé à la division en volume dudit immeuble afin de créer deux lots volumes, savoir

- Le lot volume UN (01) correspondant au « Porche public »
- Le lot volume DEUX (02) correspondant à la « construction bâtie » devant appartenir à la SCI LES FONDETS comme faisant partie intégrante de sa propriété.

Et procédera à la numérotation de ladite parcelle au cadastre suite à la présente délibération.

Considérant qu'il convient de constater la division en volume de ladite parcelle afin de permettre sa numérotation au cadastre et ce afin de rectifier l'acte de vente et d'inclure dans ladite vente le lot volume DEUX (02).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- **DE CONSTATER** la division en volume de la parcelle concernée, à savoir :
 - Un lot volume UN (01) correspondant au porche public relevant du domaine public
 - Un lot volume DEUX (02) correspond à la partie bâtie de ladite parcelle
- 2- **DE CONSTATER** en conséquence la désaffectation du lot volume DEUX (02) et **DE LE DECLASSER** du domaine public en vue de pouvoir régulariser l'acte de vente ci-dessus exposé
- 3- **D'AUTORISER**, par voie de conséquence, Madame la Maire, à régulariser l'acte rectificatif de l'acte de vente reçu par Me Christian REYNES, notaire à MILLAU (12100), les 16 et 17 juin 2005 aux termes duquel il sera indiqué que c'est à tort et par erreur que le lot volume 2 n'était pas inclus dans ladite vente et que le reste de l'acte est sans changement.
- 4- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes afférents à cette régularisation et notamment, l'acte rectificatif et l'état descriptif de division en volume.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 01.10.2024
- Publication le 01.10.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUIT, Charlie MEDEIROS, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE.

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Patrick PES, Maguelone GUIBERT, Michèle Vincent, Nathalie FORT

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND
Délibération numéro :
2024DL151
Information du Conseil
municipal sur les
déclarations d'intention
d'aliéner sur la Ville de
Millau

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS donne pouvoir à Valentin ARTAL, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra El Merouani, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Michèle VINCENT donne pouvoir à Nicolas WÖHREL, Patrick Pes donne pouvoir à Jean Claude Benoit.

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 19 septembre 2024
La Maire

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 210-1 et suivants et R 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme,*
Vu la délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses n°2019-3-DEL-2 du 26 juin 2019 portant droit de préemption urbain renforcé : rétrocession et transfert aux communes,
Vu la délibération n°2012/162 portant institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et sur les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022 et portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire,
Vu la commission qualité de vie en date du 12 septembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de retracer pour une parfaite information des conseillers municipaux l'ensemble des décisions du Maire prises en matière de droit de préemption depuis le dernier Conseil municipal :

Numéro	Adresse terrain	Dépôt	Date de décision	Désignation du bien	Superficie terrain	Surface du bien	Usage du bien	Prix de vente/évaluation	Code postal	Décision arrêtée
DIA01214524 M0225	7 rue de la Saunerie 12100 Millau	05/08/2024	08/08/2024	Cage d'escalier	1255	12.97	Cage d'escalier	400 €	12000	NON PREEMPTION
DIA01214524 M0224	9006 Chemin de Bouysse 12100 Millau	05/08/2024	08/08/2024	Maison	1975		Habitation	364000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524 M0223	0018 RUE DU RAJOL 12100 Millau	02/08/2024	08/08/2024	Appartement	1109	20	Habitation	45000 €		NON PREEMPTION
DIA01214524 M0222	0010 RUE SAINT JEAN 12100 Millau	01/08/2024	08/08/2024	Appartement	5443	99.4	Habitation	175000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524 M0221	0501 RUE DE NAULAS 12100 Millau	01/08/2024	07/08/2024	Maison	492		Habitation	196000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524 M0220	9002 RUE DES CARRIERES 12100 Millau	01/08/2024	07/08/2024	Maison	2755		Habitation	53000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524 M0219	0006 IMPASSE CHARLES GOUNOD 12100 Millau	31/07/2024	08/08/2024	GARAGE LOT DE 7 GARAGES	373		GARAGE	15000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524 M0218	Impasse de la Patte d'Oie 12100 Millau	31/07/2024	08/08/2024	Terrain d'agrément	515		Terrain d'agrément	5000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524 M0217	0975 RUE DE NAULAS 12100 Millau	30/07/2024	02/08/2024	Terrain à Bâtir	2036		Terrain à bâtir	140000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524 M0216	0014 BOULEVARD DE LA CAPELLE 12100 Millau	29/07/2024	07/08/2024	Appartement	106	30.80	Habitation	34000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524 M0215	0028 RUE DE LA FRATERNITE 12100 Millau	29/07/2024	07/08/2024	Appartement	140	44.29	Habitation	90000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524 M0214	0100 IMPASSE BOB GALZIN 12100 Millau	29/07/2024	07/08/2024	Maison	1117		Habitation	478000 €	48500	NON PREEMPTION
DIA01214524 M0213	0003 RUE LOUIS BLANC 12100 Millau	29/07/2024	08/08/2024	BATIMENT AVEC 2 LOGEMENTS	1165		Habitation	280000 €		NON PREEMPTION
DIA01214524 M0212	0174 RUE MATHIEU PREVOT 12100 Millau	24/07/2024	08/08/2024	Garage	404		GARAGE	15000 €	31000	NON PREEMPTION
DIA01214524 M0211	33 avenue de la République 12100 Millau	24/07/2024	08/08/2024	Appart salon de coiffure +jardin	653	82.09	Mixte	98500 €	12100	NON PREEMPTION

DIA01214524 M0210	4 Rue de l'ancienne 12100 Millau	24/07/20 24	08/08/20 24	Apparte ment	124		Habitati on	64000 €	12100	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0209	0096 IMPASSE DE LA GAÏETE 12100 Millau	23/07/20 24	08/08/20 24	Maison de vigne	1542		Habitati on	58000 €	12100	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0208	0516 RUE DE TENENS 12100 Millau	22/07/20 24	08/08/20 24	Maison d'habitati on Terrain et petite maison de vigne	1642		Habitati on	34000 0 €	12100	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0207	1031 RUE DU PRINTEMPS 12100 Millau	22/07/20 24	08/08/20 24	Maison et terrain	441		Habitati on	24300 0 €	12100	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0206	0002 RUE HOTEL DE LA CROIX BLANCHE 12100 Millau	22/07/20 24	08/08/20 24	Apparte ment	286	34.71	Habitati on	56000 €	12100	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0205	RUE DU CHAMP DU PRIEUR 12100 Millau	22/07/20 24	08/08/20 24	Apparte ment	4913	80.36	Habitati on	16000 0 €	13100	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0204	0009 RUE DES LILAS 12100 Millau	22/07/20 24	07/08/20 24	Maison	372		Habitati on	15160 0 €	12100	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0203	0018 RUE DE VIASSTELS 12100 Millau	18/07/20 24	08/08/20 24	Apparte ment	397	177	Habitati on	19900 0 €	12100	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0202	0001 IMPASSE DU SABLON 12100 Millau	16/07/20 24	24/07/20 24	Maison	52		Habitati on	68000 €	12100	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0201	0007 RUE DU MANDAROUS 12100 Millau	15/07/20 24	25/07/20 24	LOCAL ACTIVITE	53		Habitati on, Mixte	19000 0 €	12230	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0200	0020 ROUTE DES AUMIERES 12100 Millau	12/07/20 24	25/07/20 24	Maison	539		Habitati on	15800 0 €	12620	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0199	0003 RUE DE SAINT EUZEBIT 12100 Millau	12/07/20 24	24/07/20 24	Maison	410	86	Habitati on	19000 0 €	12100	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0198	0041 BOULEVARD RICHARD 12100 Millau	12/07/20 24	24/07/20 24	Apparte ment	542	57,3	Habitati on	50 000 €	12100	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0197	2 Rue de la Tannerie 12100 Millau	11/07/20 24	24/07/20 24	ens immobili er	305		Habitati on	10900 0 €	12100	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0196	24 Rue de la Fraternité 12100 Millau	11/07/20 24	24/07/20 24	Apparte ment	78	33.60	Habitati on	81000 €	12100	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0195	5 Impasse Aimé Galtier 12100 Millau	11/07/20 24	24/07/20 24	Maison	249		Habitati on	15680 0 €	34000	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0194	11 Rue Albert Carrière 12100 Millau	11/07/20 24	24/07/20 24	Maison	171		Habitati on	17900 0 €	34110	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0193	0041 PLACE DES CARMES 12100 Millau	10/07/20 24	24/07/20 24	APPARTE MENT ET CAVE	273	21.68	Habitati on	47750 €	12100	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0192	36 Rue Basse 12100 Millau	10/07/20 24	17/07/20 24	Apparte ment	80		Habitati on	86000 €	12100	NON PREEMPT ION

DIA01214524 M0191	11 Boulevard de Bonald 12100 Millau	10/07/20 24	12/07/20 24	Salon de thé, coffee shop, petite restaurat ion (sans alcool)	75		Mixte	20000 €		NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0190	0018 AVENUE ALFRED MERLE 12100 Millau	09/07/20 24	15/07/20 24	Maison	395	125.7 1	Habitati on	34750 0 €	84310	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0189	1bis Rue François Fabié 12100 Millau	04/07/20 24	15/07/20 24	Maison	220		Habitati on, Professi onnel	24900 0 €	12100	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0188	0004 RUE CLAUSEL DE COUSSERGUES 12100 Millau	04/07/20 24	15/07/20 24	Apparte ment	118	44.51	Habitati on	94 450 €	12230	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0187	2 Place Emma Calve 12100 Millau	03/07/20 24	15/07/20 24	Apparte ment	98	39.57	Habitati on	62000 €	12230	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0186	6 Rue de la Pépinère 12100 Millau	03/07/20 24	15/07/20 24	Apparte ment	887	95.55	Habitati on	26000 0€	94410	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0185	0020 RUE DE LA CONDAMINE 12100 Millau	03/07/20 24	15/07/20 24	Apparte ment	214	58,19	Habitati on	71 500 €	12100	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0184	IMPASSE DE CARTAYRE 12100 Millau	03/07/20 24	15/07/20 24	Maison	1039		Habitati on	24000 0 €	12100	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0183	0043 RUE DROITE 12100 Millau	02/07/20 24	15/07/20 24	Apparte ment	205	98.59	Habitati on	15950 0 €	12100	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0182	2 Rue de l'Hot de la Croix Blanche 12100 Millau	01/07/20 24	15/07/20 24	Apparte ment	286	33.07	Habitati on	63000 €	12150	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0181	21 Rue du Pont de Fer 12100 Millau	01/07/20 24	15/07/20 24	Emplace ment parking	434		Emplace ment de parking	51000 €	12100	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0180	107 Boulevard Maréchal Leclerc 12100 Millau	28/06/20 24	15/07/20 24	Maison	877		Habitati on	23500 0 €	12150	NON PREEMPT ION
DIA012145240 0166	0150 BOULEVARD GEORGES BRASSENS 12100 Millau	28/06/20 24	09/07/20 24	LOCAUX à usage de boutique	3736 9		Mixte	67000 0 €	15100	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0179	14 Rue Alfred Guibert 12100 Millau	27/06/20 24	15/07/20 24		578		Habitati on	14000 0 €	12100	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0178	0054 AVENUE JEAN JAURES 12100 Millau	27/06/20 24	15/07/20 24	Apparte ment	395	64.55	Habitati on	13800 0 €	12100	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0177	0010 RUE DE CONDATOMAG 12100 Millau	26/06/20 24	15/07/20 24	Maison	637		Habitati on	19000 0€	12100	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0176	0003 RUE RAYMOND DELPUECH 12100 Millau	21/06/20 24	15/07/20 24	Apparte ment	316	74.56	Habitati on	12500 0€	12100	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0175	Rue de la Saunerie 12100 Millau	20/06/20 24	15/07/20 24	Apparte ment	1589 6		Habitati on	12200 0€	12100	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0174	0022 AVENUE GAMBETTA 12100 Millau	19/06/20 24	15/07/20 24	Apparte ment	662	83,01	Habitati on	18000 0€	12520	NON PREEMPT ION

DIA01214524 M0173	6 Rue François Fabié 12100 Millau	19/06/2024	15/07/2024	Appartement	488	59.52	Habitat ion	44000 €		NON PREEMPTION
DIA01214524 M0172	0001 RUE BERNARD LAURET 12100 Millau	17/06/2024	08/07/2024	Local	165		LOCAL SOUS ESCALIER	1 €	31810	NON PREEMPTION
DIA01214524 M0171	0001 RUE BERNARD LAURET 12100 Millau	17/06/2024	08/07/2024	Cour	165		COUR	1 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524 M0170	0019 RUE DROITE 12100 Millau	17/06/2024	08/07/2024	Appartement	85	41.52	Habitat ion	78000 €	12000	NON PREEMPTION
DIA01214524 M0169	0047 BOULEVARD DE L AYROLLE 12100 Millau	17/06/2024	08/07/2024	Appartement	535	101.30	Habitat ion	113000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524 M0168	0019 BOULEVARD RICHARD 12100 Millau	17/06/2024	08/07/2024	APPARTEMENT GRENIER CAVE	318		Habitat ion	80000 €		NON PREEMPTION
DIA01214524 M0167	0034 RUE DES FASQUETS 12100 Millau	17/06/2024	08/07/2024	Appartements et cave	134	70.18	Habitat ion	70000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524 M0165	0006 RUE DE L ANCIENNE TOUR 12100 Millau	17/06/2024	08/07/2024	Appartement et garage	107	32.12	Habitat ion	36000 €	12520	NON PREEMPTION
DIA01214524 M0164	21 rue des Aumières 12100 Millau	14/06/2024	08/07/2024	Maison	1117		Habitat ion	350000 €	48000	NON PREEMPTION
DIA01214524 M0163	0150 BOULEVARD GEORGES BRASSENS 12100 Millau	13/06/2024	09/07/2024	Local d'activité	34917	260	Mixte	700000 €		NON PREEMPTION
DIA01214524 M0162	0036 ROUTE DES AUMIERES 12100 Millau	13/06/2024	08/07/2024	25 % pleine propriété maison	980	170	Habitat ion	50000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524 M0161	24 rue de la Fraternité 12100 Millau	12/06/2024	08/07/2024	Local professionnel et cave	78	53.74	Professionnel	35000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524 M0160	9009 Rue des Chênes Verts 12100 Millau	12/06/2024	08/07/2024	Maison	487		Habitat ion	225000 €	97310	NON PREEMPTION
DIA01214524 M0159	RUE DU CHAMP DU PRIEUR 12100 Millau	11/06/2024	08/07/2024	APPARTEMENT ET CELLIER	4913	72.02	Habitat ion	140000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524 M0158	0401 RUE LES HAUTS DU VIVIER 12100 Millau	10/06/2024	08/07/2024	Maison avec terrain	600		Habitat ion	410000 €		NON PREEMPTION
DIA01214524 M0157	0011 RUE DE LA CONDAMINE 12100 Millau	10/06/2024	08/07/2024	GARAGE APPARTEMENT	887	96	Habitat ion	250000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524 M0156	0005 AVENUE ALFRED MERLE 12100 Millau	10/06/2024	21/06/2024	Appartement, cave, grenier	1193	120.29	Habitat ion	189500 €	33160	NON PREEMPTION
DIA01214524 M0155	17 Rue Droite 12100 Millau	10/06/2024	21/06/2024	Appartement, local pro et emplacement de parking	4006	113.78	Habitat ion, Professionnel	165000 €	12100	NON PREEMPTION

DIA01214524 M0154	0401 RUE DE LA CROIX BLANCHE 12100 Millau	10/06/20 24	21/06/20 24	MAISON	1732		Habitati on	30000 0 €	34290	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0153	0501 AVENUE DE CALES 12100 Millau	06/06/20 24	03/07/20 24	Garage bureau et cagibi	880	372,7 7	Mixte	27000 0 €	12100	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0152	0017 BOULEVARD DE LA CAPELLE 12100 Millau	04/06/20 24	21/06/20 24	Immeubl e	186		Habitati on	44000 0 €	12520	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0151	0080 RUE DU REC 12100 Millau	04/06/20 24	21/06/20 24	Apparte ment	297	67,44	Habitati on	12800 0 €	12230	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0150	0001 RUE DU BEFFROI 12100 Millau	04/06/20 24	21/06/20 24	Apparte ment galetas	290	93.01	Habitati on	55000 €	12100	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0149	RUE DU ROUERGUE 12100 Millau	03/06/20 24	21/06/20 24	Apparte ment	1564 5	71.48	Habitati on	90000 €	12100	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0148	Rue de la Croix Vieille 12100 Millau	30/05/20 24	21/06/20 24	TERRAIN A BATIR	0		TERRAIN A BATIR	82500 €	12100	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0147	0011 RUE DE LA CONDAMINE 12100 Millau	30/05/20 24	21/06/20 24	APPARTE MENT	887	51.33	Habitati on	91000 €	12100	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0146	0021 RUE DES LILAS 12100 Millau	29/05/20 24	21/06/20 24	Maison + jardin	346	85	Habitati on	25300 0 €	12100	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0145	0001 RUE EUGENE SELLES 12100 Millau	28/05/20 24	21/06/20 24	Apparte ment,co ur,cave	487	95.05	Habitati on	10500 0 €	12100	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0144	0010 RUE HAUTE 12100 Millau	28/05/20 24	05/06/20 24	Apparte ment	83		Habitati on	17500 0 €	12490	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0143	27 rue de la Paulete 12100 Millau	28/05/20 24	05/06/20 24	plateau à aménage r	421	36,51	Habitati on	85000 €	12520	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0142	0003 TRAVERSE DE L AYROLLE 12100 Millau	24/05/20 24	05/06/20 24	Maison	88		Habitati on	45000 €		NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0141	1253 RUE DES AUMIERES 12100 Millau	23/05/20 24	05/06/20 24	Maison	391		Habitati on	28500 0 €		NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0140	0018 RUE DU RAJOL 12100 Millau	23/05/20 24	03/06/20 24	Apparte ment + cave	1109	40.89	Habitati on	95.00 0€	12100	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0139	27 rue de la Pautèle 12100 Millau	23/05/20 24	03/06/20 24	Plateau brut +cave+pl ace de stationn ement	22	88.46	Habitati on	70 000 €	12520	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0138	3 place Claude Peyrot 12100 Millau	22/05/20 24	03/06/20 24	Apparte ment	104	60	Habitati on	92.00 0 €	12100	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0126	0040 QUAI SULLY CHALIES 12100 Millau	22/05/20 24	27/05/20 24	Apparte ment et cave	1603	40.50	Habitati on	77560 €	12100	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0137	0021 RUE DU PONT DE FER 12100 Millau	21/05/20 24	28/05/20 24	Emplace ment parking	434		Emplace ment de parking	34000 €	12100	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0136	0021 RUE DU PONT DE FER 12100 Millau	21/05/20 24	28/05/20 24	EMPLAC EMENT DE PARKING	434		Emplace ment parking	16000 €		NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0135	0002 TRAVERSE DE L AYROLLE 12100 Millau	21/05/20 24	28/05/20 24	Maison compren ant 3	50		Habitati on	11500 0 €	34200	NON PREEMPT ION

				appartements sur local au rdc						
DIA01214524 M0134	0012 RUE DES CORDELIERS 12100 Millau	21/05/2024	28/05/2024	APPARTEMENT	110	36.10	Habitat ion	46000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524 M0133	0131 BOULEVARD MAL LECLERC 12100 Millau	21/05/2024	27/05/2024	Appartement	909		Habitat ion	219000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524 M0132	0023 RUE DES FASQUETS 12100 Millau	16/05/2024	27/05/2024	Maison	219		Habitat ion	20000 €	12250	NON PREEMPTION
DIA01214524 M0131	48 Rue du Rajol 12100 Millau	16/05/2024	27/05/2024	MAISON	541		Habitat ion, Professionnel	285000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524 M0130	22 Place Frédéric Bompaire 12100 Millau	16/05/2024	27/05/2024	Appartement	130	42.40	Habitat ion	53000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524 M0129	RUE DES ONDES 12100 Millau	14/05/2024	27/05/2024	LOCAL	945		Mixte	130000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524 M0128	0161 AVENUE DE CALES 12100 Millau	14/05/2024	27/05/2024	Appartement	170	141	Habitat ion	150000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524 M0127	0043 AVENUE JEAN JAURES 12100 Millau	14/05/2024	28/05/2024	cafe Licence IV	71		Commer ce	35000 €		NON PREEMPTION
DIA01214524 M0125	0527 AVENUE JOHN F KENNEDY 12100 Millau	10/05/2024	27/05/2024	maison	2513	98	Habitat ion	207500 €	83300	NON PREEMPTION
DIA01214524 M0124	0035 RUE DE LA CROIX VIEILLE 12100 Millau	10/05/2024	27/05/2024	Maison + terrain	650	112.60	Habitat ion	212625 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524 M0123	36 rue droite 12100 Millau	10/05/2024	27/05/2024	Appartement	85		Habitat ion	52000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524 M0122	0435 RUE LEOPOLD SEDAR SENGHOR 12100 Millau	07/05/2024	27/05/2024	Maison + terrain	0		Habitat ion	345000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524 M0121	0011 RUE DES CORDELIERS 12100 Millau	07/05/2024	27/05/2024	Appartement+ca ve	114	20.96	Habitat ion	38000 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524 M0120	0019 RUE DE LA LIBERTE 12100 Millau	07/05/2024	28/05/2024	CONSTR UCTION A USAGE DE GARAGE(STATION NEMENT) ET DEPOT	235		Usage de garage et stationnement	117500 €	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524 M0119	58 Avenue Jean Jaurès 12100 Millau	07/05/2024	21/05/2024	Local commercial	0		Mixte	100000 €	12230	NON PREEMPTION
DIA01214524 M0118	0016 RUE SAINT MARTIN 12100 Millau	07/05/2024	16/05/2024	Appartement	441	50.34	Habitat ion	83000 €	77151	NON PREEMPTION
DIA01214524 M0115	RUE DU CHAMP DU PRIEUR 12100 Millau	07/05/2024	17/05/2024	LOCAL ACTIVITE	4913		Professi onnel	25000 €	12100	NON PREEMPTION

DIA01214524 M0114	ROUTE DES AUMIERES 12100 Millau	07/05/20 24	17/05/20 24	Maison	5281		Habitati on	58000 0 €	12100	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0117	0001 RUE ELISE ARNAL SABDE 12100 Millau	06/05/20 24	27/05/20 24	Apparte ment	145		Habitati on	23700 0 €		NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0116	9017 RUE DU PRINCE 12100 Millau	03/05/20 24	17/05/20 24	MAISON	45		Habitati on	10900 0€	12100	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0113	0010 IMPASSE DU SABLON 12100 Millau	02/05/20 24	14/05/20 24	maison	49		Habitati on	22000 €	12100	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0112	0014 RUE DE LA SAUNERIE 12100 Millau	02/05/20 24	14/05/20 24	Apparte ment	1123		Habitati on	11800 0€	12100	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0111	0036 RUE BASSE 12100 Millau	02/05/20 24	14/05/20 24	ANNEXE	80		Habitati on	86000 €	12100	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0110	0007 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 12100 Millau	02/05/20 24	14/05/20 24	surface aménage able à usage de bureau ou habitat ion	313	68	Habitati on	15600 0€	59000	NON PREEMPT ION
DIA01214524 M0109	0008 RUE DU PETIT MONTMARTRE 12100 Millau	30/04/20 24	14/05/20 24	Maison	390	149	Habitati on	33500 0€	12100	NON PREEMPT ION

Considérant que sur l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner sur la ville de Millau, aucune n'a fait l'objet de l'exercice du droit de préemption de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **DE PRENDRE ACTE** de la présente délibération,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires au dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 01.10.2024
- Publication le 01.10.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUIT, Charlie MEDEIROS, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE.

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Patrick PES, Maguelone GUIBERT, Michèle Vincent, Nathalie FORT

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS donne pouvoir à Valentin ARTAL, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra El Merouani, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Michèle VINCENT donne pouvoir à Nicolas WÖHREL, Patrick Pes donne pouvoir à Jean Claude Benoit.

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur MEDEIROS
Délibération numéro :
2024DL152
CREATION D'UN
NOUVEAU TARIF DE
STATIONNEMENT A
DESTINATION DES
COMMERCANTS DES
HALLES
PLACE EMMA CALVE

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 19 septembre 2024
La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en son article L 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2125-1 ;

Vu l'arrêté n° 2024/0351 en date du 18 mars 2024 portant règlement général des Halles de la Ville de Millau ;

Considérant qu'il a été demandé aux commerçants des Halles de laisser libre l'espace public à proximité immédiate des Halles, en ne stationnant plus leurs véhicules quels qu'ils soient aux abords des halles, dans un souci d'attractivité et d'accessibilité.

Considérant que, dans le cadre de leur activité et du caractère non permanent de leur présence dans les Halles (4 jours par semaine), il est apparu nécessaire de les faire bénéficier d'un emplacement à proximité, notamment pour les commerçants exerçant un commerce de denrées périssables (poissonnier, boucher, charcutier ...) nécessitant un transport spécifique, en camions (frigorifiques ou non) ne pouvant se stationner facilement sur les espaces publics prévus à cet effet ;

Considérant que, pour répondre à ces besoins, il a été décidé d'attribuer à chaque commerçant des Halles, une place de stationnement aménagée sur la place Emma Calvé. Cet emplacement a été équipé de coffrets électriques leur permettant de raccorder leurs véhicules frigorifiques.

Considérant que le stationnement ne sera autorisé que les jours d'ouverture tel que prévu dans l'arrêté portant règlement des Halles, entre 7 h 15 (au plus tard) et 14 h 45 (au plus tard).

Considérant qu'il convient donc de fixer un tarif de stationnement spécifique. Ce tarif, qui s'appuie sur le tarif d'abonnement du stationnement de surface (25 €/mensuel), prends toutefois en compte le caractère limité de l'autorisation aux jours et aux heures susmentionnés. C'est pourquoi, il est décidé de fixer ce tarif à 20 € par mois, comprenant également une participation aux consommations d'électricité générées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1. DE FIXER** un tarif de stationnement spécifique à destination des commerçants titulaires d'une convention d'occupation d'un étal dans les Halles de Millau, sur l'emplacement préalablement défini sur la place Emma Calvé, à 20 €/mois,
- 2. D'AUTORISER** Madame La Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes utiles à la bonne exécution de ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 01.10.2024
- Publication le 01.10.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE.

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Patrick PES, Maguelone GUIBERT, Michèle Vincent, Nathalie FORT

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS donne pouvoir à Valentin ARTAL, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra El Merouani, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Michèle VINCENT donne pouvoir à Nicolas WÖHREL, Patrick Pes donne pouvoir à Jean Claude Benoit.

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WÖHREL
Délibération numéro :
2024DL153
Dénomination de voies
et espaces publics

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 19 septembre 2024
La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L.2121-29 et L.2121-30 II ;

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

Vu l'avis favorable du Comité consultatif de dénomination des espaces, des équipements et bâtiments publics du 10 septembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de dénommer des voies et espaces publics ;

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240926-2024DL153-DE
Reçu le 01/10/2024

Acte dématérialisé
2024/153

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les dénominations suivantes :
 - la dénomination de la voie de la Route de Prignolles à Solanes : **Route de Prignolles à Solanes** (Origine boulevard du Puech d'Andan - Extrémité Solanes)
 - la dénomination de la voie « chemin de la Coste/Coste haute/ancienne route de Millau à Montpellier » : **Chemin de la Coste** (Origine avenue du Languedoc RD 809 - Extrémité RD 809)
 - la dénomination de la voie communale des Fonts et Saint-Michel n°22/Route royale : **Ancienne route royale** (Origine RD 809 - Extrémité RD 809)
 - la dénomination de la voie parallèle au Chemin de la Cadénède : **Chemin de Piale loup** (Origine chemin de la Cadénède - Extrémité chemin de la Cadénède)
 - la dénomination du chemin lieu-dit Embarry : **Impasse d'Embarry** (Origine chemin d'Embarry - Extrémité cul de sac)
- **D'APPROUVER** la pose d'une plaque sur la fontaine de la Tine indiquant le sculpteur de celle-ci : Jean COMPAN, agent municipal
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 01.10.2024
- Publication le 01.10.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUIT, Charlie MEDEIROS, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE.

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Patrick PES, Maguelone GUIBERT, Michèle Vincent, Nathalie FORT

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur BENOIT
Délibération numéro :
2024DL154
Opération Sablons :
exonération des droits
d'occupation du
domaine public pour le
chantier de POLYGONE

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS donne pouvoir à Valentin ARTAL, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra El Merouani, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Michèle VINCENT donne pouvoir à Nicolas WÖHREL, Patrick Pes donne pouvoir à Jean Claude Benoit.

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 19 septembre 2024
La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment pris en ses articles L 2125-1, L2122-1 et R 2122-1,

Vu la délibération n°2018/133 du 20 septembre 2018 relative à la convention cadre Action Cœur de Ville et en particulier l'opération des Sablons,

Vu la délibération n°2021/004 du 28 janvier 2021 relative à l'avenant de déploiement à la convention Action Cœur de Ville,

Vu la délibération n° 2023/180 du 27 décembre 2023 fixant les tarifs des services publics applicables à compter du 1° janvier 2024,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240926-2024DL154-DE
Reçu le 01/10/2024

Acte dématérialisé
2024/154

Considérant le projet de réhabilitation de 14 logements sur le site des Sablons, porté par POLYGONE, opération conjointe avec la réalisation de la place publique, îlot de fraîcheur, portée par la commune de Millau sur le même secteur dans le cadre de l'opération Action Cœur de Ville,

Considérant la demande d'exonération de frais de voirie relatif à l'occupation temporaire du domaine public par l'opérateur Polygone et l'intérêt général que représente la réalisation de cette opération pour la ville de Millau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** l'exonération des droits d'occupation du domaine public pour le chantier de réhabilitation des logements porté par POLYGONE dans le cadre de l'opération des Sablons,
2. **DE DEROGER** en conséquence à la délibération portant tarification des services publics susvisée,
3. **D'AUTORISER** la Maire ou son représentant à accomplir les démarches en découlant,

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 01.10.2024
- Publication le 01.10.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE.

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Patrick PES, Maguelone GUIBERT, Michèle Vincent, Nathalie FORT

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS donne pouvoir à Valentin ARTAL, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra El Merouani, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Michèle VINCENT donne pouvoir à Nicolas WÖHREL, Patrick Pes donne pouvoir à Jean Claude Benoit.

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame PEYRETOU
Délibération numéro :
2024DL155
Plan communal de
débroussaillage :
convention de
partenariat URCOFOR-
COFOR 12 - Commune
de Millau

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 19 septembre 2024

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu le Code forestier notamment pris ses articles L 131-10 à L131-16-1 relatifs au débroussaillage,
Vu la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie ;
Vu le décret n° 2024-284 du 29 mars 2024 pris pour l'application de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 ;
Vu le décret n° 2024-295 du 29 mars 2024 simplifiant les procédures de mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage (OLD) ;
Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2024 relatif aux obligations légales de débroussaillage pris en application de l'article L. 131-10 du code forestier,

L'été 2022 a été marqué par de nombreux incendies, qui ont fait des ravages sur une grande partie de la France. En Occitanie, des territoires jusqu'alors préservés ont subi de lourds dégâts tel que le département de l'Aveyron.

Les conditions climatiques ne sont pas les seuls facteurs à prendre en compte. L'immense majorité des feux de forêts (plus de 90%) sont d'origine humaine (accident, malveillance...). Les élus ont donc un rôle majeur à jouer dans leur diminution, notamment par la prévention.

C'est dans cet esprit que les Communes forestières ont saisi le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA). En 2024, les Communes forestières sont financées par le MASA pour accompagner les élus, en réalisant des actions de sensibilisation dans les départements d'Occitanie.

L'URCOFOR (Union Régionale des Collectivités Forestières d'Occitanie) est l'échelon régional, porteur des salariés qui mettent en œuvre les directives définies par les élus au niveau départemental et régional.

La COFOR 12 (Collectivités Forestières de l'Aveyron) est l'entité locale des Communes forestières. Elle est l'interlocuteur local des collectivités. Elle est un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et le bois en circuit court.

Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation. Les services des communes forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêts qu'aux collectivités non-propriétaires.

Sollicitée par Mme la Sous-Préfète de Millau qui gère ce dossier des OLD sur le périmètre départemental, la commune de Millau accepte d'être le territoire d'accompagnement pour la mise en œuvre des OLD, via l'élaboration d'un plan communal de débroussaillage coconstruit avec l'URFOCOR.

La commune de Millau souhaite en effet porter une politique ambitieuse autour de la mise en œuvre des OLD et de la prévention du risque incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'INSCRIRE** la commune de Millau dans une démarche visant à prévenir le risque incendie et à mettre en œuvre les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).
2. **D'APPROUVER** en conséquence les termes de la convention ci-annexée à conclure avec l'URCOFOR et COFOR12 définissant les engagements et conditions de chaque partenaire pour la mise en œuvre des OLD avec la mise en place d'une méthodologie sur le plan communal de débroussaillage ; de préciser que cette convention sera conclue à titre gratuit, la Commune étant adhérente aux Collectivités forestières d'Aveyron via le Parc Naturel régional des Grands Causses.
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ladite conventions et ses avenants éventuels à intervenir, ainsi que tout acte afférent à ce partenariat sous réserve des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 01.10.2024
- Publication le 01.10.2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....17
Votants.....23
Suffrages exprimés...23

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE.

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Patrick PES, Maguelone GUIBERT, Michèle Vincent, Nathalie FORT

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS donne pouvoir à Valentin ARTAL, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra El Merouani, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Michèle VINCENT donne pouvoir à Nicolas WÖHREL, Patrick Pes donne pouvoir à Jean Claude Benoit.

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame PEYRETOU
Délibération numéro :
2024DL156
Réserve internationale
du ciel étoilé du Parc
National des Cévennes -
Charte

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 19 septembre 2024

La Maire

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L331-1 et suivants ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L2121-29 ;
Vu la labellisation « Réserve internationale du ciel étoilé » (RICE) obtenue par le Parc National des Cévennes, le 13 août 2018, et décernée par l'international Dark-Sky Association ;
Vu l'arrêté du 28 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;
Vu la délibération n°2021/048 du 25 février 2021 relative à mise en œuvre du plan de gestion de l'éclairage de la Réserve internationale du ciel étoilé.

La ville de Millau est ville-porte du Parc National des Cévennes- Réserve internationale du ciel étoilé.

La ville souhaite contribuer à la mise en œuvre de la transition énergétique tout en adoptant une approche qualitative de la lumière artificielle en réduisant ses impacts sur l'environnement et les paysages nocturnes.

La ville de Millau s'est engagée dès 2021 dans une démarche environnementale en mettant en œuvre notamment l'extinction nocturne de l'éclairage public sur un périmètre de la commune ainsi que le renouvellement de son éclairage en le remplaçant par des éclairages à Led moins consommateurs en énergie.

Les élus souhaitent continuer à réaliser les préconisations du Plan de gestion de l'éclairage de la Réserve internationale du ciel étoilé en adhérant à la charte (annexe) proposée par le Parc National des Cévennes et visant à :

- Atteindre l'objectif national de réduction de la pollution lumineuse de -50 % d'ici à 2030 par rapport à 2020
- Réduire leur consommation d'énergie et les émissions de GES associés à l'éclairage public de 60 % d'ici 2030 au global et de 75 % par opération de rénovation, avec comme base de calcul l'année précédente la mise en œuvre de grand programme de rénovation ou de sobriété par territoire ;
- Une rénovation globale du parc d'éclairage public à 100 % LED à horizon 2030 ;

Les acteurs identifiés par la Charte sont le Parc National des Cévennes, Montpellier Méditerranée Métropole, Ales Agglomération, les communes de Mende et de Millau, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard – territoire d'énergie du Gard – SMEG 30, le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Lozère – SDEE 48 et enfin le Parc naturel régional des Grands Causses.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** les principes de la charte dont le détail figure en annexe, ceci dans la continuité du Plan de gestion de l'éclairage de la Réserve internationale du ciel étoilé approuvé par la Ville en 2021,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la charte,
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dossier et à signer tout acte utile, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 01.10.2024
- Publication le 01.10.2024

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240926-2024DL156-DE
Reçu le 01/10/2024

Acte dématérialisé
2024/156